

**Objet : Désignation du Secrétaire de séance.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

**N° 2022-03-15-D298**

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers (ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Yolande BRIEU, Georges ESCALIE, Elodie GARDES, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis Montarnal, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**

**Par déléation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLNIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Approbation du PV du Conseil  
Communautaire du 31 janvier 2022.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D299**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs :** Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Yolande BRIEU, Georges ESCALIE, Elodie GARDES, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 31 janvier 2022.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 31 janvier 2022.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

21 MARS 2022

**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Objet : Compte rendu des décisions du  
Président prises par délégation du Conseil.

Séance du mardi 15 mars 2022

N° 2022-03-15-D300

Rapporteur : Monsieur le Président.

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Yolande BRIEU, Georges ESCALIE, Elodie GARDES, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, jusqu'au 09 mars 2022 (date d'envoi de convocation), telles que mentionnées ci-après :

2022-DP-03	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Philippe HENDRIKS - Activité : Chef de projet énergies renouvelables.
2022-DP-04	Marché de services Attribution mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Espalion.
2022-DP-05	Signature d'une convention de coworking entre le Pôle économique et la CCI Nice Côte d'Azur – M. Christophe AMREIN - Activité : chargé de mission transformation formalités, Annule et Remplace 2021-DP-67.
2022-DP-06	Signature d'une convention PEPINIÈRE entre le Pôle économique et Mme RIGAL Véronique - C MA DIRECTION - Activité : bilans de compétences et des conseils sur l'orientation.
2022-DP-07	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Smail HARRIOUI - Activité : Ingénieur d'affaire.
2022-DP-08	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Philippe HENDRIKS - Activité : Chef de projet énergies renouvelables.

<b>2022-DP-09</b>	Marché de travaux Attribution travaux création de la zone d'activités Les Calsades 4 - commune de Bozouls.
<b>2022-DP-10</b>	Avenant n°1 Marché de services Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des structures multi-accueil.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**



**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**Objet : Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions – composition et conditions de dépôt des listes en prévision de l'élection.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D301**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Yolande BRIEU, Georges ESCALIE, Elodie GARDES, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

## 1/. Rappel du cadre juridique

Les contrats de concessions sont définis à l'article L 1121-1 du code de la commande publique.

Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises audit code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable.

Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Il existe des concessions de :

- **travaux.**

Un tel contrat a pour objet :

1° soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure en annexe du code de la commande publique ;

2° soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique (art. L 1121- 2 du code de la commande publique).

- **services.**

Un tel contrat a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (art. L 1121-3 du code de la commande publique).

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégations de services publics et de concessions » (art. L 1410-3 du CGCT) dont la composition est fixée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**2/. Modalités de composition de la commission de délégations de services publics et de concessions**

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En outre, l'article R 1410-2 du code de la commande publique rend applicable à la commission de délégations de services publics et de concessions les dispositions prévues aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT :

Article D 1411-3 « Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

Article D 1411-4 « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Article D 1411-5 « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. »

*Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1410-1, L 1410-3, L 1411-5, R 1410-1, R 1410-2, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;*

Vu, le code de la commande publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4 ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la composition de la Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions,
- **FIXE** les conditions de dépôts des listes comme suit :
  - Les listes sont déposées à compter du 16 mars 2022 et jusqu'au 10 avril 2022 à 17h00,
  - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
  - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
  - Les listes seront déposées sur la boîte email du secrétariat de la Communauté de communes à l'adresse suivante : [secretariat@3clt.fr](mailto:secretariat@3clt.fr),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

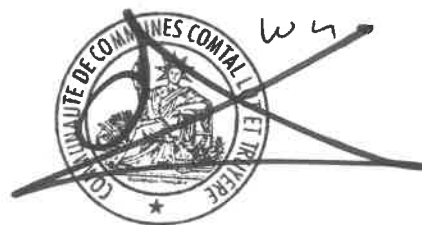
**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**

**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Modification de la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D302**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Yolande BRIEU, Georges ESCALIE, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraignes-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D01, en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D21, en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président expose que par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il a été donné délégation de pouvoir au président pendant toute la durée de son mandat pour certains sujets.

Il est proposé de compléter les domaines délégués afin de permettre une meilleure gestion des affaires courantes et une plus grande réactivité :

- Autoriser la signature des servitudes de passage, avec ou sans versement d'indemnités et désigner et payer les frais et honoraires des notaires et autres experts
- Autoriser la signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux dans les zones d'activité
- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant les avenants ou les décisions de poursuivre correspondantes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- décider du dépôt d'une demande de déclaration préalable ou d'une demande de certificat d'urbanisme et signer les formulaires et courriers y afférent.
- Procéder, pour les opérations poursuivies par la Communauté de Communes et inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1500 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de communes en ajoutant les domaines délégués suivants :
  - Autoriser la signature des servitudes de passage, avec ou sans versement d'indemnités et désigner et payer les frais et honoraires des notaires et autres experts,
  - Autoriser la signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux dans les zones d'activité,
  - Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant les avenants ou les décisions de poursuivre correspondantes lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - Décider du dépôt d'une demande de déclaration préalable ou d'une demande de certificat d'urbanisme et signer les formulaires et courriers y afférent,
  - Procéder, pour les opérations poursuivies par la Communauté de Communes et inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1500 m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**

**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**




*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Compétence voirie d'intérêt  
communautaire – renouvellement des mises  
à disposition d'agents au profit de la  
Communauté de Communes.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D303**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Yolande BRIEU, Georges ESCALIE, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres ont été mis à disposition de la Communauté de Communes pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ces mises à disposition consenties pour une durée de 3 ans, doivent être renouvelées afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer pleinement sa compétence.

Ce renouvellement interviendrait dans les mêmes conditions :

- durée de 3 ans soit un terme au 31.12.2024.
- remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Commune	Nombre agents	Grade agent	Temps de travail pour la cc en h/an
BOZOULS	3	2 Adjoints techniques 1 agent de maitrise	124,12/agent
CAMPUAC	1	1 Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	132.08/agent

ENTRAYGUES SUR TRUYERE	5	1 Agent de maitrise principal 2 Adjoints techniques principal de 2e classe 2 Adjoints techniques	65.23 / agent
ESPALION	12	5 Adjoint technique 5 Adjoint technique principal de 2e classe 2 Adjoint technique principal de 1e classe	26.96 / agent
ESTAING	2	Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	41 /agent
GOLINHAC	2	Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique 2ème classe	164.96 / agent
LA LOUBIERE	3	Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ère classe Adjoint technique	49.76 / agent
LASSOUTS	1	Adjoint technique	206.22/agent
LE FEL	1	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	219.40/agent
LE NAYRAC	1	Adjoint technique	315.75/agent
MONTROZIER	3	1 technicien 1 Adjoint technique principal de 2ème classe 1 Adjoint technique	60.5 / agent
RODELLE	2	Agents de maitrise territorial	145.68/agent
SAINT COME D'OLT	3	Adjoint technique Principal de 1ere classe Adjoint technique 2ème classe Adjoint technique Principal de 2eme classe	62.03 / agent
SAINT HIPPOLYTE	4	2 Adjoints techniques 1Agent technique principal 2ème classe 1 Agent de maitrise	86.56 /agent
SEBRAZAC	1	Adjoint technique 2e classe	172.52/agent
VILLECOMTAL	2	Adjoint technique principal 1e classe Adjoint technique principal 2e classe	50.58/ agent

Il conviendra ensuite de signer les conventions de mise à disposition ci-dessous.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu l'accord des agents mis à disposition,*

*Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes désignées ci-dessus et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,*

*Vu les délibérations des communes de la Communauté de Communes dont les agents seront mis à disposition,*

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, les mises à disposition d'agents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de

personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les modalités de remboursement,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, pour chaque agent et chaque commune concernée, la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

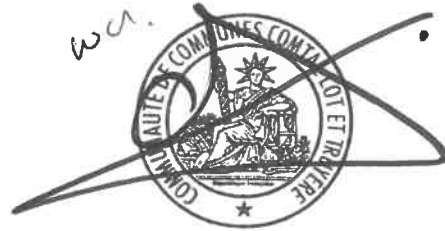
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**



**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**Convention de mise à disposition de personnel auprès de  
la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

Entre

La commune de xxxxxx

Et

**La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

18 bis avenue Marcel Lautard

12500 ESPALION

Représentée par son Président, Monsieur Nicola BESSIERE

**PREAMBULE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération de la commune de xxxxxx,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant le renouvellement de la mise à disposition d'agents pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de xxxx met M xxxxxxx, \*grade agent\*, à disposition de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour exercer les fonctions d'agent de voirie intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, soit une durée de 3 ans.

La mise à disposition interviendra sur la base d'un temps non complet de xxh/sem.

## **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de M.XXXXXXX, pour la quote-part réalisée en qualité de gestionnaire de la voirie intercommunale, est organisé par le Président de la Communauté de Communes.

Sa mission est d'effectuer tous types de travaux sur la voirie.

Pendant la durée de la mise à disposition, aussi bien qu'après l'expiration de la présente convention, M. xxxxxxxx sera lié à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Les dispositions des articles 179 et 378 du Code Pénal ayant trait respectivement aux délits d'ingérence et à la violation du secret professionnel lui sont éventuellement applicables.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, discipline), de M. xxxxxxxxxx, est gérée par la commune de xxxxxx.

## **ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement des rémunérations**

La rémunération correspondant au grade d'origine (traitement de base, indemnitaire, SFT, RIFSEEP...) de M. xxxxxxxxxxxx est entièrement prise en charge par la commune de xxxx.

La mise à disposition est payante.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, remboursera à la Commune de xxxxx, un montant forfaitaire de xxxxx € afférent à l'agent mis à disposition.

Ce remboursement interviendra en fin d'année.

## **ARTICLE 4 : Evaluation de l'activité**

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

## **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de M. XXXXXXXXXXXX prendra fin au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, soit le 31 décembre 2024. Elle peut également prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de M. xxxxxxxxxx ou de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, ou de la commune ;
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si, à la fin de sa mise à disposition, M. xxxxxxxxxxxxxx ne peut être réaffecté pour la totalité de son temps de travail , dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans les fonctions de l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Espalion, le ...

**Pour la Communauté de Communes  
Comtal Lot et Truyère  
Le Président**

**Pour la commune de**

PROJET

**Objet : Compétence voirie d'intérêt  
communautaire – remboursement de la  
commune de Gabriac mise à disposition  
d'agents au profit de la Communauté de  
Communes.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D304**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs :** Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Yolande BRIEU, Georges ESCALIE, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

La commune de Gabriac ne disposant pas d'agent technique a mis en place un partenariat avec la commune de Bozouls afin d'assurer l'entretien de la commune (voirie, espaces verts, menus réparation,). C'est ainsi que la commune de Bozouls met à disposition de la commune de Gabriac, depuis avril 2017 un ou des agents techniques. Le temps de travail des agents mis à disposition équivaut à ½ temps plein.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres ont été mis à disposition de la Communauté de Communes pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ainsi les agents communaux de Bozouls mis à disposition de la commune de Gabriac, exercent les missions relatives à la voirie communautaire.

Partant de là, il y a lieu de rembourser à la commune de Gabriac le montant de la mise à disposition des agents de Bozouls correspondant à la voirie communautaire gérée. Ce montant s'élève à la somme de 2583 €/ an.

Les mises à disposition des agents pour la voirie ont été mise en place en 2019 pour une durée de 3 ans. Dès lors il convient de rembourser la somme de 7 749 € à la commune de Gabriac. Ce remboursement interviendra après le vote du budget 2022.

Il est précisé que ce montant avait été CLECTÉ lors du transfert de la compétence.

Pour les années futures, et partant du principe qu'il n'y aura pas de modifications de la quotité travaillée pour la voirie communautaire sur Gabriac, et que les mises à disposition d'agents

communaux viennent d'être renouvelées pour 3 ans, il est proposé d'approuver le remboursement de la somme de 2583 € par an.

Ce remboursement interviendra à chaque fin d'année.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le remboursement, à la commune de Gabriac, pour les années 2019/2020 et 2021 de la somme de 7749 € correspondant au remboursement des agents mis à disposition par la commune de Bozouls pour l'exercice de la compétence voirie communautaire.
- **APPROUVE** pour les années 2022 à 2024, le remboursement annuel de la somme de 2583 € correspondant au remboursement des agents mis à disposition par la commune de Bozouls pour l'exercice de la compétence voirie communautaire.
- **DIT** que les montants des remboursements seront inscrits au budget 2022 et suivants de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**

**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Ingénierie : remboursement entre la  
Communauté de Communes et la commune  
d'Espalion.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D305**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Georges ESCALIE, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

En décembre 2020, La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a créé un emploi permanent de technicien au sein du service voirie infrastructure afin d'exercer les missions suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage VRD et bâtiments
- Montage des dossiers d'appel d'offres
- Etude de permis d'aménager (notamment les zones artisanales)
- Aménagements paysagers
- Suivi de chantier
- Mise en place du système d'information géographique
- Arrêtés d'alignement
- Permissions de voirie

Un agent a été recruté, par contrat de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour assurer ses missions.

La commune d'Espalion ayant eu un besoin ponctuel et urgent en matière d'ingénierie, a fait appel à la Communauté de Communes pour l'aider à la réalisation de divers projets (montage de marchés publics, suivi de chantier, ...).

Il a été convenu entre les 2 structures que le remboursement du travail de l'agent se ferait moyennant la somme de 26€/h.

La mission de l'agent étant terminée depuis le 4 février 2022, il convient désormais, pour la commune d'Espalion, de rembourser à la Communauté de Communes la somme de 6 503.25 €.

Pour ce faire, la Communauté de Communes émettra un titre de recettes.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande de remboursement auprès de la commune d'Espalion de la somme de 6 503.25€ correspondant au coût de l'agent supporté par la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 21 MARS 2022  
Pour copie conforme,  
Le Président,



**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Débat obligatoire relatif à la  
protection sociale complémentaire.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D306**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs :** Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Wielfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Georges ESCALIE, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019),

Vu le rapport portant sur la mise en œuvre de la réforme relative à la protection sociale complémentaire,

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire,**
- **PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**

**Par déléguation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## **RAPPORT sur la protection sociale complémentaire**

La protection sociale complémentaire couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès** : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité** : il est alors question de risque « santé » ou complémentaire maladie.

Pour rappel, la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 avait fixé le cadre réglementaire de la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé, retraités indirectement compte tenu de la solidarité imposée aux contrats. Cette participation restait alors facultative soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance » soit au titre des deux risques avec une mise en œuvre selon une procédure de labellisation ou de convention de participation. Dès lors qu'elle était instaurée par délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'adhésion à une protection sociale complémentaire restait également facultative pour les agents actifs et les retraités. Dans tous les cas de participation financière, le dialogue social devait être instauré et le comité technique paritaire consulté.

**Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2022.**

En effet, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, à compter du 1er janvier 2022, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Qualifiée d'avancée majeure pour les agents publics par la ministre de la transformation et de la fonction publique, cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret ;
- pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret.

**IMPORTANT** : par principe, ces dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Il est cependant nécessaire de nuancer cette échéance et de distinguer deux situations.**

En effet, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 précise que :

- lorsqu'une convention de participation est en cours au 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention ;
- l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026 et l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Malgré tout, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, qui doit être organisé avant le 18 février 2022 dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Si le principe du débat est posé, la teneur de celui-ci n'est pas précisée.

Dès lors, chaque employeur public territorial est libre d'en fixer le contenu.  
Ce débat est également l'occasion de faire le point sur ce que votre collectivité a déjà mis en place (garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire).

## I/ Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire constitue une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

En effet, il ne s'agit pas d'y voir qu'une dépense de fonctionnement supplémentaire mais surtout une opportunité de valoriser les agents en prenant soin d'eux.

En ce sens, il convient de rappeler que conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Ainsi, cette réforme qui s'impose doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

→ une amélioration de la performance des agents : certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires. La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...).

→ une source de motivation : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité.

→ un élément favorisant le recrutement : l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport à ses homologues. Une uniformisation des avantages sociaux devient de plus en plus nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre les différentes collectivités et établissements publics.

→ un nouveau sujet de dialogue social : l'essentiel est d'engager une réflexion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il ne faut pas se cantonner à un débat financier sur le coût de ce dispositif. Une forte participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire peut être un levier de négociation, notamment dans le cadre des 1607 heures.

## II/ Rappel de la distinction entre la protection sociale statutaire et la protection sociale complémentaire

### ① La protection sociale statutaire

La protection sociale statutaire est prévue par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont l'article 21 dispose que « les fonctionnaires ont droit à [...] des congés pour raison de santé ; des congés de maternité et des congés liés aux charges parentales [...] ».

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) est limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par exemple :

-pour un fonctionnaire, en cas de maladie ordinaire, il est rémunéré 3 mois à 100% puis 9 mois à 50% ;

-pour un agent contractuel de droit public, sous réserve de son ancienneté, en cas de maladie ordinaire, après 4 mois de service fait, il a droit à 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi-traitement.

Pour éviter ces difficultés notamment financières, les agents publics ont fort intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire.

### ② La protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

### III/ Présentation des protections « prévoyance » et « santé »

① La protection du risque santé : elle concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale :

1° La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,

2° Le forfait journalier d'hospitalisation ;

3° Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Rappel : à compter de 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50% d'un montant fixé par décret. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

② La protection du risque « prévoyance » : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques :

-d'incapacité de travail ;

-d'invalidité ;

-d'inaptitude ;

-ou de décès des agents publics.

Rappel : à compter de 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 20% d'un montant fixé par décret. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

### IV/ Les différents modes de participation

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics ont plusieurs voies :

- soit de conclure, dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;
- soit de participer à la convention labellisée souscrite par l'agent ;
- soit de passer une convention avec le centre de gestion.

Ces modes ne sont pas cumulatifs par risque. Ils peuvent se scinder selon les évolutions de la stratégie retenue de l'accompagnement social de l'emploi.

#### A – La conclusion directe d'un contrat avec les organismes de protection sociale complémentaire

##### ① Les accords collectifs majoritaires

A la suite d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives, avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public peut, conformément à l'article 22 bis II de la loi du 13 juillet 1983, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ».

Cet accord collectif majoritaire peut également prévoir :

- la participation obligatoire de l'employeur public au financement de la PSC « prévoyance » ;
- l'adhésion obligatoire des agents publics à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

Ces accords sont réputés valides dès qu'ils sont signés par une ou plusieurs organisations représentatives de fonctionnaires ayant recueilli au moins 50% des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau où l'accord est négocié.

##### ② Les conventions de participation

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarités entre les bénéficiaires sont mis en œuvre, conclure une convention de participation pour le risque santé, le risque prévoyance ou les deux.

Ces conventions peuvent être passées avec les mutuelles et unions, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance.

Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

#### B – La participation financière directe par contrats labellisés

Par dérogation, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'apporter leur participation à des contrats de protection sociale complémentaires « labellisés ».

**IMPORTANT** : il s'agit d'un moyen dérogatoire aux modalités précédentes dont les conditions vont être fixées par un décret (en attente de publication).

L'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 définit le type de contrats pouvant être labellisés.

Il s'agit de contrats destinés à couvrir les risques de Santé ou Prévoyance mettant en œuvre les dispositifs de solidarité définis par décret.

Ces contrats sont caractérisés par la délivrance d'un Label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances, ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente

et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Ces contrats doivent être proposés par :

- ☞ les mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- ☞ les institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- ☞ les entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Ainsi, les collectivités peuvent directement vérifier la condition de solidarité par le biais de la procédure précitée de mise en concurrence ou par l'intermédiaire de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles selon l'article L. 310-12-2 du Code des assurances.

#### C – L'adhésion à une convention de participation conclue par les centres de gestion

Les centres de gestion devront assumer une nouvelle compétence obligatoire : ainsi, il est également possible d'adhérer aux conventions pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion du ressort géographique.

#### V – Calendrier

- Obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.
- Obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

#### VI – Etat des lieux de la participation à la protection sociale complémentaire de la Communauté de Communes

Par délibération en date du 27.03.2017 modifiée par la délibération du 17.12.2018, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a décidé la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

La participation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite de labellisation. Les agents sont donc tenus, chaque année, d'adresser à l'employeur une attestation d'assurance santé et / ou prévoyance labellisée afin de pouvoir en bénéficier.

En cas de non transmission, la participation est suspendue jusqu'à régularisation.

Risque	Montant max de la Communauté de Communes /mois	Nombre agents concernés	Budget annuel de la Communauté de Communes
Santé	24.60	22	6 330
Prévoyance	14.76	26	4 400
<b>TOTAL</b>	<b>39.36</b>		<b>10 730</b>

*\*Données en brut par mois et proratisées en fonction du temps de travail de l'agent*

Sur 38 agents (37 sur emplois permanents et 1 contrat de projet), seuls 6 agents ne bénéficient d'aucune aide de la Communauté de Communes soit car pas de contrats labellisés soit pas de prévoyance.

**Objet : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la Commune d'Entraygues sur Truyère.**

Séance du mardi 15 mars 2022

**N° 2022-03-15-D307**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs :** Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Georges ESCALIE, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la commune d'Entraygues sur Truyère,

Vu la délibération de la commune d'Entraygues sur Truyère approuvant cette mise à disposition et la convention afférente,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes en date des 14/12/2019 et 14/12/2020 prévoyant la mise en disposition d'un agent auprès de la commune pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2019,

Vu l'accord de l'agent concerné par cette mise à disposition,

Considérant que la compétence liée à la gestion du SDIS ont été restituées à la commune d'Entraygues au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que pour d'assurer la continuité de l'entretien du bâtiment, il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, adjoint technique, auprès de la commune d'Entraygues, moyennant un volume horaire de 2h/semaine.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 ans soit un terme au 31 décembre 2024.

De plus, cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement du salaire et des charges afférentes à la rémunération totale de l'agent concerné y compris avantages sociaux et assurances.

La refacturation s'effectuera sur la base des jours effectifs travaillés au centre de secours.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le principe du renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès de la commune d'Entraygues sur Truyère pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin d'assurer l'entretien des locaux du centre de secours.**

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé et les modalités de remboursement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**



**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## **Convention de mise à disposition de personnel auprès de la commune d'Entraygues sur Truyère**

Entre

**La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**  
18 bis avenue Marcel Lautard  
12500 ESPALION  
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas BESSIERE

Et

**La Commune d'Entraygues sur Truyère**  
3 place de l'Eglise  
12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE  
Représentée par son Maire, Monsieur Bernard BOURSINHAC

### **PREAMBULE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 2018-12-17-D06 en date du 17 décembre 2018 portant restitution de compétences facultatives suivantes : aménagement et gestion du centre de secours (y compris la contribution) et des locaux de la gendarmerie d'Entraygues.

Vu la délibération de la commune d'Entraygues sur Truyère en date du xxxxxxxxxxxx approuvant cette mise à disposition,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 15 mars 2022



Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère met Madame Elodie VIGUIER, adjoint technique, à disposition de la commune d'Entraygues sur Truyère pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du centre de secours (SDIS) pour 2h/semaine.

Cette mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 ans soit un terme au 31 décembre 2024.

Il est précisé que tout le temps de travail de Madame Elodie VIGUIER s'effectue sur la commune d'Entraygues.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Elodie VIGUIER est organisé par la Communes d'Entraygues en lien avec les organismes extérieurs pour lesquels la prestation de manage est réalisée.

Ses missions sont les suivantes :

- Ménage et entretien du centre de secours à raison de 2h/semaine

Pendant la durée de la mise à disposition, aussi bien qu'après l'expiration de la présente convention, Madame Elodie VIGUIER sera liée à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Les dispositions des articles 179 et 378 du Code Pénal ayant trait respectivement aux délits d'ingérence et à la violation du secret professionnel leur sont éventuellement applicables.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, discipline), de Madame Elodie VIGUIER, est gérée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

#### **ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement des rémunérations**

La rémunération correspondant au grade d'origine (traitement de base, régime indemnitaire, SFT, ...) de Madame Elodie VIGUIER est entièrement prise en charge par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

La mise à disposition est payante.

La commune, sur présentation de l'état des dépenses, remboursera à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère le montant des rémunérations et des charges sociales et patronales afférentes à l'agent mis à disposition.

Le remboursement des salaires se fera en fin de semestre ; la communauté de communes devra transmettre les bulletins de salaire du semestre ainsi que la fiche individuelle de l'agent en pièces justificatives.

#### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par la Commune et transmis à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère qui établit la notation.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par la Commune.

#### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Elodie VIGUIER prendra fin au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, soit le 31 décembre 2024. Elle peut également prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de Madame Elodie VIGUIER ou de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, ou de la commune ;
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si, à la fin de la mise à disposition, Madame Elodie VIGUIER ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans les fonctions de l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Espalion, le ...

**Pour la Communauté de Communes  
Comtal Lot et Truyère  
Le Président**

**Pour la commune d'Enraygues sur Truyère  
Le Maire**

**Objet : Création et suppression d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des emplois.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D308**

*Rapporteuse : Madame Magali BESSAOU.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Georges ESCALIE, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère n° 2017-01-10-D18 du 10 janvier 2017, portant créations de postes ;

**Vu** le tableau des emplois ;

Monsieur le Président rappelle que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissements publics, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le Point Info Seniors (PIS) est à ce jour, géré par 2 agents, dont un d'Assistant Socio-Educatif à temps non complet (32h/sem).

Au vu du déploiement du PIS sur tout le territoire et de son développement croissant, il est proposé de transformer ce poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet en un poste à temps complet.

Il est donc nécessaire de **créer** un emploi permanent à temps complet, de 35 heures /semaine, rémunéré sur le même grade d'Assistant Socio-Educatif, et de **supprimer** un emploi permanent à temps non complet de 32 heures/semaine rémunéré sur le grade d'Assistant Socio-Educatif,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures/semaine rémunéré sur le grade d'Assistant Socio-Educatif,
- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 32 heures/semaine rémunéré sur le grade d'Assistant Socio-Educatif, une fois le nouvel emploi créé effectif;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cette modification de poste sont inscrits au budget principal ;
- **ADOpte** la mise à jour du tableau des emplois joint ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**



**Par délégation**  
**La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE	CADRES EMPLOIS - GRADES	CAT	POSTES CREES	DUREE HEBDO DE SERVICE	EFFECTIF/ STATUT	Tps de Travail
ADMINISTRATIVE	emploi fonctionnel de DGS	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Attaché principal	A	1	35H		TC
	Attaché	A	5	35 h	3 titulaires	TC
				35 h		TC
				35 h		TC
				35H	1 contractuel	TC
				35h	1 contractuel	TC
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	35 h	3 titulaires	TC
				35 h		TC
				35 h		TC
	Rédacteur principal de 2e classe	B	1	35h	1 titulaire	TC
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
Adjoint administratif	C	4	35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 titulaire	TC 80 %	
CULTURELLE	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35H	1 titulaire	TC
SOCIALE	<del>Assistant Socio-Educatif</del>	<del>A</del>	<del>1</del>	<del>32h</del>	<del>1 titulaire</del>	<del>TNC</del>
	Assistant Socio-Educatif	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Assistant Socio-Educatif	A	1	35H	1 contractuel	TC
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Ingénieur	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Technicien principal de 1e classe	B	2	35H	2 titulaires	TC
				35H		TC
	Technicien principal de 2e classe	B	1	35H	1 titulaire	TC 80 %
	Technicien	B	1	35H	1 titulaire	TC
			1	35H	1 contractuel	TC
	Agents de Maîtrise Principal	C	3	35h	3titulaires	TC
				35h		TC
				35h		TC
	Agent de maitrise	c	3	35h	3 titulaires	TC
				35h		TC
				35h		TC
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
C		1	20h	1 titulaire	TNC 20h	
Adjoint Technique	C	2	35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 titulaire	TC	
		1	1 poste à 11.73H	1 titulaire	TNC 11.73h	
		1	1 poste à 15h	1 titulaire	TNC 15h	
	<b>TOTAL</b>		<b>38 postes ouverts</b>		<b>37 postes pourvus ou à pourvoir</b>	

**Objet : Présentation du rapport de situation  
en matière d'Égalité Femmes-Hommes.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D309**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Georges ESCALIE, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,  
Vu le Décret n° 2015-761 du 24/06/2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.»

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président présente donc le rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : **21 MARS 2022**  
Pour copie conforme,  
Le Président,



Par délégation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

# RAPPORT sur la situation d'égalité entre les Femmes et les Hommes

## 1- Volet territorial concernant les mesures d'égalité menées sur le territoire.

Les données INSEE (RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021) permettent de dresser une photographie précise du territoire. ( sources des documents de la 1<sup>e</sup> partie)

### A- TRANCHE D'AGE/ MENAGE

#### 1- Population par sexe et âge en 2018

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>9 495</b>	<b>100,0</b>	<b>9 860</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	1 435	15,1	1 449	14,7
15 à 29 ans	1 182	12,5	1 021	10,4
30 à 44 ans	1 527	16,1	1 560	15,8
45 à 59 ans	2 092	22,0	2 005	20,3
60 à 74 ans	2 122	22,4	2 138	21,7
75 à 89 ans	1 017	10,7	1 390	14,1
90 ans ou plus	119	1,3	298	3,0
0 à 19 ans	1 911	20,1	1 860	18,9
20 à 64 ans	5 038	53,1	4 902	49,7
65 ans ou plus	2 545	26,8	3 099	31,4



## 2- Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2018	%	2008	2013	2018
<b>Ensemble</b>	<b>8 354</b>	<b>100,0</b>	<b>8 491</b>	<b>100,0</b>	<b>8 833</b>	<b>100,0</b>	<b>18 689</b>	<b>18 538</b>	<b>18 747</b>
<b>Ménages d'une personne</b>	<b>2 603</b>	<b>31,2</b>	<b>2 772</b>	<b>32,6</b>	<b>3 059</b>	<b>34,6</b>	<b>2 603</b>	<b>2 772</b>	<b>3 059</b>
Hommes seuls	1 133	13,6	1 203	14,2	1 369	15,5	1 133	1 203	1 369
Femmes seules	1 470	17,6	1 569	18,5	1 690	19,1	1 470	1 569	1 690
<b>Autres ménages sans famille</b>	<b>161</b>	<b>1,9</b>	<b>116</b>	<b>1,4</b>	<b>165</b>	<b>1,9</b>	<b>342</b>	<b>255</b>	<b>375</b>
<b>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</b>	<b>5 590</b>	<b>66,9</b>	<b>5 603</b>	<b>66,0</b>	<b>5 609</b>	<b>63,5</b>	<b>15 744</b>	<b>15 511</b>	<b>15 314</b>
Un couple sans enfant	2 736	32,8	2 886	34,0	2 962	33,5	5 628	5 918	6 067
Un couple avec enfant(s)	2 377	28,5	2 188	25,8	2 112	23,9	8 962	8 269	7 999
Une famille monoparentale	477	5,7	529	6,2	535	6,1	1 153	1 325	1 337

## 3- Composition des familles

	2008	%	2013	%	2018	%
<b>Ensemble</b>	<b>5 622</b>	<b>100,0</b>	<b>5 650</b>	<b>100,0</b>	<b>5 658</b>	<b>100,0</b>
<b>Couples avec enfant(s)</b>	<b>2 381</b>	<b>42,3</b>	<b>2 192</b>	<b>38,8</b>	<b>2 112</b>	<b>37,3</b>
<b>Familles monoparentales</b>	<b>485</b>	<b>8,6</b>	<b>537</b>	<b>9,5</b>	<b>550</b>	<b>9,7</b>
Hommes seuls avec enfant(s)	138	2,5	135	2,4	143	2,5
Femmes seules avec enfant(s)	347	6,2	402	7,1	407	7,2
<b>Couples sans enfant</b>	<b>2 756</b>	<b>49,0</b>	<b>2 922</b>	<b>51,7</b>	<b>2 996</b>	<b>53,0</b>

## B- DIPLOMES

### 4- Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2018

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	685	543	79,3	79,1	79,5
6 à 10 ans	1 035	1 007	97,3	98,1	96,5
11 à 14 ans	873	864	99,0	98,9	99,1
15 à 17 ans	673	655	97,4	96,2	98,7
18 à 24 ans	825	273	33,1	28,0	39,7
25 à 29 ans	705	17	2,4	1,1	3,7
30 ans ou plus	14 268	78	0,5	0,5	0,6

5- Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2018

	Ensemble	Hommes	Femmes
<b>Population non scolarisée de 15 ans ou plus</b>	<b>15 448</b>	<b>7 543</b>	<b>7 905</b>
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	23,6	21,2	25,8
BEPC, brevet des collèges, DNB	6,8	4,9	8,6
CAP, BEP ou équivalent	26,9	34,3	19,8
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	17,5	17,6	17,5
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	11,8	10,4	13,1
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	8,0	6,3	9,7
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	5,4	5,3	5,5

**C- ACTIVITE**

6- Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2018

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
<b>Ensemble</b>	<b>8 070</b>	<b>8 395</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Agriculteurs exploitants</b>	<b>506</b>	<b>201</b>	<b>1,0</b>	<b>6,3</b>	<b>3,3</b>
<b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</b>	<b>765</b>	<b>228</b>	<b>1,3</b>	<b>10,3</b>	<b>3,6</b>
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	<b>491</b>	<b>435</b>	<b>1,0</b>	<b>10,7</b>	<b>2,5</b>
<b>Professions intermédiaires</b>	<b>728</b>	<b>1 001</b>	<b>4,5</b>	<b>21,5</b>	<b>3,0</b>
<b>Employés</b>	<b>478</b>	<b>1 973</b>	<b>18,6</b>	<b>24,6</b>	<b>6,6</b>
<b>Ouvriers</b>	<b>1 614</b>	<b>298</b>	<b>20,7</b>	<b>20,3</b>	<b>3,2</b>
<b>Retraités</b>	<b>2 865</b>	<b>3 345</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>73,8</b>
<b>Autres personnes sans activité professionnelle</b>	<b>624</b>	<b>915</b>	<b>52,9</b>	<b>6,0</b>	<b>4,0</b>

7- Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2018

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	<b>10 827</b>	<b>8 401</b>	<b>77,6</b>	<b>7 843</b>	<b>72,4</b>
15 à 24 ans	1 498	651	43,4	537	35,8
25 à 54 ans	6 484	6 145	94,8	5 801	89,5
55 à 64 ans	2 845	1 606	56,4	1 505	52,9
<b>Hommes</b>	<b>5 514</b>	<b>4 376</b>	<b>79,4</b>	<b>4 108</b>	<b>74,5</b>
15 à 24 ans	826	402	48,6	333	40,4
25 à 54 ans	3 261	3 144	96,4	2 991	91,7
55 à 64 ans	1 427	830	58,2	783	54,9
<b>Femmes</b>	<b>5 313</b>	<b>4 025</b>	<b>75,8</b>	<b>3 735</b>	<b>70,3</b>
15 à 24 ans	672	249	37,1	203	30,3
25 à 54 ans	3 222	3 001	93,1	2 809	87,2
55 à 64 ans	1 418	776	54,7	722	50,9

## 8- Emplois selon le statut professionnel

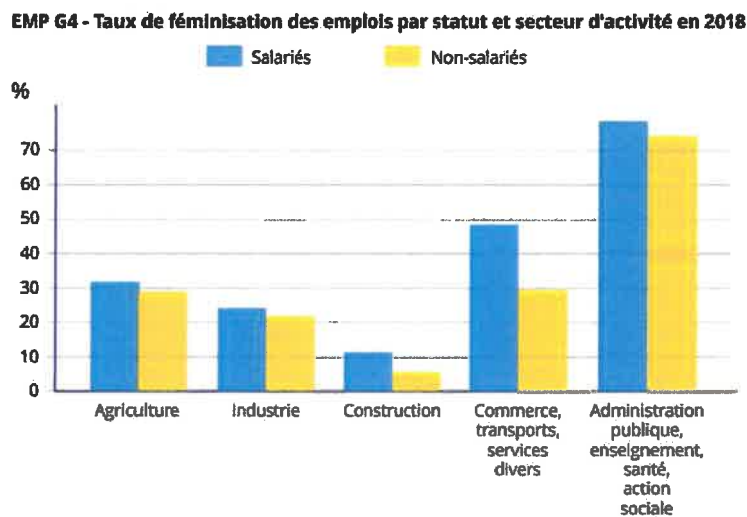
	2008	%	2013	%	2018	%
<b>Ensemble</b>	<b>7 132</b>	<b>100,0</b>	<b>6 751</b>	<b>100,0</b>	<b>6 928</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	<b>5 192</b>	<b>72,8</b>	<b>4 892</b>	<b>72,5</b>	<b>5 104</b>	<b>73,7</b>
<i>dont femmes</i>	<i>2 521</i>	<i>35,4</i>	<i>2 489</i>	<i>36,9</i>	<i>2 597</i>	<i>37,5</i>
<i>dont temps partiel</i>	<i>1 132</i>	<i>15,9</i>	<i>1 089</i>	<i>16,1</i>	<i>1 083</i>	<i>15,6</i>
<b>Non-salariés</b>	<b>1 940</b>	<b>27,2</b>	<b>1 859</b>	<b>27,5</b>	<b>1 823</b>	<b>26,3</b>
<i>dont femmes</i>	<i>630</i>	<i>8,8</i>	<i>590</i>	<i>8,7</i>	<i>592</i>	<i>8,5</i>
<i>dont temps partiel</i>	<i>111</i>	<i>1,6</i>	<i>133</i>	<i>2,0</i>	<i>168</i>	<i>2,4</i>

## 9- Emplois selon le secteur d'activité

	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
<b>Ensemble</b>	<b>7 199</b>	<b>100,0</b>	<b>6 644</b>	<b>100,0</b>	<b>7 123</b>	<b>100,0</b>	<b>45,1</b>	<b>74,5</b>
Agriculture	949	13,2	806	12,1	944	13,3	29,8	23,2
Industrie	1 353	18,8	1 065	16,0	963	13,5	24,0	85,3
Construction	701	9,7	633	9,5	675	9,5	9,5	62,9
Commerce, transports, services divers	2 500	34,7	2 519	37,9	2 737	38,4	44,6	78,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 697	23,6	1 621	24,4	1 804	25,3	78,4	93,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

## 10- Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2018



## D- EMPLOI

### 11- Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2018

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	8 011	100,0	18,1	47,3
<b>Salariés</b>	6 055	75,6	20,8	52,2
<b>Non-salariés</b>	1 956	24,4	9,6	32,0

### 12- Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2018

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	4 225	100	3 786	100
<b>Salariés</b>	2 895	68,5	3 160	83,5
<b>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</b>	2 549	60,3	2 740	72,4
<b>Contrats à durée déterminée</b>	205	4,8	322	8,5
<b>Intérim</b>	59	1,4	17	0,4
<b>Emplois aidés</b>	14	0,3	38	1,0
<b>Apprentissage - Stage</b>	69	1,6	43	1,1
<b>Non-Salariés</b>	1 330	31,5	626	16,5
<b>Indépendants</b>	769	18,2	394	10,4
<b>Employeurs</b>	549	13,0	207	5,5
<b>Aides familiaux</b>	13	0,3	25	0,7

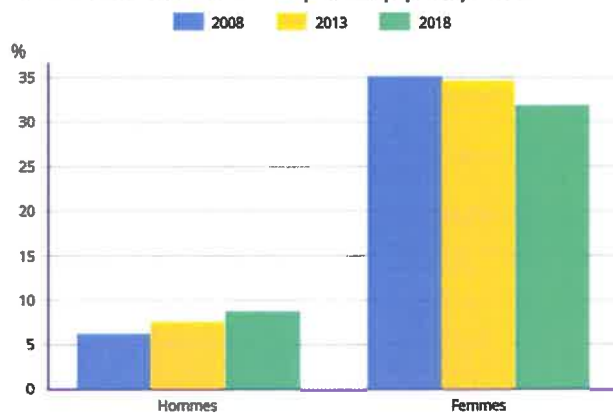
## E- TEMPS DE TRAVAIL

13- Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2018

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	2 851	7,5	3 136	31,7
15 à 24 ans	312	10,7	189	24,1
25 à 54 ans	2 094	5,7	2 387	30,9
55 à 64 ans	445	13,9	559	37,9

14- Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe

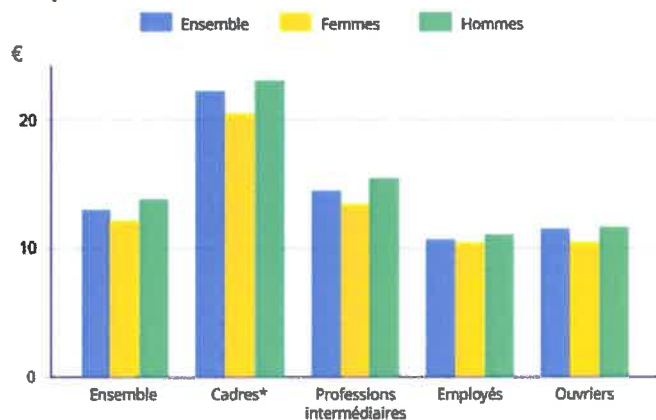
ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



## F- SALAIRES

15- Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2019

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2019



16- Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2019

	Écart (en %)
<b>Ensemble</b>	-12,3
<b>Cadres*</b>	-10,9
<b>Professions intermédiaires</b>	-12,6
<b>Employés</b>	-5,3
<b>Ouvriers</b>	-10,8

17- Salaire net horaire moyen (en euros) selon l'âge en 2019

	Ensemble	Femmes	Hommes
<b>De 18 à 25 ans</b>	9,9	9,7	10,1
<b>De 26 à 50 ans</b>	13,0	12,1	13,7
<b>Plus de 50 ans</b>	14,4	13,0	15,6

18- Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge en 2019

	Écart salaire femme/homme (en %)
<b>De 18 à 25 ans</b>	-3,6
<b>De 26 à 50 ans</b>	-11,5
<b>Plus de 50 ans</b>	-16,8

## 2- Volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la Communauté de Communes

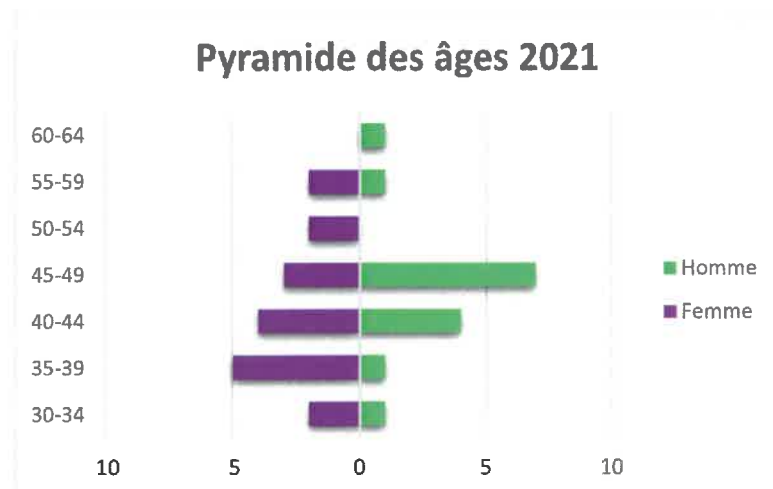
Structure de la Communauté de Communes en 2021 :

Total Femmes : 21

Total Hommes : 17

Soit 38 agents dont 37 sur emplois permanents et un contrat de projet.

### 1- Pyramide des âges



### 2- Répartition par catégories

	FEMME	HOMME	TOTAL
A	9	2	11
B	5	4	9
C	7	11	18
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>38</b>

### 3- Répartition par filières

	FEMME	HOMME	TOTAL
ADMINISTRATIVE	13	3	16
TECHNIQUE	5	14	19
SOCIALE	2	0	2
CULTURELLE	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>38</b>

#### 4- Temps partiel et temps non complet

	FEMME	HOMME	TOTAL
TEMPS PARTIEL 90%	2	0	2
TEMPS PARTIEL 80%	3	2	5
TEMPS NON COMPLET	4	0	4
TOTAL	9	2	11

#### 5- Salaires

Les données suivantes ne reflètent pas une réelle comparaison des rémunérations nettes des femmes et des hommes pour l'année 2021.

En effet, il faut prendre en compte les arrivées et les départs d'agents en cours d'année qui faussent ces résultats.

	FEMMES	HOMMES
NET A PAYER/AN	536577.44	332051.21
MOYENNE/AN	25551.31	19532.42
MOYENNE/MOIS	2129.28	1627.70
NBE AGENTS	21	17

#### 6- Articulation vie professionnelle et vie personnelle.

La Communauté de Communes met tout en œuvre pour faciliter l'articulation entre la vie personnelle et la vie privée de ses agents.

Cela passe notamment par :

- L'octroi de temps partiel sur autorisation
- Des facilités de télétravail
- Des horaires variables

De plus, les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de gérer ou de mieux concilier leurs contraintes personnelles (déménagement, garde d'enfants malade,...).

Egalement, l'adhésion au CNAS permet à tous les agents de bénéficier d'avantages en lien avec leur situation familiale (garde enfants, séjours jeunes, chèques CESU, chèques vacances, chèques lire et culture, rentrée scolaire, Noël,...).

L'année 2021 a été une année complexe pour l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle du fait de la crise sanitaire. Néanmoins la Communauté de Communes a toujours répondu aux attentes de ses agents soit :

- Par l'octroi d'ASA si le télétravail n'était pas possible, permettant ainsi aux agents de garder leurs enfants.
- Soit par la mise en place de travail à distance avec prêt de matériel informatique pour les agents pouvant télétravailler.



**Objet : Rapport d'orientation Budgétaire –  
ROB 2022.**

**Séance du 15 Mars 2022**

**N° 2022-03-15-D310**

*Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 5211-36, D 2312-3 et D 5211-18-1,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

**Considérant** qu'aux termes du texte susvisé, dans les établissements publics de coopération intercommunale, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Selon les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, le débat doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires ;

Le Rapport d'Orientation Budgétaire accompagnant cette délibération présente les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Les enjeux concernant les évolutions des concours financiers, de la fiscalité, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les Communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité sont mentionnées. Les principales règles régissant la politique des ressources humaines au sein de l'intercommunalité sont indiquées. Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes sont évoquées. La structure de la dette et les évolutions de cette dernière sont présentées.

Chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé,

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2022 du Budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ADOpte** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport ci-annexé.
- **DIT** que le présent rapport sera adressé à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE**



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**22 MARS 2022**



**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 20220315 D310 Rapport d'orientation budgétaire ROB 2022.

Date de décision: 15/03/2022

Date de réception de l'accusé 22/03/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 20220315\_D310

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20220315-20220315\_D310-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20220315 D310 Rapport d'orientation budgétaire ROB 2022.pdf ( 99\_DE-012-200067478-20220315-20220315\_D310-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 20220315 D310-3 ANNEXE Projet ROB définitif 2022.pdf ( 21\_DO-012-200067478-20220315-20220315\_D310-DE-1-1\_2.pdf )  
20220315 D310-3 ANNEXE Projet ROB définitif 2022

Annexe : 20220315 D310-2 ANNEXES ROB 2022 définitif.pdf ( 21\_DO-012-200067478-20220315-20220315\_D310-DE-1-1\_3.pdf )  
20220315 D310-2 ANNEXES ROB 2022 définitif

## Partie 4 : Annexes

### Point sur la compétence culture

#### Saison culturelle 2021-2022 - Point d'étape en mars 2022 :

Sur la programmation culturelle 2021-2022 sont proposées cinq résidences de création avec sorties de résidence ainsi que vingt-huit spectacles pour soixante représentations (33 représentations tout public, 24 scolaires et 3 projections de films) sur quinze communes du territoire.

##### Bilan en cours de saison (mi-mars 2022) :

Fréquentation de 1780 spectateurs en tout public et 1072 en scolaire pour 24 représentations tout public et 6 scolaires / moyenne de 75 spectateurs par représentation tout public et près de 180 spectateurs par représentation scolaire.

Restent 27 représentations jusqu'à la fin de la saison (18 scolaires et 9 en tout public) / 2 résidences de 2 semaines.

50h de médiation se sont déroulées au sein des établissements scolaires (de la maternelle au lycée). Il en reste 21h.

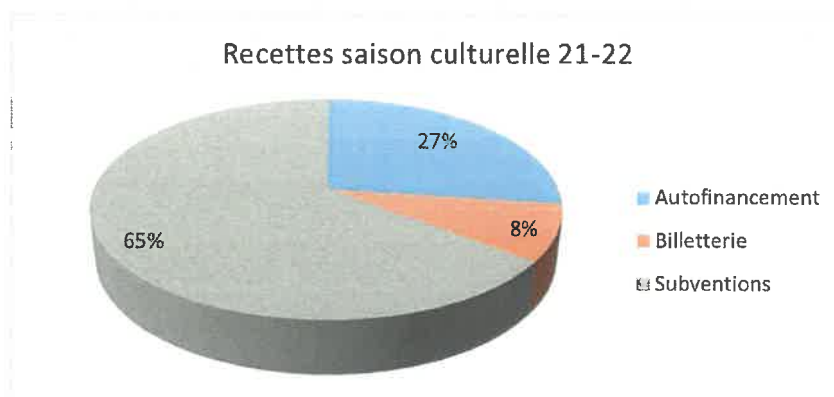
Projet *Identités plurielles* : accueil de la compagnie Hors Logerie pour les plus petits avec des résidences dans les micro-crèches, RAM et accueil de loisirs, 4 semaines, chacune précédée d'une représentation et suivie d'une restitution ouverte aux familles et accueil du théâtre de Romette pour les plus grands : stages de théâtre, café parents et représentation dédiée (projet Culture et lien social avec Aveyron Culture).

Autres partenariats avec Aveyron Culture : 3 Itinéraires d'Education Artistique et Culturelle, 1 projet « Pratiques amateurs et professionnelles » : stage de théâtre (annulé) et participation au dispositif « Nos campagnes, regards croisés ».

Partenariat « Arts vivants au collège » avec collèges Denayrouze, Immaculée Conception à Espalion, de la Viadène à Saint-Amans, du Carladez à Mur de Barrez et Saint-Matthieu à Laguiole (2 représentations et 24h d'ateliers).

Partenariat avec le Conservatoire de l'Aveyron : 1 représentation.

*Financement de la saison 2021-2022 (délibération n° 2021-09-20 D229) : Pour un budget total de 85 000 € HT → 55 000 € de subventions + 7 000 € de recette billetterie soit 73 % du budget total et soit une dépense pour la CCCLT à 23 000€.*



A intégrer pour la saison 2022-2023 : un budget de 5000€ pour l'opération Culture et Lien social avec le Conseil Départemental pour projet avec les structures enfance et petite enfance en partenariat avec Aveyron Culture.

## Projets hors saison culturelle :

### Nos confluences

L'Essieu du Battut

Projet dans le champ de l'éducation artistique et culturelle en lien avec le festival La grande Confluence à Entraygues.

*Budget total à 25 000€ dont 15 000€ de la DRAC et 10 000€ de la CC (délibération n° 2019-09-02-D14). Pour 2022, restent 9828€.*

### Fenêtres sur le paysage

Derrière le hublot / ACIR Compostelle

Œuvre d'art-refuge, rendez-vous artistiques, résidences d'artistes et contextuelles, animation et communication collective pour une visibilité à l'échelle régionale, nationale et européenne sur les Chemins de Saint-Jacques

*Budget total estimé à 150 237,52 €HT dont 30 047,50 €HT € pour la CC (délibération n° 2020 -09-14 D19), soit 80% de subventions. Pour 2022, reste l'inauguration de la Sonothèque nomade (budget de 1000€).*

### Opération El País

Avec l'Institut occitan de l'Aveyron, service associé du Conseil départemental

Opération de valorisation patrimoniale dans les 21 communes du territoire Comtal Lot et Truyère par la mise en relief de ses singularités occitanes (collectage de la langue occitane du XXIe siècles, organisation d'animations scolaires, édition d'un volume de la collection País, réalisation d'un court-métrage documentaire, organisation de plusieurs soirées de restitution publique)

*Budget de 8 400€*

### Réseau des bibliothèques

- Création du réseau intercommunal de lecture publique : afin d'uniformiser les équipements de chaque bibliothèque ayant intégré le réseau et permettre les échanges entre chacune, il est impératif d'informatiser ces structures (matériel informatique + logiciel commun).

*Budget total estimé à 18 663,00 €HT dont 3732.6 €HT € pour la CC, 9331.5 € HT de la DRAC et 5598 € HT du CD12 (délibération prévue au prochain conseil du 11/04)*

- Signature d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC (accompagnement des collectivités par l'Etat dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information par tous sur leurs territoires. Tout cela se fait via des objectifs partagés et en prévoyant des actions culturelles sur le territoire).

*Budget total estimé à 35 040.25 € HT dont 17 520.13 € HT pour la CC (fiancé à 50% par la DRAC)*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire

Objet : Révision des crédits de paiement -  
projet gymnase et salle multiculturelle  
d'Entraygues sur Truyère.

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021-12-13 -D267

Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Members en exercice : 43

Members présents : 32

Suffrages exprimés : 43

Votes :

Foier : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Messieurs : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laura FARRENO, Marielle FÉRAL, Élodie GARDÉS, Sébène KLEIN-TOURBETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.  
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Welfried DOOLAEQHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GUMON, Jean-Michel LALE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILORÉAU, Éric FICARD, Pierre FLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Welfried DOOLAEQHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BRESSETTI à Pierre FLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marthe LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OULTRAU à Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) suppléants (ées) : néant.

Conseillers (ères) absents (es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé pour un montant de 3 077 614 euros TTC de dépenses brutes, dont 137 614 € de dépenses déjà réalisées en 2019 et 2 940 000 € de dépenses à mandater les 3 années. Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2020, les crédits de paiement s'élèvent à 1 141 155,23 euros,
- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 1 721 084,21 euros
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 77 760,56 euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE la révision des crédits de paiement concernant le projet du gymnase et de la salle multiculturelle Entraygues sur Truyère.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Nicolas BESSIERE.



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :

17 DEC. 2021

Claire MOLINIER

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services

Détails et voies de recours : 42 jours après la délibération, peut faire opposition au recensement par écrit au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

CCCL7 - n° 2021-12-13-D267  
Nomenclature : 712



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES  
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire

Objet : Augmentation de l'autorisation de  
programme et révision des crédits de  
paiement / Investissement voirie.

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021-12-13 -D268

Rapporteur : M. Bernard Boursinhas.

L'an deux mille Vingt et un,

Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle - le Bourg - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Franche DIEUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDÉS, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.  
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Welfried DOOLAEQHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOURMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILDREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTfonds, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Welfried DOOLAEQHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Franche LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OULTRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers(ères) suppléants : néant.

Conseillers(ères) absents(es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à des intempéries exceptionnels, Monsieur le Président propose d'augmenter l'autorisation de programme d'investissement de voirie pour l'année 2021.

Le montant de l'autorisation de programme d'investissement de voirie s'élève à 2 500 000 euros TTC. Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2020, les crédits de paiement s'élèvent à 800 000 euros,
- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 899 828,57 euros ,
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 800 171,43 euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de l'autorisation de programme d'investissement de voirie
- **APPROUVE** la révision des crédits de paiement concernant l'investissement de voirie
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Nicolas BESSIERE.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

17 DEC. 2021

Par délégitation  
La Directrice Générale des Services

Clair MOLINIER



Délais et voies de recours : « Le présent arrêté est exécutoire à compter de son adoption. En cas de recours pour excès de pouvoir, le Tribunal administratif de Toulouse doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification écrite de cet arrêté. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télirecours accessible par le lien : <https://www.telirecours.fr> ».

CCCLT - n° 2021-12-13-D268  
Nomenclature : 712

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES  
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire

Objet : Révision des crédits de paiement /  
projet de création de la Maison Médicale de  
Saint Come d'Olt.

Séance du 13 décembre 2021

N° 2021-12-13 - D269

Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.

L'an deux mille Vingt et un,  
Et le lundi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 06 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodeffe - le Bourg - 12340 Rodeffe, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Surfrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARREND, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.  
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CARMELLY, Pierre CALVET, Wilfried DOOLAEQHE, Georges ESCAUE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEJER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALÉRY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Bernadette BEUERES-AZEMAR à Wilfried DOOLAEQHE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Sébastien COSTES à Alexandre BENEZET, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLITRAULT à Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) suppléants (ées) : néant.

Conseillers (ères) absents (es) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le montant de l'autorisation de programme est de 1 080 000 euros TTC de dépenses brutes, dont 68 678,21 € de dépenses déjà réalisées et 1 011 321,79 € de dépenses à mandater. Les crédits de paiements sont les suivants :

- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 368 948 euros,
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 642 373,79 euros

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE la révision des crédits de paiement concernant le projet de création de la maison de santé de Saint Come d'Olt.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIERE.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

17 DEC. 2021

Par dérogation  
La Directrice Générale des Services



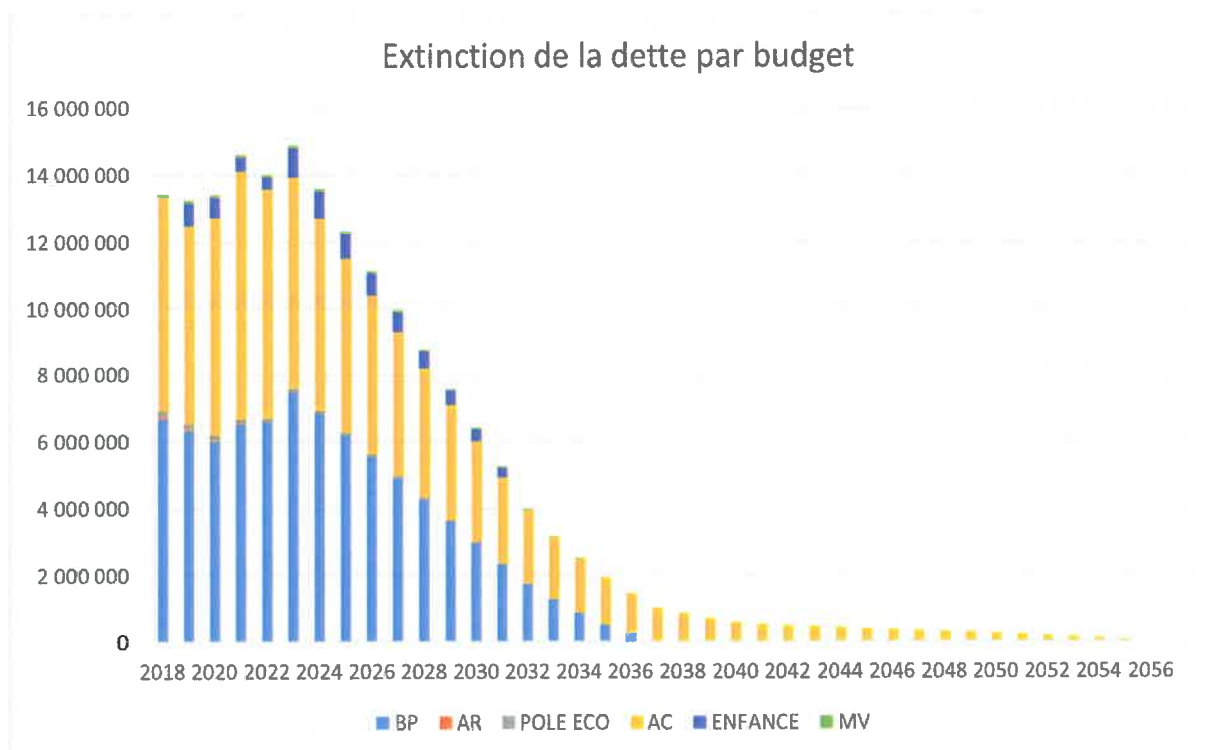
Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Claire MOLINIER

CCO3 - n° 2021-12-13-D269  
Nomenclature : 712



## Dettes / Emprunts



	Capital restant dû au 01 01 2021	Estimatif capital 2021	Emprunts nouveaux	Capital restant dû au 31 12 2021
<b>BP Principal</b>	6 549 697.27 €	459 062.02 €	500 000 €	6 590 635.25 €
<b>Budget Enfance</b>	416 397.98 €	54 570.16 €		361 827.82 €
<b>Budget Assainissement Collectif</b>	7 440 446.19 €	580 359.46 €		6 860 086.73 €
<b>Budget Atelier Relais</b>	17 546.52 €	17 546.52 €		0.00 €
<b>Budget Maison de la Vigne</b>	87 753.29 €	4 822.38 €		82 930.91 €
<b>Budget Pôle Economique</b>	119 866.72 €	10 310.75 €		109 555.97 €
<b>Prévisionnel Total</b>	<b>14 631 707.97 €</b>	<b>1 126 671.29 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>14 005 036.68 €</b>

	Capital restant dû au 01 01 2022	Estimatif capital 2022	Emprunts nouveaux	Capital restant dû au 31 12 2022
<b>BP Principal</b>	6 590 635.25 €	593 468.49 €	1 500 000 €	7 497 166.76 €
<b>Budget Enfance</b>	361 827.82 €	55 668.80 €	600 000 €	906 159.02 €
<b>Budget Assainissement Collectif</b>	6 860 086.73 €	555 116.64 €		6 304 970.09 €
<b>Budget Atelier Relais</b>	0.00 €			0.00 €
<b>Budget Maison de la Vigne</b>	82 930.91 €	4 903.88 €		78 027.03 €
<b>Budget Pôle Economique</b>	109 555.97 €	10 424.16 €		99 131.81 €
<b>Prévisionnel Total</b>	<b>14 005 036.68 €</b>	<b>1 219 581.97 €</b>	<b>2 100 000.00 €</b>	<b>14 885 454.71 €</b>

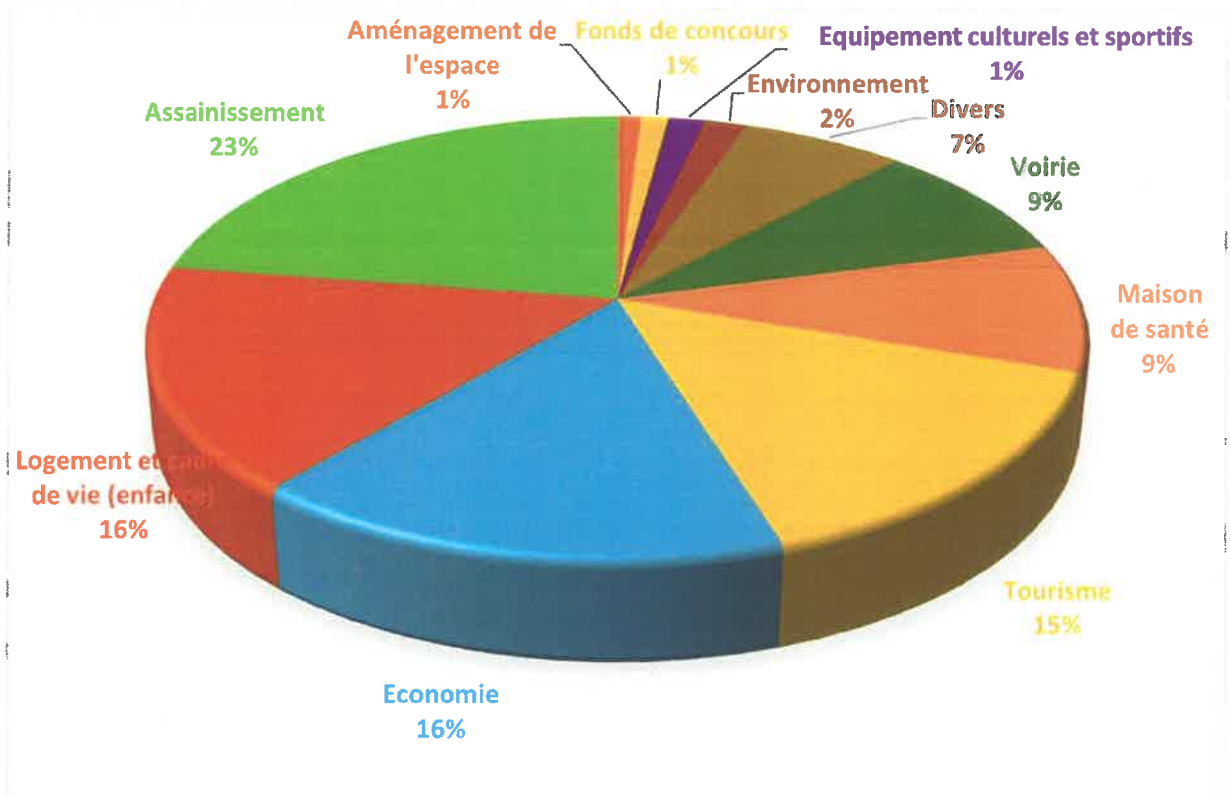
## Opérations d'investissement du budget principal

Plan Pluriannuel Investissement	2022	2023	2024	2025	2026
MDS Bozouls	45 833 €				
MDS St Côme	642 374 €				
Salle culturelle - gymnase Entraygues	127 761 €				
Locaux administratifs	84 000 €				
MDS Estaing et Villecomtal	114 594 €				
Voirie (investissement)	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €
Chemin St Jacques	900 000 €	411 766 €			
ENS	20 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Randonnée	23 630 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ZA La Bouysse	687 482 €	2 300 000 €	1 048 778 €		
Méthanisation	120 000 €	200 000 €	200 000 €		
Aide à l'immobilier d'entreprises	246 400 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Aides habitat	5 000 €				
Fonds de concours	101 950 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Travaux bâtiments	21 576 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Logistique / véhicules	187 265 €	130 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Etude : planification PLU-PLUi	87 260 €	80 000 €	70 000 €	60 000 €	50 000 €
Etudes divers	6 600 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Réserve foncière	300 000 €				
<b>TOTAL</b>	<b>4 521 724 €</b>	<b>4 126 766 €</b>	<b>2 353 778 €</b>	<b>1 095 000 €</b>	<b>1 085 000 €</b>

## Opérations d'investissement du budget annexe Assainissement Collectif

Plan Pluriannuel Investissement	2022	2023	2024	2025	2026
STEP Lioujas	4 442 €				
Réseau + STEP Ceyrac (Gabriac)	624 938 €				
STEP Gages-Montrozier	150 000 €	1 468 551 €	250 000 €		
Réseau + STEP Sébrazac	453 177 €				
Desserte lot. les Aumets (La Loubière)	33 000 €				
Travaux bâtiments et équipements	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Logistique / Véhicule		100 000 €			
Extension réseau	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Renouvellement réseau	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Mise à jour zonage	17 584 €	5 580 €			
Etudes diagnostic et réfection	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Etudes divers	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
STEP Bezannes				452 663 €	
Réseau + STEP Aboul (Bozouls)			490 000 €		
STEP Barriac					500 000 €
STEP St Julien de Rodelle			275 000 €		
STEP Biounac, Najas				250 000 €	
STEP Golinhac					200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 693 141 €</b>	<b>1 984 131 €</b>	<b>1 425 000 €</b>	<b>1 112 663 €</b>	<b>1 110 000 €</b>

## Opérations d'investissement de l'ensemble des budgets par domaine



## Fonds de concours

ANNEE 2017		PROJET		VERSE au 31/12/2019	VERSE en 2020	VERSE en 2021	Commentaires
	SAINT COME	Rénov cuisine Salle des Fêtes	15 000.00 €		15 000.00 €		Solde en 2020 Acompte 30 % versé en 2018 et solde en 2019
	LE CAYROL LE NAYRAC	Halle multi- activité Terrain Multisport	5 051.88 € 5 300.00 €	5 051.88 € 5 300.00 €			
	LASSOUTS	Pole asso	22 600.00 €	6 780.00 €	15 820.00 €		Acompte 30 % versé en 2019 et solde en 2020
	<b>Total</b>		<b>47 951.88 €</b>	<b>17 131.88 €</b>	<b>30 820.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>ANNEE 2018</b>							
	MONTROZIER	City Park	3 500.00 €	1 050.00 €	2 450.00 €		Acompte 30 % versé en 2018 et solde en 2020
	RODELLE	City Park	5 244.50 €	5 244.50 €			Acompte 30 % versé en 2018 et solde en 2019
	<b>Total</b>		<b>8 744.50 €</b>	<b>6 294.50 €</b>	<b>2 450.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>ANNEE 2019</b>							
	SAINT COME	Bibliothèque	10 000.00 €				Délib du 17/06/19
	LE NAYRAC	MAM	10 000.00 €				Délib du 17/06/19
	SAINT COME	Plateau sport	10 000.00 €				Délib du 17/06/19
	ESPEYRAC	Gite d'étape	10 000.00 €		3 000.00 €		Délib du 17/06/19
	ESPALION	Clocheton	4 950.00 €				Délib du 22/07/19
	SAINT HIPPOLYTE	Garage Atelier	100 000.00 €	100 000.00 €			Délib du 18/03/19 et solde en 2019
	<b>Total</b>		<b>144 950.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>- €</b>	
<b>ANNEE 2021</b>							
	SEBRAZAC	MAM	10 000.00 €				Délib du 29/06/2021
	VILLECOMTAL	MAM	10 000.00 €				Délib du 29/06/2021
	RODELLE	ESPACE DE LOISIR	10 000.00 €				Délib du 20/10/2021
	<b>Total</b>		<b>30 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
	<b>TOTAL</b>		<b>231 646.38 €</b>	<b>123 426.38 €</b>	<b>36 270.00 €</b>	<b>- €</b>	



## Ratios du budget principal

DONNÉES POUR LES CALCULS					
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Population	19 666	19 716	19 601	19 660	19 668
Annuité de la dette en capital	387 030 €	1 083 654 €	444 611 €	480 234 €	487 091 €
Annuité de la dette en K et intérêts	481 583 €	1 166 600 €	525 843 €	562 789 €	576 321 €
Dépenses de personnel	1 063 885 €	1 492 787 €	1 524 674 €	1 620 047 €	1 661 583 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement (comptables)	13 188 961 €	13 807 051 €	14 397 793 €	14 221 780 €	14 377 743 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement (gérées)	3 650 964 €	4 280 811 €	4 897 379 €	4 839 136 €	4 721 456 €
Dotations Générales de fonctionnement (DGF)	204 223 €	331 620 €	294 146 €	324 344 €	380 670 €
Encours des emprunts	6 262 699 €	6 346 589 €	6 029 822 €	6 549 697 €	6 680 780 €
Produits contributions directes (comptables)	12 401 731 €	12 647 094 €	12 929 777 €	13 337 699 €	12 017 066 €
Produits contributions directes (gérées)	3 141 456 €	3 261 236 €	3 660 848 €	3 923 705 €	2 546 130 €
Recette Réelles de Fonctionnement (comptables)	14 985 324 €	14 984 090 €	15 145 670 €	15 585 483 €	15 977 303 €
Recette Réelles de Fonctionnement (gérées)	6 347 327 €	6 467 880 €	6 636 268 €	6 982 839 €	6 321 016 €

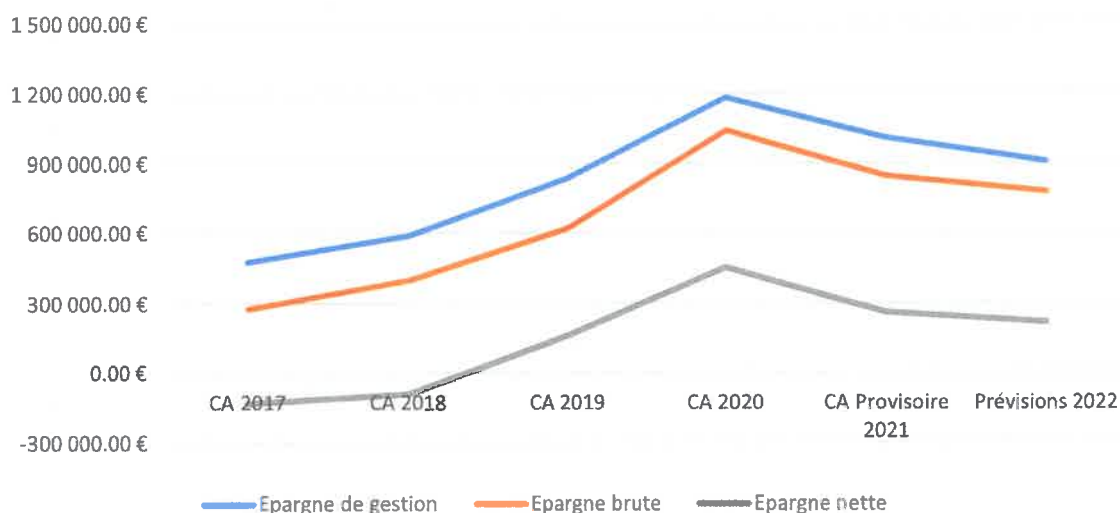
CALCUL DES INDICATEURS						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	
Recettes Réelles De Fonctionnement	14 985 324 €	14 984 090 €	15 145 670 €	15 585 483 €	15 977 303 €	Total des recettes de fonctionnement, après déduction des opérations d'ordre (prestations internes, excédent reporté, travaux en régie, ...)
Dépenses Réelles de fonctionnement	13 188 901 €	13 807 051 €	14 397 793 €	14 221 780 €	14 377 743 €	Total des dépenses de fonctionnement, après déduction des opérations d'ordre (prestations internes, dotations aux amortissements et aux provisions, déficit de fonctionnement reporté, ...)
<b>CAF BRUTE</b>	<b>1 796 333 €</b>	<b>1 187 039 €</b>	<b>747 877 €</b>	<b>1 343 703 €</b>	<b>1 599 560 €</b>	Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.
Epargne de Gestion Courante (CAF Brute + Intérêts dette)	1 890 916 €	1 268 985 €	829 209 €	1 426 258 €	1 678 790 €	Excédent des recettes réelles de fonctionnement (avant frais financiers)
Annuité de la dette	481 583 €	1 166 600 €	525 843 €	562 789 €	576 321 €	
<b>CAF NETTE</b>	<b>1 409 333 €</b>	<b>103 385 €</b>	<b>303 366 €</b>	<b>863 469 €</b>	<b>1 102 469 €</b>	Epargne de gestion courante moins annuité en capital et intérêts des
Coefficient d'autofinancement (DRF gérées + annuité de la dette en K) / RRF gérées	74%	98%	95%	86%	83%	<b>Seuil critique 100%</b>
Dépenses de personnel / DRF gérées	30%	35%	31%	33%	35%	Mesure la charge de personnel de la collectivité. <b>Seuil &lt; 30 à 40%</b>
Coefficient de rigidité structurelle (dépenses de personnel + annuité de la dette / RRF gérées)	29%	49%	36%	35%	35%	Poids des dépenses obligatoires et impondérables de la collectivité obéissant à sa capacité de fonctionnement
Dette / Epargne Brute (en nbre d'années)	3	5	8	5	4	Mesure la solvabilité de la commune. <b>Seuil « dette durable » &gt; 10 ans</b>
Dette / RRF gérées (en nbre d'années)	1.17	1.16	1.07	1.09	1.04	Mesure la solvabilité de la commune <b>Seuil « dette durable » &gt; 2 ans</b>
Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement gérées)	34%	22%	13%	22%	25%	Part de l'épargne dégagée pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements
Produits contributions directes / Habitant	160 €	165 €	182 €	199 €	128 €	Mesure la part des impôts et taxes en euros par habitant
Taux d'autonomie financière (contributions directes / recettes réelles de fonctionnement gérées)	59%	60%	64%	66%	40%	Mesure l'autonomie financière de la Collectivité (% du produit issu des contributions directes) <b>En 2021, transfert de 1 700 000€ en compensation C67</b>
Taux de dépendance financière (DGF / RRF gérées)	4%	6%	5%	5%	6%	Permet d'apprécier le degré de « dépendance financière » de la commune à la principale dotation de l'État.

## Détails des ratios par budget annexe (BA)

### BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF

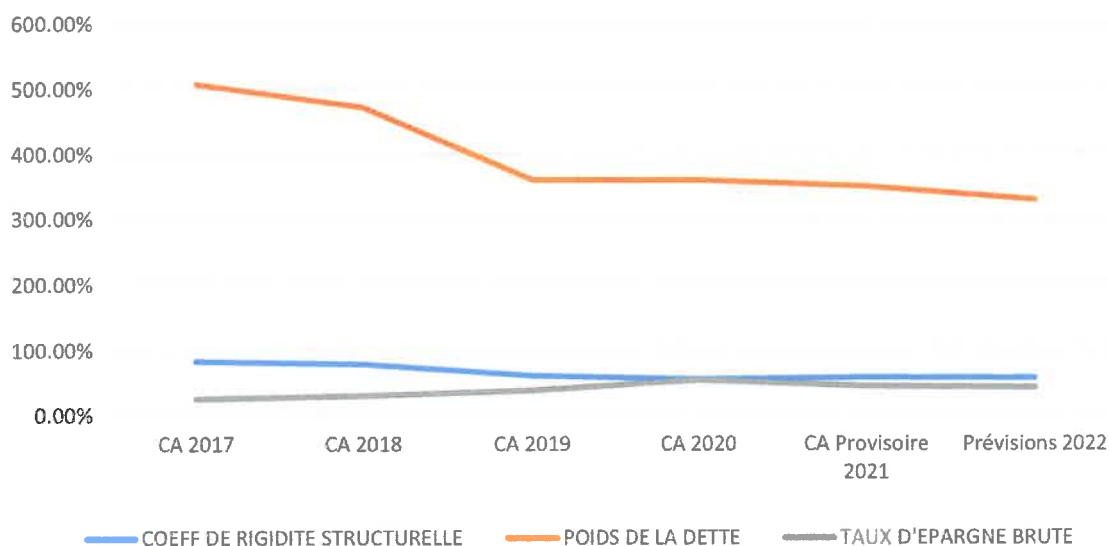
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
Epargne de gestion	477 454.78 €	590 666.59 €	838 394.69 €	1 182 625.16 €	1 010 277.26 €	907 601 €
Epargne brute	275 599.49 €	399 348.97 €	624 984.41 €	1 040 200.33 €	843 974.72 €	777 601 €
Epargne nette	-131 160.10 €	-90 856.70 €	158 798.03 €	451 907.03 €	259 588.21 €	216 614 €

Evolution épargnes - assainissement collectif



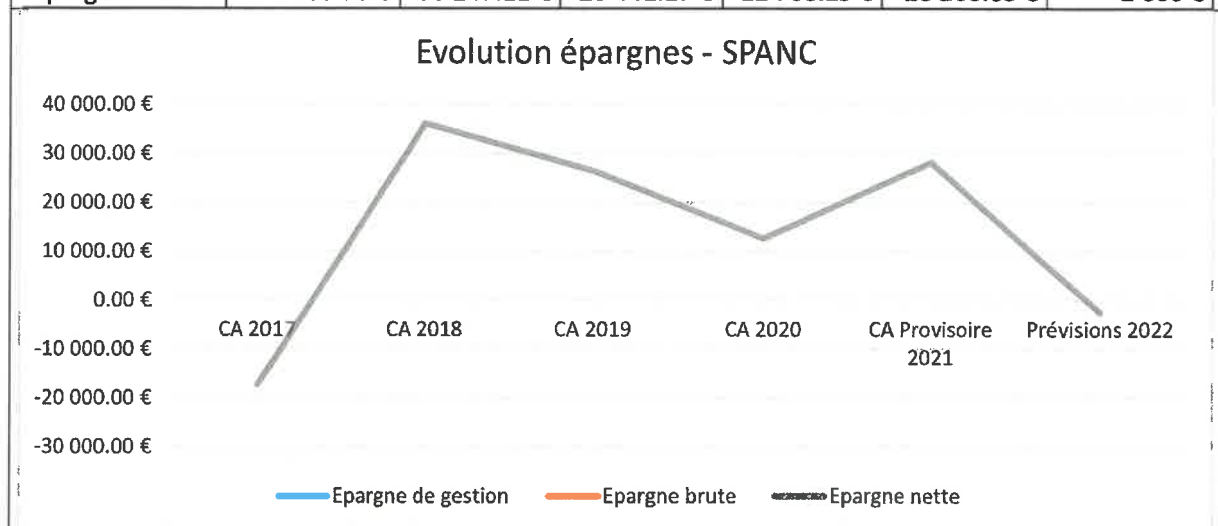
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	81.84%	77.50%	59.28%	53.48%	56.32%	55.42%
POIDS DE LA DETTE	507.70%	471.82%	359.91%	359.59%	349.72%	328.73%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	23.65%	28.87%	36.45%	52.01%	42.41%	40.23%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	62.24	11.38	24.48	78.98	14.79 €	84.62 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

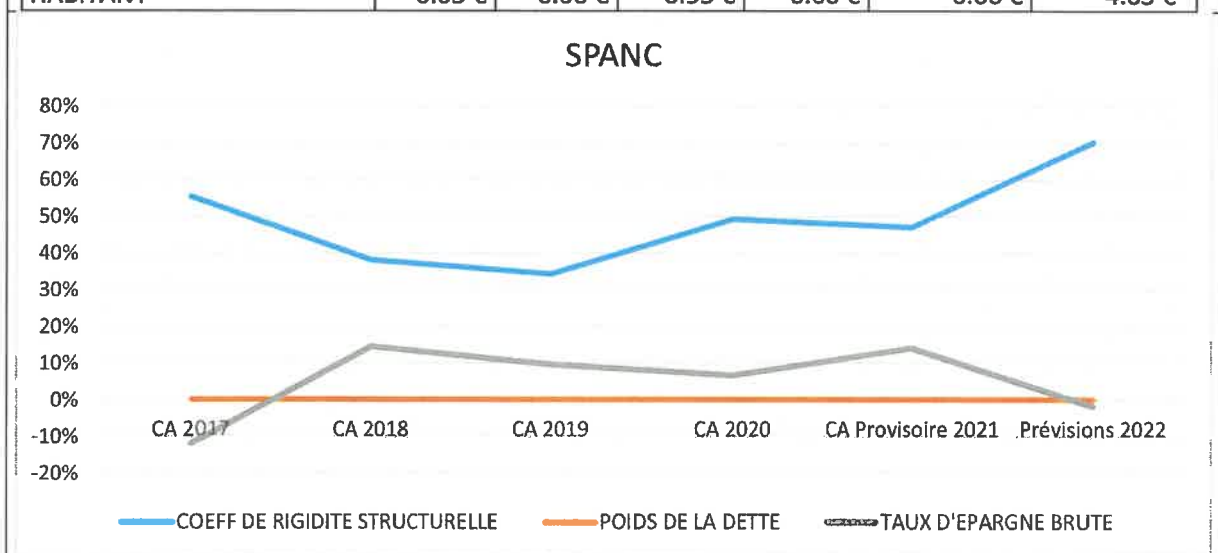


**BA SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)**

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
Epargne de gestion	-17 459.15 €	36 247.11 €	26 441.17 €	12 708.25 €	28 266.05 €	-2 600 €
Epargne brute	-17 459.15 €	36 247.11 €	26 441.17 €	12 708.25 €	28 266.05 €	-2 600 €
Epargne nette	-17 459.15 €	36 247.11 €	26 441.17 €	12 708.25 €	28 266.05 €	-2 600 €



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	56%	38.17%	34.26%	49.37%	47.19%	70.45%
POIDS DE LA DETTE	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	-12.12%	14.40%	9.42%	6.50%	14.05%	-1.87%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0.05 €	0.00 €	0.95 €	0.00 €	0.00 €	4.63 €

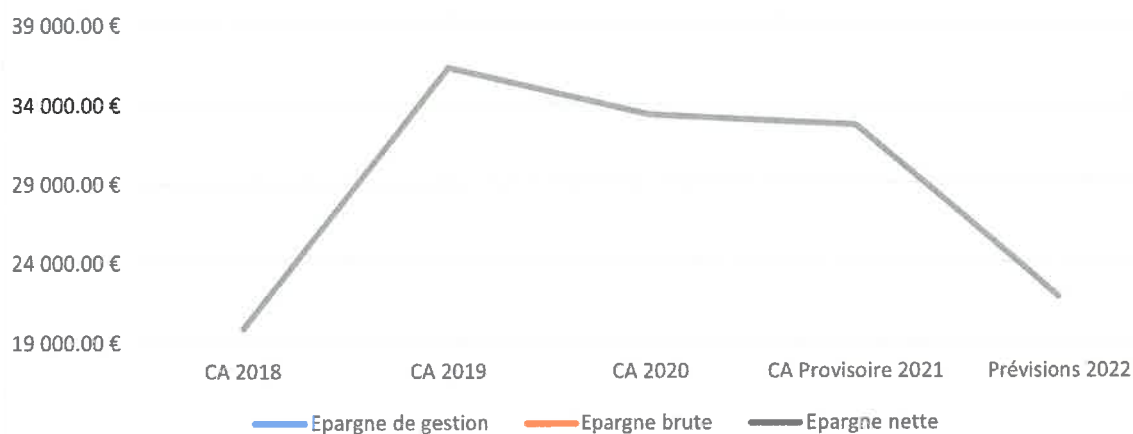




BA GEMAPI

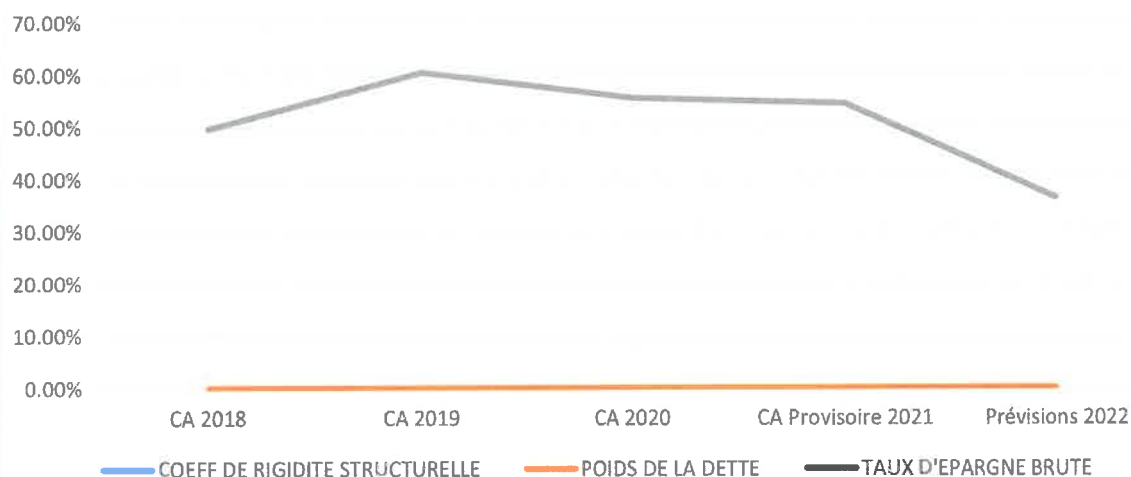
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
Epargne de gestion	19 868.81 €	36 307.62 €	33 339.22 €	32 657 €	21 800 €
Epargne brute	19 868.81 €	36 307.62 €	33 339.22 €	32 657 €	21 800 €
Epargne nette	19 868.81 €	36 307.62 €	33 339.22 €	32 657 €	21 800 €

Evolution des épargnes - GEMAPI



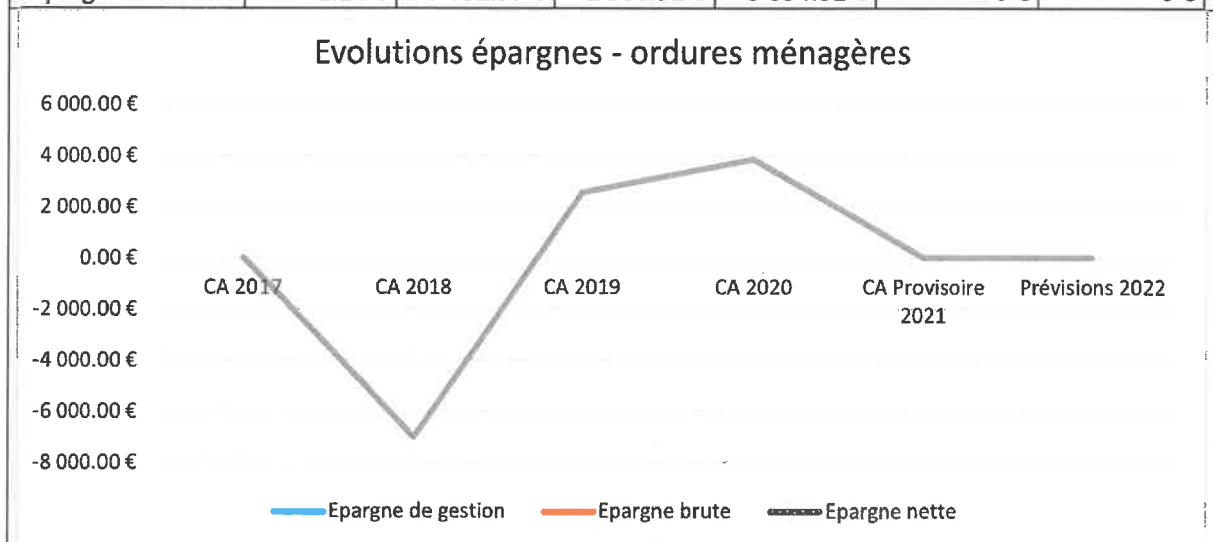
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
POIDS DE LA DETTE	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	49.67%	60.51%	55.57%	54.43%	36.33%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0.00 €	0.00 €	0.35 €	0.00 €	6.82 €

GEMAPI

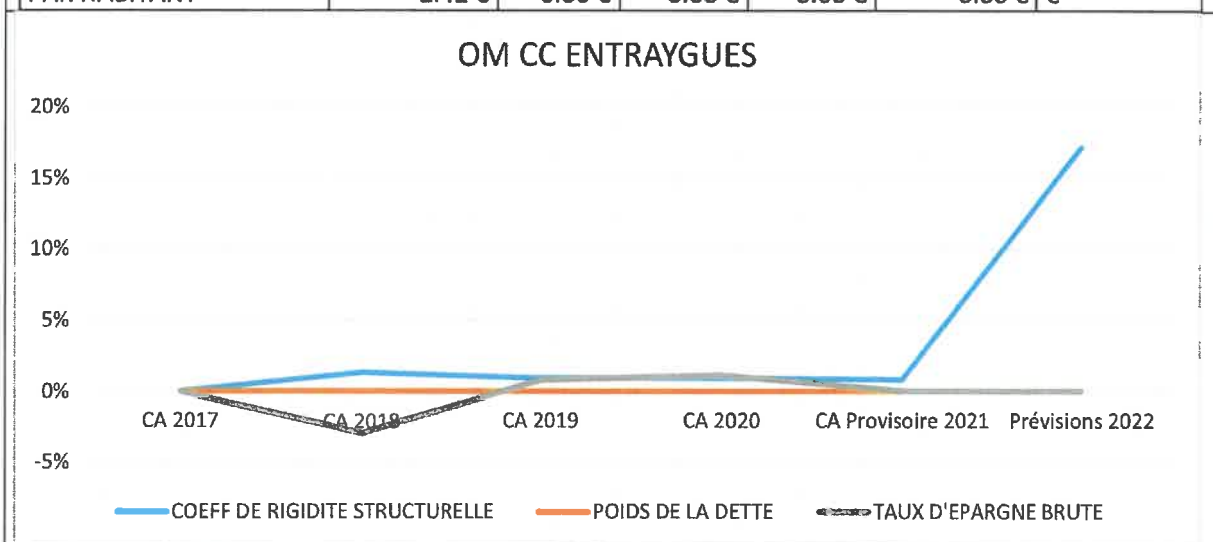


### BA ORDURES MENAGERES ENTRAYGUES

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
Epargne de gestion	1.14 €	-7 052.97 €	2 560.91 €	3 854.81 €	0 €	0 €
Epargne brute	1.14 €	-7 052.97 €	2 560.91 €	3 854.81 €	0 €	0 €
Epargne nette	1.14 €	-7 052.97 €	2 560.91 €	3 854.81 €	0 €	0 €



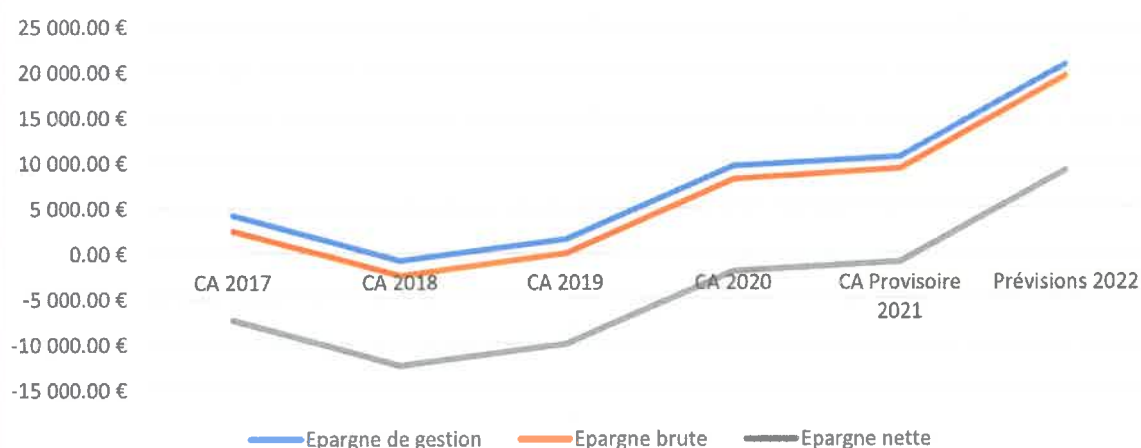
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	1.31%	0.92%	0.95%	0.82%	17.13%
POIDS DE LA DETTE	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	0.00%	-2.90%	0.76%	1.12%	0.00%	0.00%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4.36 €



BA PEPINIERE POLE ECONOMIQUE

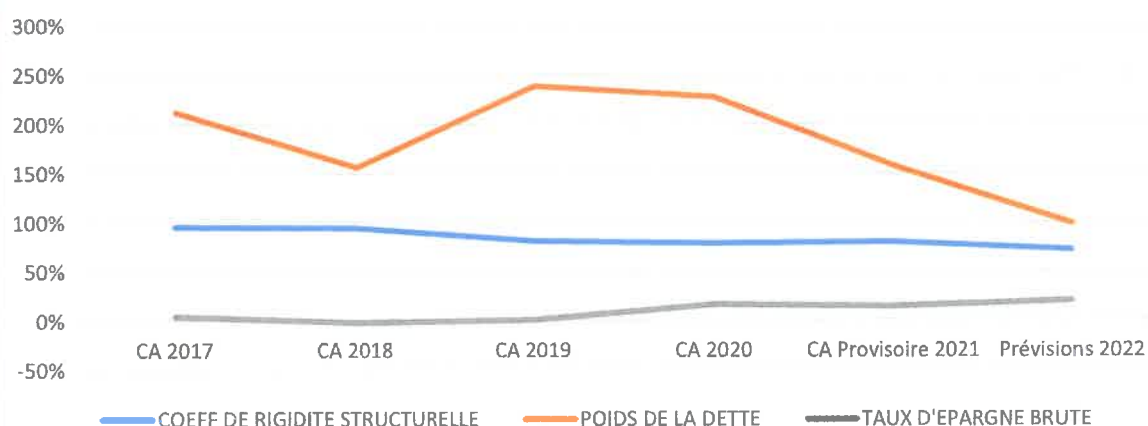
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
Epargne de gestion	4 238.21 €	-824.36 €	1 541.68 €	9 614.72 €	10 637.53 €	20 800.00 €
Epargne brute	2 475.80 €	-2 475.80 €	0.00 €	8 184.00 €	9 319.00 €	19 500.00 €
Epargne nette	-7 393.48 €	-12 453.64 €	-10 087.60 €	-2 014.56 €	-991.75 €	9 075.84 €

Evolution épargnes - pole economique



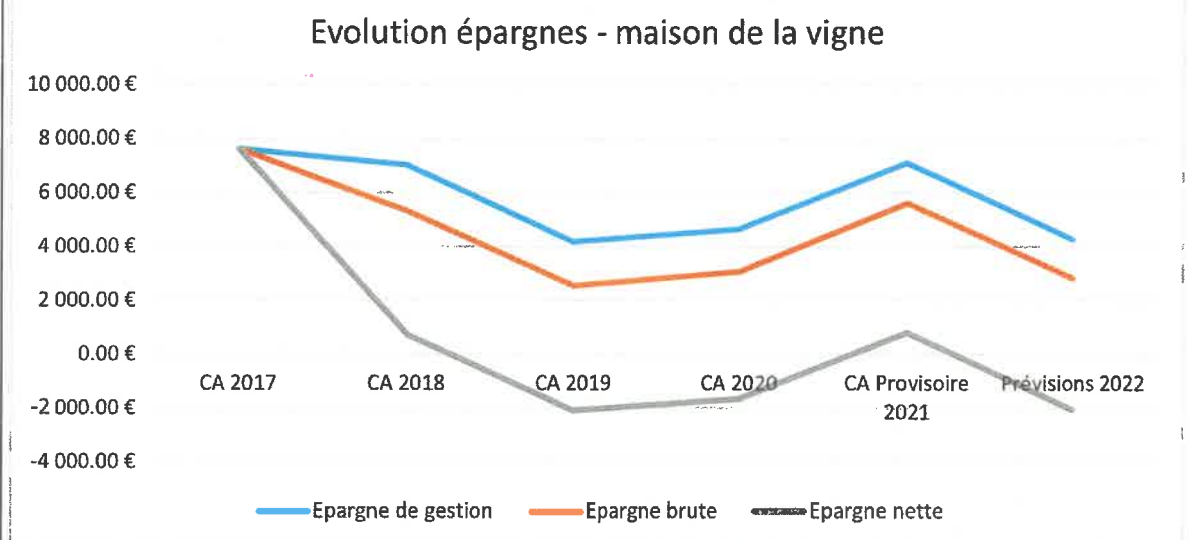
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	95%	94.00%	80.55%	78.44%	79.79%	71.68%
POIDS DE LA DETTE	212.21%	155.90%	238.84%	227.64%	157.30%	98.38%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	3.50%	-2.75%	0.00%	15.54%	13.37%	19.35%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1.35 €	0.00 €	0.12 €	0.73 €	0.08 €	0.29 €

POLE ECONOMIQUE

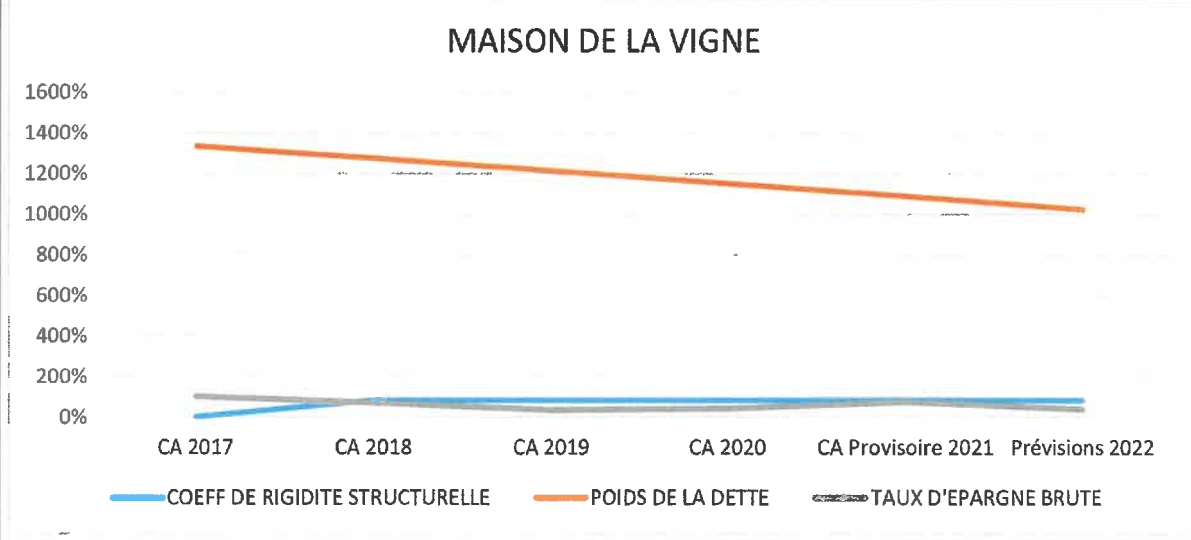


BA MAISON DE LA VIGNE

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
Epargne de gestion	7 622.04 €	7 031.04 €	4 186.36 €	4 635.04 €	7 104.02 €	4 279.18 €
Epargne brute	7 622.04 €	5 311.55 €	2 544.37 €	3 071.87 €	5 620.99 €	2 829.18 €
Epargne nette	7 622.04 €	725.63 €	-2 119.05 €	-1 670.37 €	798.61 €	-2 074.70 €



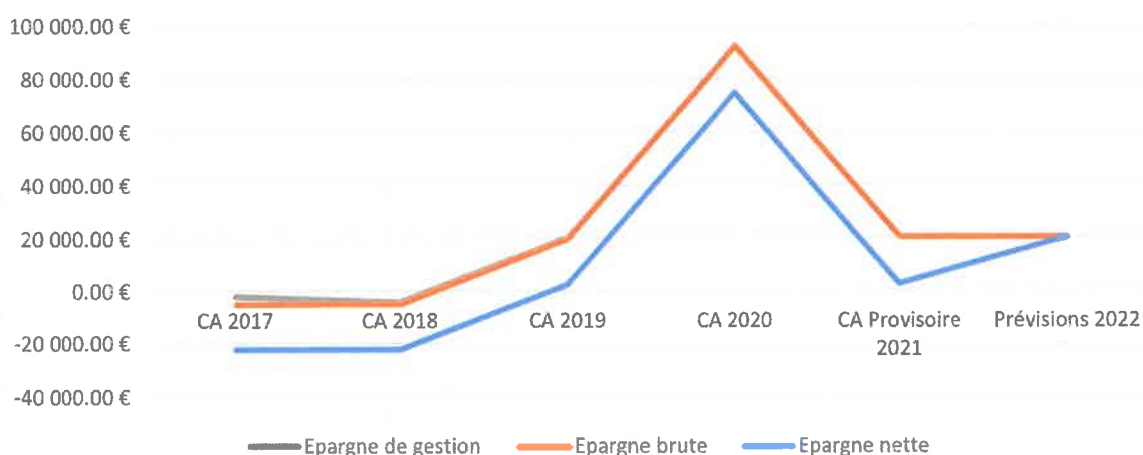
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	82.73%	82.73%	82.71%	82.73%	83.36%
POIDS DE LA DETTE	1334.88%	1274.71%	1213.53%	1151.08%	1088.04%	1023.70%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	100.00%	69.69%	33.38%	40.29%	73.75%	37.12%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0.00 €	0.00 €	0.25 €	0.00 €	0.00 €	0.14 €



BA ATELIER RELAIS

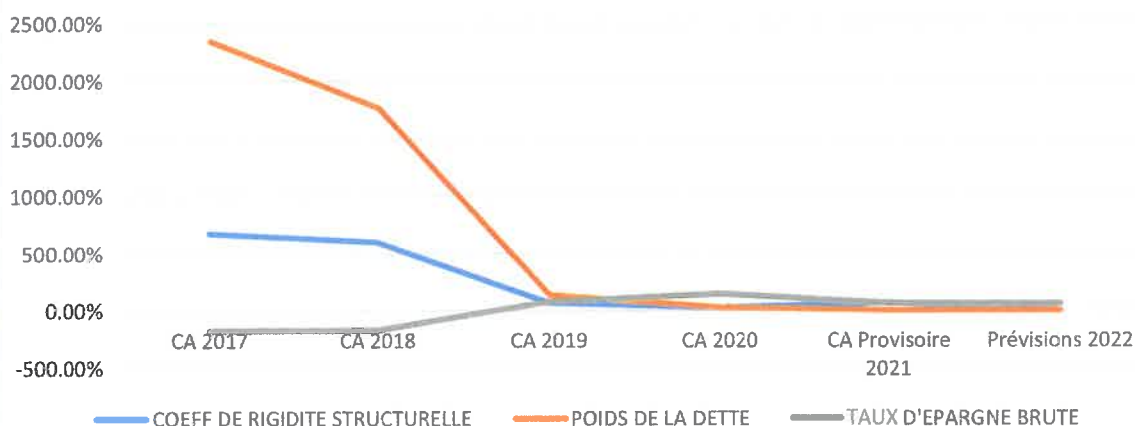
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
Epargne de gestion	-2 291.79 €	-4 471.81 €	20 002.86 €	92 494.12 €	20 314.37 €	20 174 €
Epargne brute	-5 168.95 €	-5 026.65 €	19 585.08 €	92 214.49 €	20 174.00 €	20 174 €
Epargne nette	-22 165.02 €	-22 158.69 €	2 315.98 €	74 807.24 €	2 627.48 €	20 174 €

Evolution épargnes - Atelier relais



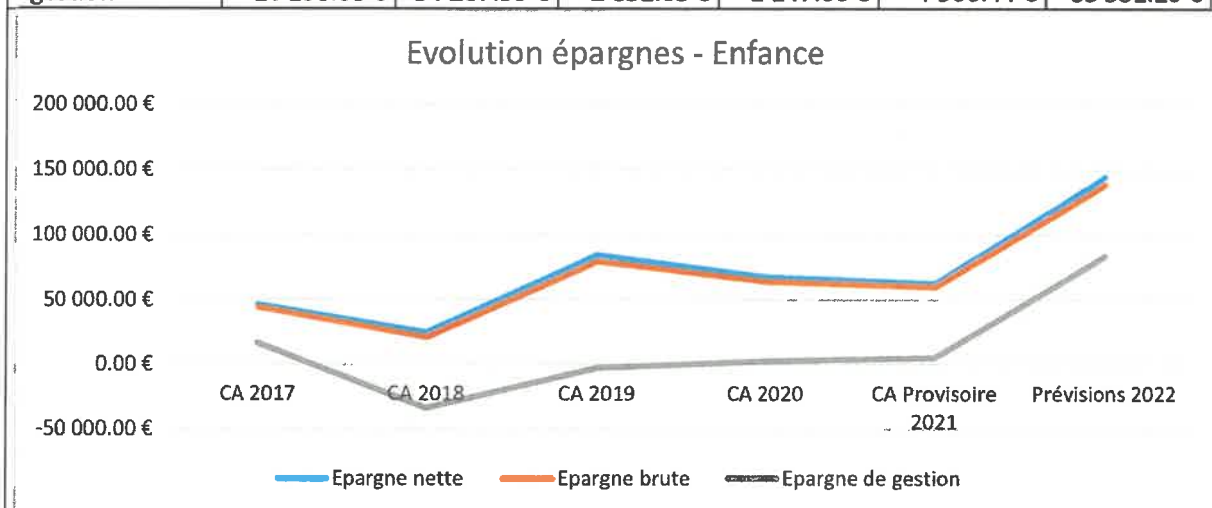
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	672.75%	598.74%	70.22%	27.83%	68.01%	0.00%
POIDS DE LA DETTE	2347.80%	1767.85%	138.77%	27.61%	0.00%	0.00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	-174.98%	-170.16%	77.76%	145.11%	62.34%	60.81%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	3.10 €	0.00 €	0.14 €	0.01 €	0.00 €	6.31 €

ATELIER RELAIS

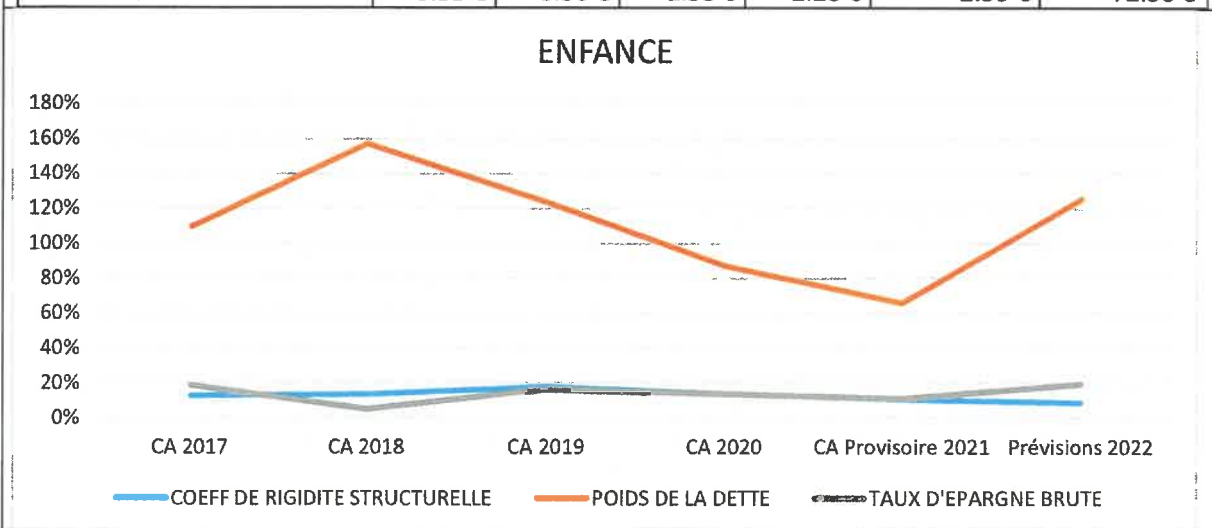


## BA ENFANCE

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
Epargne nette	45 978.30 €	24 462.18 €	84 519.84 €	67 543.15 €	62 349.96 €	145 000.00 €
Epargne brute	44 015.19 €	20 671.17 €	79 312.29 €	63 916.85 €	59 536.60 €	139 000.00 €
Epargne de gestion	16 158.08 €	-34 207.95 €	-2 832.63 €	2 147.66 €	4 966.44 €	83 331.20 €



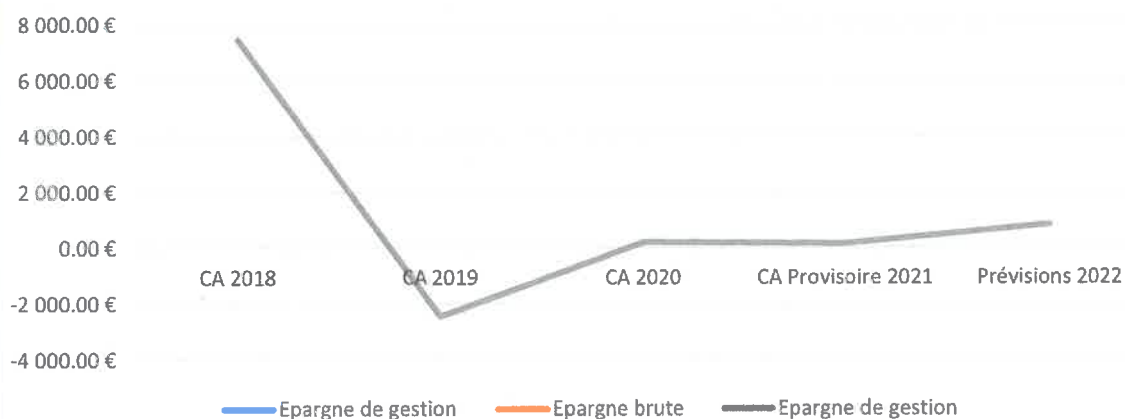
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	12%	13.40%	17.82%	13.70%	10.43%	8.54%
POIDS DE LA DETTE	109.57%	157.28%	123.67%	87.26%	65.93%	125.66%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	18.29%	4.72%	16.18%	13.39%	10.83%	19.26%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0.53 €	0.30 €	1.38 €	2.28 €	2.59 €	72.58 €



### BA PERSONNES AGEES

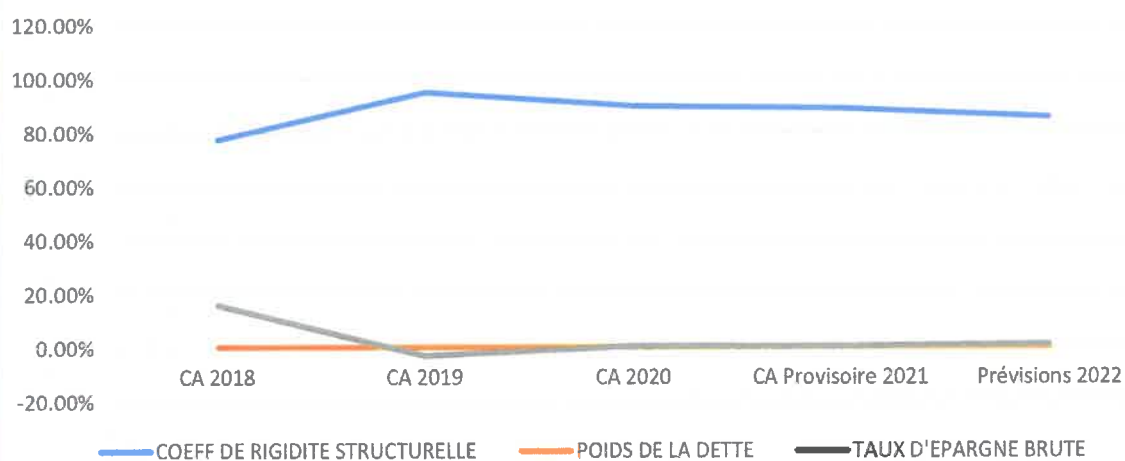
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
Epargne de gestion	7 477.48 €	-2 477.48 €	190.20 €	135.00 €	800 €
Epargne brute	7 477.48 €	-2 477.48 €	190.20 €	135.00 €	800 €
Epargne de gestion	7 477.48 €	-2 477.48 €	190.20 €	135.00 €	800 €

Evolution épargnes - personnes âgées



	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	77.41%	95.12%	90.05%	89.01%	85.64%
POIDS DE LA DETTE	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	15.53%	-3.33%	0.22%	0.15%	0.83%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0.00 €	0.04 €	0.01 €	0.02 €	0.26 €

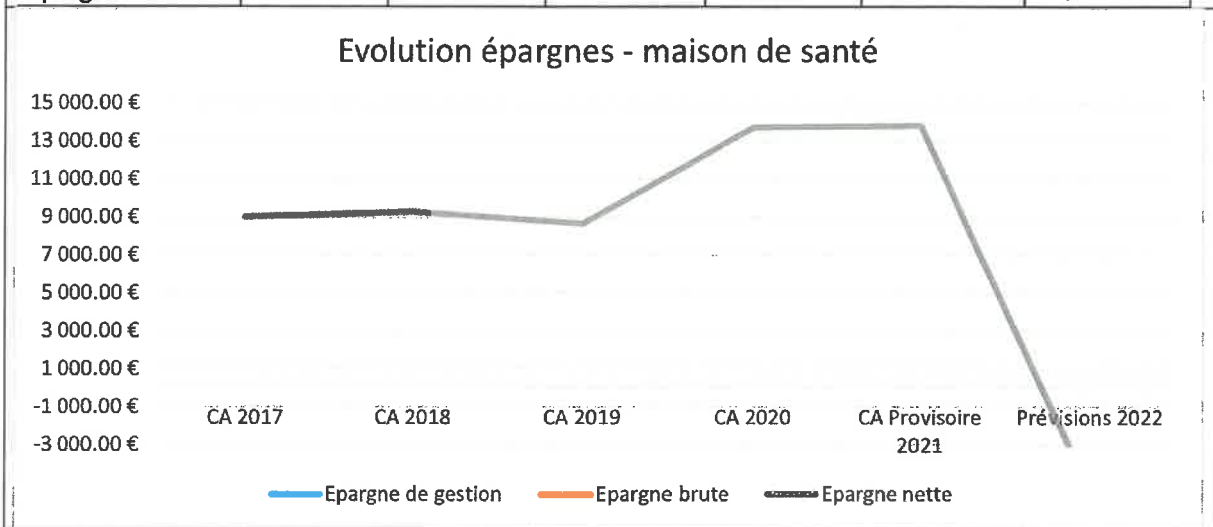
PERSONNES AGEES



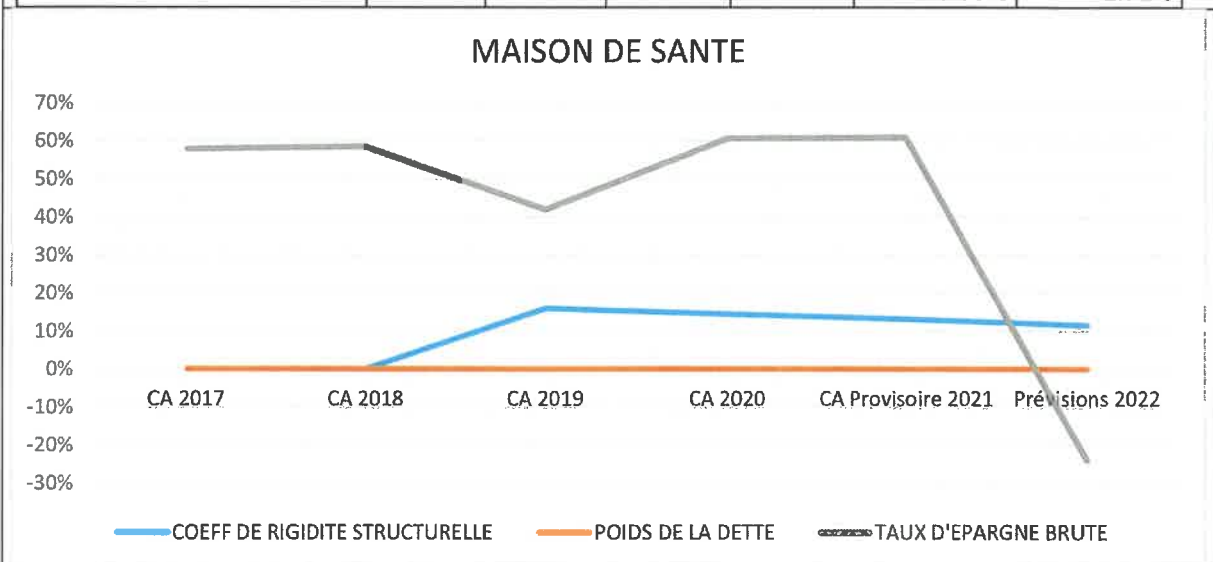


BA MAISON DE SANTE

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
Epargne de gestion	9 007.01 €	9 256.78 €	8 627.12 €	13 714.46 €	13 802.54 €	-5 438.04 €
Epargne brute	9 007.01 €	9 256.78 €	8 627.12 €	13 714.46 €	13 802.54 €	-5 438.04 €
Epargne nette	9 007.01 €	9 256.78 €	8 627.12 €	13 714.46 €	13 802.54 €	-5 438.04 €



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	0.00%	16.03%	14.49%	13.13%	11.56%
POIDS DE LA DETTE	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	57.93%	58.58%	42.00%	60.73%	60.97%	-24.17%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1.51 €	0.48 €	0.73 €	0.24 €	0.00 €	1.71 €









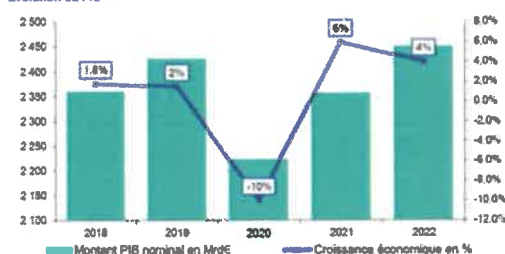
## Loi de finances 2022 et la loi de finances rectificatives 2021 / Détails concernant l'intercommunalité

### CONTEXTE

**Le PIB de la France connaît une reprise en 2021, l'activité économique se rapprochant de son niveau d'avant-crise:**

- Il devrait augmenter de plus de 6% en 2021, ce qui est conforme avec les prévisions du PLFR4 et à la mesure des effets du plan de relance.
- La croissance demeurerait soutenue en 2022 avec une croissance de 4%
- Le taux de chômage se réduit et atteint 8,5% en 2021.
- Un PIB soutenu par les dispositifs du Plan de Relance (objectif de 70Md€ d'engagement fin 2021 sur les 100Md€ du programme)

Evolution du PIB



**Un PLF construit sur des perspectives de réduction du déficit public à -4,8 points de PIB en 2022 contre -8,4% en 2021**

- Une croissance projetée à +4% en 2022 après un rebond de +6% en 2021

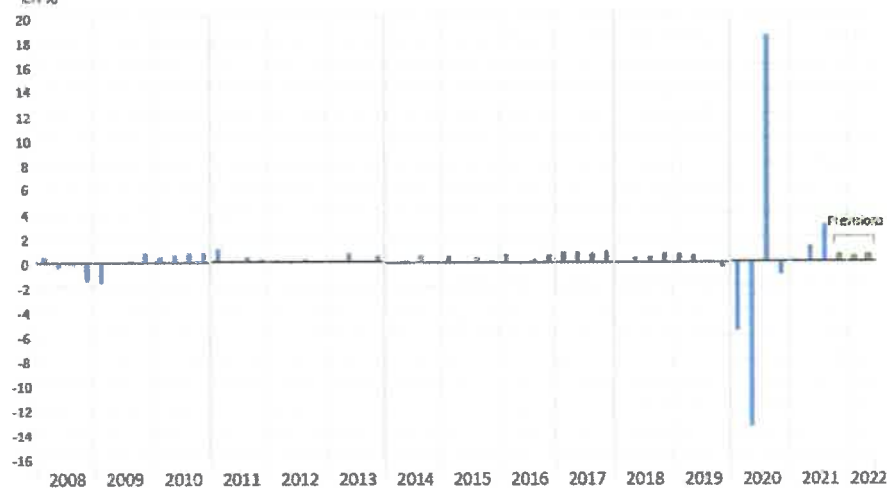
**Des aléas demeurent :**

- l'évolution de la situation sanitaire, le comportement des agents économiques notamment l'utilisation de l'épargne accumulée en 2020 chez les ménages et de l'évolution des investissements des entreprises alors que leur endettement a augmenté pendant la crise, la hausse de l'inflation qui augmenterait de 1,5% en raison notamment du rebond des prix volatils notamment des produits énergétiques,...

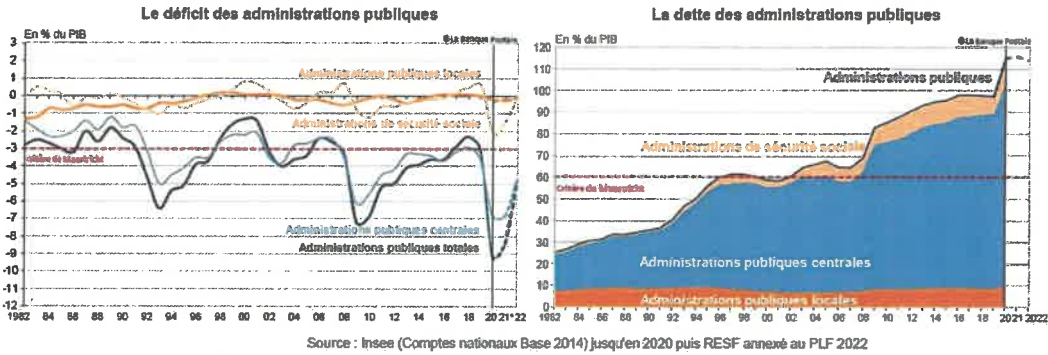
### Évolution de la croissance française

Variation trimestrielle (données CVS-CJO)

En %



Source : Insee, Note de conjoncture, 14 décembre 2021



\* Selon les dernières estimations pour l'année 2021 (à mi-janvier 2022), le déficit public serait revenu aux alentours de - 7 %, sans que la décomposition par sous-secteur ne soit connue à ce stade ni l'ampleur de la révision que cela engendrerait sur la donnée 2022.



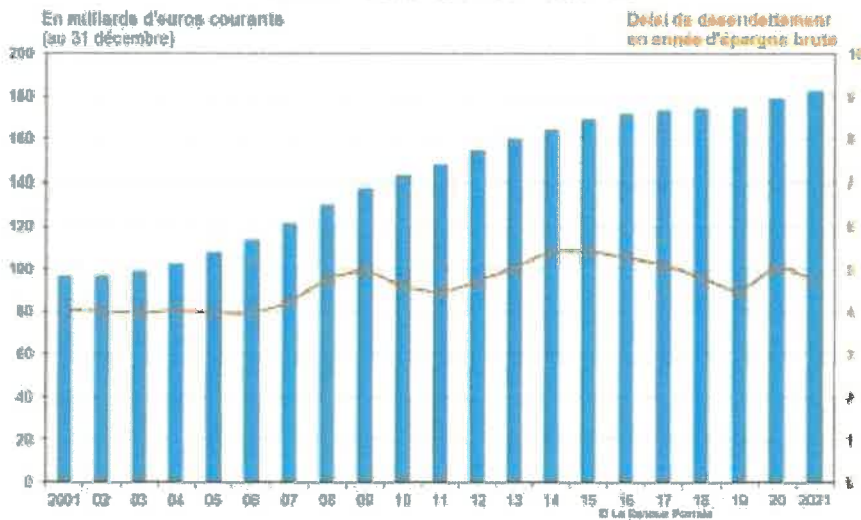
17/01/2022

Collectivités locales 2021 (estimations et évolutions)*		Finances des EPCI à fiscalité propre 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	232,0 Mds€, + 3,3 %	Recettes de fonct.	46,5 Mds€, + 1,3 %
Dépenses de fonct.	195,5 Mds€, + 2,2 %	Dépenses de fonct.	40,6 Mds€, + 1,4 %
Épargne brute	38,5 Mds€, + 9,4 %	Épargne brute	5,9 Mds€, + 0,2 %
Investissement	59,8 Mds€, + 6,9 %	Investissement	10,4 Mds€, + 8,6 %
Encours de dette	183,0 Mds€, + 2,1 %	Encours de dette	28,5 Mds€, + 4,4 %

\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consensuelle (les flux entre collectivités sont retrahés) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux.

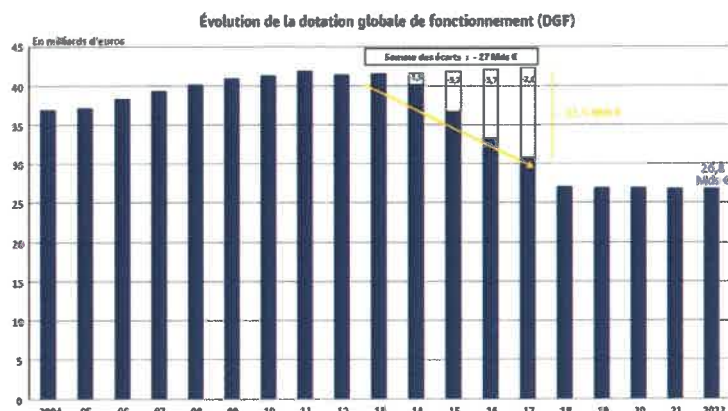
La Banque Postale

**Encours de dette des collectivités locales**



## DOTATIONS

## Art. 39 : Fixation pour 2022 de la DGF et des variables d'ajustement



- Montant de la DGF

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2022, à un niveau stable de 26,798 milliards d'euros, une fois pris en compte le montant définitif de droit à compensation au titre de la recentralisation du RSA pour le département de La Réunion et le financement d'une partie de la hausse de la dotation biodiversité (pour 4,3 millions d'euros).

Par ailleurs, cet article précise que le montant de la DGF pour 2022 sera minoré, le cas échéant, des prélèvements opérés sur la DGF des départements participant à l'expérimentation de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA). Cf. article 43 de la LFI pour 2022

- Minoration des variables d'ajustement

Cet article fixe également le périmètre ainsi que le taux de minoration des variables d'ajustement. Pour 2022, il prévoit une minoration de ces variables à hauteur de 50 millions d'euros (quasiment comme l'an dernier, contre 120 millions et 159 millions respectivement en projets de lois de finances 2020 et 2019).

Cette minoration est supportée cette année uniquement par les régions : moitié sur leur DCRTP et moitié sur leur dotation carrée.

Le montant du prélèvement sur recettes (PSR) relatif à la compensation du relèvement du seuil du versement transport revenant aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) est reconduit. Les montants versés à chaque bénéficiaire étant, comme en 2020 et 2021, proportionnels à ceux perçus en 2019.

Comme depuis trois ans, la minoration des variables d'ajustement, portant cette année uniquement sur les régions, sera appliquée au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF).

Les RRF prises en compte seront celles constatées dans les comptes de gestion de l'exercice 2020. Dans le cas où la minoration excéderait le montant de la dotation perçue en 2021, l'écart sera réparti entre les autres collectivités territoriales selon les mêmes modalités. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont minorées des produits exceptionnels sur opérations de gestion, des mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale, des subventions exceptionnelles et des autres produits exceptionnels (tels que constatés dans les comptes de gestion de l'année 2020).

Pour la collectivité territoriale de Corse, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique, les RRF ici prises en compte sont affectées d'un coefficient pour tenir compte du fait que la dotation minorée est exercée au titre de leurs compétences régionales (respectivement pour les 3 collectivités : 56,56 %, 20,18 % et 18,42 %), et non au titre de leurs compétences départementales.

## Art. 44 : Évolutions notables de certains montants de prélèvements sur recettes

Pour rappel, l'article 29 de la LFI pour 2021 a entraîné la division par deux de la valeur locative des locaux industriels et a donc diminué la cotisation payée par les contribuables disposant de locaux industriels au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En compensation, un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État a été mis en place, d'un montant de 3,29 milliards d'euros en 2021 (1,75 pour la TFPB et 1,54 pour la CFE), à destination des communes et des EPCI.



Ce PSR est en augmentation (3,642 milliards d'euros, dont 1,935 pour la TFPB et 1,675 pour la CFE) car la compensation est égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération, y compris sa dynamique (installation de nouveaux établissements), par le taux de TFPB ou de CFE appliqué en 2020.

Par ailleurs, le PSR correspondant aux allocations compensatrices de la fiscalité locale est affiché en hausse de 41 millions d'euros ; cette augmentation est due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros.

Le PSR qui reprend les dispositions de garantie des recettes fiscales du bloc communal votées à l'article 21 de la LFR de juillet 2020 (« filet de sécurité » ou « clause de sauvegarde ») puis étendues à l'année 2021 avec l'article 74 de la LFI 2021 (sur les seules recettes fiscales, donc hors les recettes domaniales) et incluant la disposition relative à Île de France Mobilités, est estimé à 100 millions d'euros en 2022 (ce montant estimé correspond à l'ajustement définitif de la dotation versée au titre des pertes de recettes subies en 2021), contre 510 millions estimés en LFI pour 2021 et 549 millions d'euros exécutés en 2020.

#### Art. 194 : Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

La loi de finances pour 2022, au sein de l'article 194, poursuit la réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. L'an dernier, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 avait tiré les conséquences de la réforme de la fiscalité locale : la suppression de la TH sur les résidences principales, mais également la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. En effet, ces changements avaient entraîné un bouleversement du panier de ressources des différents niveaux de collectivités et de ce fait une nécessaire modification des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale), construits à partir de ces différentes recettes. Modification des potentiels fiscaux et financiers

Pour les EPCI

Le potentiel fiscal des EPCI intègre désormais le prélèvement sur recettes de compensation des EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de bases de CFE institué l'an dernier (article 79 de la LFI pour 2021).

Potentiel fiscal des groupements
→ <u>Ressources fiscales</u>
<u>Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :</u>
TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (bases x TMN)
FB (bases x TMN) FB
FNB (bases x TMN)
CFE (bases x TMN)
<u>Ressources "réelles" :</u>
CVAE
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
<b>TVA</b>
IFER
TaSCom
→ <u>Dotations / compensations</u>
DCRTP
FNGIR
PSR de compensation des EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE
<u>Dotation de compensation</u>
PSR VL locaux industriels FB/CFE
-----
À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028
En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021) En vert = nouveautés 2022

Rappel Art. 252 LFI 2021 + Art. 194 : Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

**Potentiel fiscal des groupements**

**→ Ressources fiscales**

**Ressources valorisables sur le revenu national (TMN) :**

- TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)
- FB (bases x TMN) FB
- FNB (bases x TMN)
- CFE (bases x TMN)

**Ressources "réelles" :**

- CVAE
- Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
- TVA
- IFER
- TaSCom

**→ Dotations / compensations**

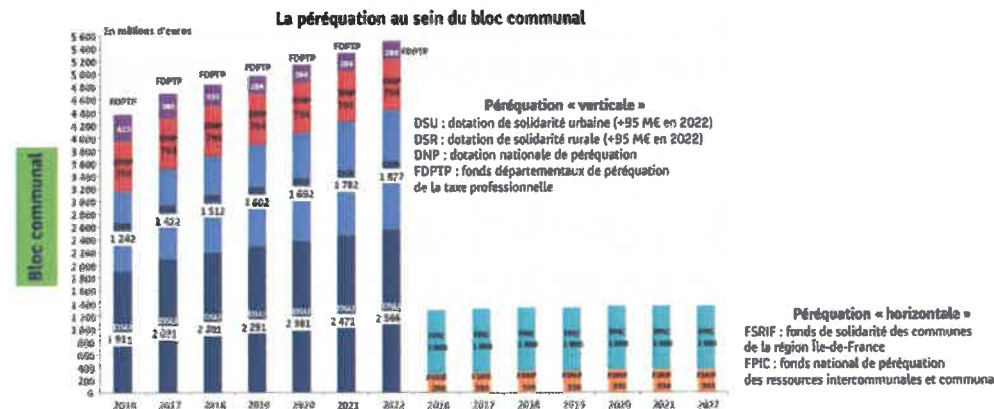
- DCRTP
- FNGIR (+/-)
- PSR de compensation des EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE
- Dotations de compensation
- PSR VJ locaux industriels FB/CFE

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)  
En vert = nouveautés 2022  
A noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

PEREQUATION

Art. 194 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)



Art. 194 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)

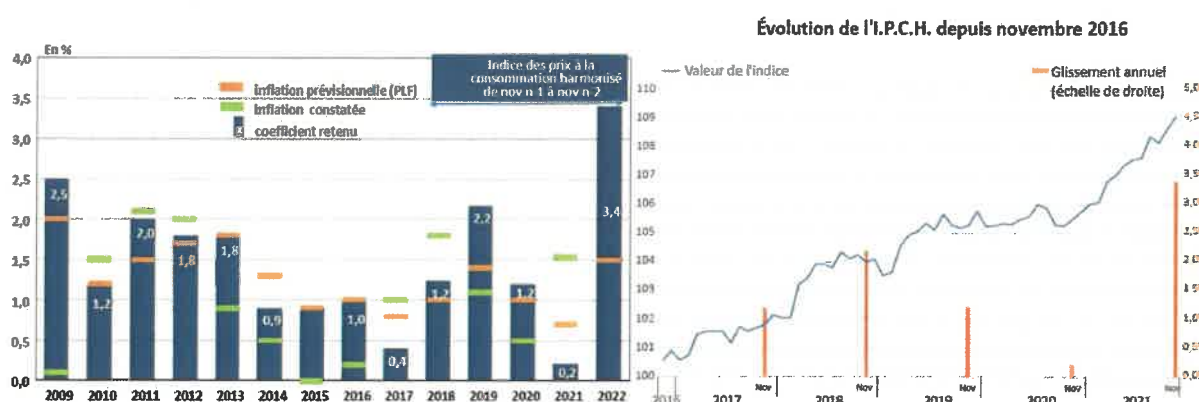
La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune au moins de 95 millions d’euros, soit 5 millions de plus que les années précédentes (le Comité des finances locales ayant toujours la possibilité d’aller au-delà).

L’augmentation de la péréquation du bloc communal, à hauteur de 190 millions d’euros, est financée, comme depuis quatre ans, intégralement au sein de la DGF des communes par l’écêtement de la dotation forfaitaire, modulé en fonction du potentiel fiscal des communes et par la baisse de la dotation de compensation des EPCI qui pourrait être légèrement inférieure à 2,2 % (avant 2018, la hausse de la péréquation « verticale » du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d’ajustement et au sein de la DGF).

Cf. illustration dans le DOB en instantané

FISCALITE

### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017



IPCH = indice des prix à la consommation harmonisée

#### Rappel LFI 2020 – Suppression de la TH sur les résidences principales

#### Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

Effets sur les :	2020	2021 (transfert du FB départemental aux communes et nationalisation de la THRP)	2022	2023 (suppression de la THRP)
<b>Bases des communes</b>				
Politique d'abattement et d'exo	TFPB	Délib. possible	Gel	Délib. possible
	TH	Gel abattement	Gel abattement	Suppression THRP et pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	TFPB	+1,2%	0,2 % (évol. IPCH nov n/Nov n-1)	Droit commun (évol. IPCH nov n/Nov n-1)
	TH	+0,9% (THRP) (+1,2% THRS/THLV)	Gel 0,2 % THRS	Droit commun (pour THRS/THLV) (évol. IPCH nov n/Nov n-1)
<b>Taux des communes</b>				
TFPB	Variation possible	Variation possible*	Variation possible	Variation possible
TH	Gel	Gel	Gel	Variation possible THRS/THLV

\* Taux TFPB commune = taux TFPB 2020 département + taux TFPB 2020 commune



17/01/2022

#### Art. 35 : Suppression de dépenses fiscales inefficaces

Cet article prévoit la suppression d'un certain nombre de dispositifs fiscaux jugés inefficaces dont, pour les collectivités locales :

- l'exonération temporaire facultative de TFPB, CFE ou CVAE pour les entreprises bénéficiant d'une exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté ;
- l'exonération de TFPB des immeubles situés en zones franches urbaines et rattachés, entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier d'une exonération de CFE.

Pendant, les exonérations votées antérieurement à la loi gardent effet jusqu'à leur extinction.



**Art. 41 : Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur**

Dans le cadre de la suppression de la TH sur les résidences principales, un coefficient correcteur est appliqué au produit de TFPB transféré aux communes, afin d'assurer une compensation équilibrée. Ce coefficient (« coco ») est calculé en comparant les ressources perdues avec les ressources transférées. Cet article apporte des ajustements sur les ressources prises en compte et notamment les rôles supplémentaires (RS) :

**Ressources perdues** = [bases communales THRP 2020 y compris les RS émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'exercice 2020 x taux communal TH 2017] + [compensations d'exonérations TH 2020] + [moyenne annuelle des RS de THRP émis en 2018 2019 2020-]

\*rôles émis en 2020 au titre des années précédentes et non au titre de 2020

**Ressources transférées** = [bases départementales TFPB 2020 sur le territoire de la commune x taux départemental 2020] + [compensations d'exonérations TFPB 2020 revenant au département sur le territoire de la commune] + ~~[moyenne annuelle 2018 2019 2020 des rôles supplémentaires TFPB du département sur le territoire de la commune].~~

Le calcul de la fraction de TVA versée aux EPCI à fiscalité propre, à la Métropole de Lyon et à la Ville de Paris en compensation de la suppression de la THRP est également revu comme suit :

[bases intercommunales THRP 2020 y compris les RS émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'exercice 2020 x taux intercommunal TH 2017] + [compensations d'exonérations TH 2020] + [moyenne annuelle des RS de THRP émis en 2018 2019 2020-]

\*rôles émis en 2020 au titre des années précédentes et non au titre de 2020

17/01/2022 Les modifications apportées en LFI 2022 sont en vert



Art. 41 : Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur  
Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales ; elles bénéficient à la place du produit de TFPB qui revenait aux départements sur leur territoire (via l'ajout du taux départemental à leur taux communal). Afin d'assurer une compensation équilibrée, un coefficient correcteur est appliqué au produit de TFPB transféré. Ce coefficient est calculé en comparant les ressources perdues avec les ressources transférées. Ces différents éléments se calculent comme suit :

Ressources perdues = [base communale THRP 2020 x taux communal TH 2017] + [compensations d'exonérations TH 2020] + [moyenne annuelle 2018 2019 2020 des rôles supplémentaires THRP]

Ressources transférées = [base départementale TFPB 2020 sur le territoire de la commune x taux départemental 2020] + [compensations d'exonérations TFPB 2020 revenant au département sur le territoire de la commune] + [moyenne annuelle 2018 2019 2020 des rôles supplémentaires TFPB du département sur le territoire de la commune].

Cet article modifie les rôles supplémentaires (RS) pris en compte.

Côté RS de la TH, il est décidé d'intégrer directement aux bases communales 2020 les RS émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'exercice 2020 afin notamment de prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur les conditions de travail subies dans certaines DDFiP. En contrepartie, la moyenne annuelle des RS comprendra bien ceux de 2018, 2019 et 2020 (mais pour ceux émis en 2020, uniquement ceux au titre des années précédentes et non au titre de 2020).

Et côté ressources transférées, les RS de TFPB au profit des départements sont supprimés car leur prise en compte actualisée a pu entraîner localement une hausse importante et non pérenne des ressources transférées calculées, avec pour conséquence une moindre compensation (voire un prélèvement) par rapport à ce qui avait été annoncé.

Cette mesure pourrait rapporter environ 100 millions d'euros supplémentaires aux collectivités, prélevés sur les frais de gestion de l'État.

Par ailleurs, les EPCI à fiscalité propre et la Ville de Paris bénéficient, en remplacement de la THRP perdue, d'une fraction de TVA. Cet article intègre également pour le calcul de cette fraction, à la base de THRP 2020, les RS émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'exercice 2020.

Ce recalcul du coefficient correcteur s'applique pour tout le monde à compter de 2021 et devrait donc être rétroactif.

Art. 107 : Adaptation de certaines dispositions fiscales faisant suite à la suppression de la THRP

Cet article adapte certaines dispositions fiscales pour tenir compte de la réforme fiscale.

Concernant les règles de liens

Depuis la suppression de la THRP, la TFPB est devenue la taxe pivot. Ainsi, par exemple, le taux de CFE d'un EPCI à FPU ne peut augmenter plus que le taux moyen pondéré (TMP) de la TFPB, ou des deux taxes foncières, constaté sur son territoire l'année précédant (ou dans certains cas l'année N-2) celle au titre de laquelle il vote son taux. Ainsi, pour les impositions établies au titre de 2022 et de 2023, lorsqu'une des années prises

en compte pour constater les variations est l'année 2021, il est ajouté au TMP de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020, le taux départemental de 2020.

## SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

### Disposition modifiée par arrêté FCTVA

**Rappel Ar. 251 LFI 2021** **Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA**

entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier pour les CL en régime de versement **année n+1** (s'ayant participé au plan de relance et au dispositif de versement accéléré du FCTVA)

2019 repoussée 2020 repoussée 2021 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier pour les CL en régime de versement **année n** (s'ayant participé au plan de relance et au dispositif de versement accéléré du FCTVA) 2022 2023

Rappel	Taux de remboursement FCTVA
Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %*

\* Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 1/1/2021


Un arrêté du 30 décembre 2020 est venu fixer la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA (<https://www.legifrance.gouv.fr/lorf/id/JORFTEXT000042940623>)

**Nouveauté** **Disposition modifiée par arrêté**

Un arrêté du 17 décembre 2021 vient modifier la liste des comptes éligibles à l'automatisation du FCTVA (<https://www.legifrance.gouv.fr/lorf/id/JORFTEXT000046591666>):

- est ajouté pour la M14 et la M57, le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » (cet ajout était prévu à l'article 6 de la LFR n°1 pour 2021) ;
- sont prises en compte la suppression du plan de comptes M42 et du plan de comptes M43a au 1er janvier 2022 ainsi que la création d'une nomenclature M57 abrégé et M57 développé et l'ajout de nouveaux comptes en 215 et 217 ;
- sont ajoutés en M4, M41, M43, M49d, les nouveaux comptes 2158 et 21758 « Autres »

17/01/2022



Art. 192 : Unification du calendrier de notification par le préfet des quatre dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales

Cet article propose d'harmoniser, à compter de 2023, le calendrier de notification des dotations d'investissement du bloc communal (DETR, DPV, DSIL) et des départements (DSiD) en précisant qu'au moins 80 % des subventions devront être notifiées au cours du 1er semestre de l'année civile et que la publicité de la liste des projets retenus, de leurs montants et des subventions attribuées, devra être effectuée sur le site officiel du représentant de l'État avant le 31 juillet de l'exercice en cours. Les modifications et compléments à cette liste devront être publiés avant le 30 janvier de l'exercice suivant.

Art. 195 : Format de publication de l'utilisation de la DETR et de la DSIL

Cet article prévoit que la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État, sont publiés sur le site internet officiel de l'État dans le département avant le 30 septembre de l'exercice en cours. Il prévoit également que ces informations soient publiées sous un format « ouvert et aisément réutilisable ». Autrement dit, sous forme de tableurs, pour que les données puissent être facilement consolidées et territorialisées, tandis qu'aujourd'hui certaines sont rendues publiques sous des formats plus compliqués à traiter.

## MESURES DIVERSES

Art. 68 : Prorogation d'un an des dispositifs de zonages

Les différents dispositifs de zonages aux territoires en difficulté (zones de revitalisation rurale -ZRR-, zones d'aide à finalité régionale -AFR-, zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises -ZAIPME-, zones franches urbaines-territoires entrepreneurs -ZFU-TE-, bassins d'emploi à redynamiser -BER-, bassins urbains à dynamiser -BUD-, zones de développement prioritaire -ZDP-), sont prorogés d'un an jusqu'au 31 décembre 2023. Les dispositifs d'exonération en faveur des commerces dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), qui arrivent également à échéance en 2022, sont également prolongés d'un an. De même, l'abattement de 30 % sur les bases de TFPB des logements sociaux en QPV et faisant l'objet d'un contrat de ville, dont l'exonération longue durée est arrivée à échéance, est également prolongé jusqu'en 2023.

Art. 89 : Exonérations de droits de mutation à titre gratuit pour les collectivités locales

Les collectivités locales sont exonérées de droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui leur sont transmis par donation ou succession, à condition qu'ils soient affectés à des activités non lucratives. Ce dispositif devait s'arrêter le 31 décembre 2023 mais cet article supprime la limite temporelle.

Art. 122 : Cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale au profit du CNFPT

La loi de transformation de la fonction publique a transféré au CNFPT, pour les contrats conclus à partir de 2020, le financement de la moitié des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales, sans compensation. Cet article prévoit que pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités locales à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales et plafonnée à 0,1 %. Le taux sera fixé annuellement par le conseil d'administration du CNFPT. L'État et France compétences apporteront des financements complémentaires.

Art. 168 : Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Cet article autorise la révision par ordonnance du régime de responsabilité des gestionnaires publics, afin de créer un régime juridictionnel unifié. Il existe actuellement deux régimes de responsabilité :

- le régime spécifique pour les comptables publics qui repose sur une responsabilité personnelle et pécuniaire. Elle peut être mise en cause par l'autorité administrative ou juridictionnelle. Ce sont les comptes qui sont jugés, la responsabilité du comptable est mise en jeu automatiquement, la seule cause exonératoire est la force majeure, peu reconnue. Le comptable peut devoir supporter les conséquences de sa responsabilité sur son patrimoine personnel. Les comptables sont jugés en 1ère instance par les Chambres régionales des comptes. Elles rendent 300 à 400 jugements par an sur ce sujet ;

- le régime de responsabilité des agents publics qui est mis en jeu par la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Sont sanctionnés par ce régime plusieurs types d'irrégularités liés à l'exécution budgétaire et comptable ou l'emploi des fonds publics. La CDBF a rendu 12 arrêts en 2019.

Il est reproché à la première procédure d'entraver la capacité d'initiative des gestionnaires par crainte de la mise en responsabilité, d'être source d'insécurité juridique et d'être contraire à une gestion publique efficace. Il est reproché à la seconde d'être trop restreinte avec des délais de procédure excessifs (plusieurs années). Par ailleurs, le caractère asymétrique des deux procédures est difficilement justifiable.

En conséquence, l'article autorise notamment par ordonnance :

- la définition d'un nouveau régime d'infractions financières sanctionnant la faute grave ayant causé un préjudice financier significatif et la réforme du régime des autres infractions ;

- l'instauration d'une nouvelle organisation juridictionnelle organisée comme suit : en 1ère instance une chambre au sein de la Cour des comptes composée de magistrats de cette Cour et des Chambres régionales ; une Cour d'appel financière composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la Cour des comptes, et de deux personnalités qualifiées désignées par le Premier ministre ; le Conseil d'État en cassation ;

- la définition de règles procédurales garantissant les droits des justiciables, le caractère suspensif de l'appel ainsi que la célérité des procédures ;

- la définition d'un régime d'amendes applicables à ces infractions, avec un montant fixé en fonction de la rémunération des agents assorti d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée ;

- l'abrogation des dispositions relatives à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables ;

- la garantie de la séparation des ordonnateurs et des comptables et l'effectivité de la vérification par ces derniers de la régularité des opérations de recettes et de dépenses.

Cette ordonnance doit entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2023.

Art. 197 : Encadrement des baisses d'attribution de compensation décidées unilatéralement par l'EPCI

Un EPCI à fiscalité propre peut décider unilatéralement de diminuer l'attribution de compensation (AC) qu'il verse à ses communes membres si la diminution de ses bases imposables réduit son produit global disponible (constitué de la CFE, CVAE, des IFER, de la TASCOM et de la taxe additionnelle à la TFPNB).

Cet article apporte des précisions sur cette possibilité de baisse unilatérale :

- la baisse ne peut être supérieure à la perte de produit global disponible ;

- l'EPCI peut appliquer la baisse à l'ensemble des communes membres ou à la commune sur le territoire de laquelle est observée la baisse du produit ;
  - la baisse de l'AC est limitée soit à 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune soit le cas échéant, s'il est plus élevé, au montant perçu par la commune au titre de la dotation instituée en loi de finances pour 2021 pour les collectivités contributrices au FNGIR qui ont subi une forte baisse de CFE ;
  - sous réserve du respect des conditions ci-dessus, les EPCI bénéficiaires d'un mécanisme de compensation (pour pertes conséquentes de bases de CFE, CVAE et d'IFER ou du fonds de compensation horizontal pour l'accompagnement de la fermeture des centrales nucléaire ou thermique), peuvent décider d'une baisse de l'AC sur plusieurs années, mais cette baisse ne pourra être supérieure, pour une année, à la différence entre la réduction du produit global et le montant versé au titre des mécanismes de compensation.
- Par ailleurs, cet article précise les modalités de calcul de la dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, signataires d'un contrat de ville et non pourvus d'un pacte financier et fiscal. Le montant de la DSC doit être au moins égal à la moitié de la différence entre le produit des impositions économiques (CVAE, CFE, IFER, taxe additionnelle à la TFPNB) de l'année de versement et celui de l'année précédente. L'article précise que le produit de CFE pris en compte est majoré de la compensation pour la diminution des bases industrielles.

Les mesures de la loi de finances rectificative numéro 2 pour 2021 intéressant les collectivités locales

**Art. 13 : Instauration d'une indemnité « inflation »**

Cet article prévoit le versement exceptionnel d'une prime de 100 euros pour toute personne âgée d'au moins 16 ans dont les revenus sont particulièrement sensibles à la hausse des prix qui était anticipée pour la fin 2021 (moins de 2 000 euros nets par mois). Cette prime est prise en charge par l'État qui remboursera le cas échéant les organismes et employeurs qui verseront la prime (cf. l'article 42 de la LFI pour 2022 qui compense aux étudiants boursiers la prime versée par les régions).



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022



## Table des matières

<b>PREAMBULE : GRANDS PRINCIPES ET CALENDRIER BUDGETAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>PARTIE 1 : LE CONTEXTE DES BUDGETS 2021</b> .....	<b>4</b>
I. DU NATIONAL AU LOCAL .....	4
1.1 <i>L'environnement économique et financier</i> .....	4
1.2 <i>Principales dispositions de la loi de finances 2022 illustrées</i> .....	5
II. RETROSPECTIVE .....	7
2.1 <i>La création de la Communauté de Communes au 1/01/2017</i> .....	7
2.2 <i>L'évolution des compétences de l'EPCI</i> .....	7
2.3 <i>L'année 2021 en chiffres</i> .....	7
III 2022 : UN BUDGET RECENTRE VERS LES « FONDAMENTAUX » .....	14
<b>PARTIE 2 : LE BUDGET GENERAL</b> .....	<b>15</b>
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	15
1.1 <i>Les recettes de fonctionnement</i> : .....	15
1.2 <i>Les dépenses de fonctionnement stabilisées</i> .....	18
II. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION .....	28
2.1 <i>Répartitions de dépenses réelles</i> .....	28
2.2 <i>Répartition des recettes réelles</i> .....	28
2.3 <i>Les épargnes</i> .....	29
2.4 <i>L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement</i> .....	29
2.5 <i>L'évolution du besoin de financement</i> .....	30
III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	31
3.1 <i>Les ressources propres</i> .....	31
3.2 <i>La dette / l'emprunt</i> .....	31
3.3 <i>Les fonds de concours</i> .....	31
3.4 <i>Les opérations d'investissement</i> .....	32
<b>PARTIE 3 : LES BUDGETS ANNEXES</b> .....	<b>33</b>
I. L'ENVIRONNEMENT .....	33
1.1 <i>L'assainissement collectif</i> .....	33
1.2 <i>L'assainissement non collectif</i> .....	37
1.3 <i>G.E.M.A.P.I.</i> .....	38
1.4 <i>OM CC Entraygues</i> .....	38
II. L'ECONOMIE .....	40
2.1 <i>Les budgets annexes zones d'activités</i> .....	40
2.2 <i>Le budget annexe Pépinière Pôle économique</i> .....	42
III. TOURISME .....	43
3.1 <i>Maison de la vigne</i> .....	43
3.2 <i>Atelier relais et Poterie du Don</i> .....	44
IV. LOGEMENT ET CADRE DE VIE.....	45
4.1 <i>Le budget annexe Enfance</i> .....	45
4.2 <i>Le budget annexe Personnes Agées</i> .....	47
4.3 <i>Le budget annexe Maison de Santé Entraygues</i> .....	49
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>50</b>
<b>FOCUS SUR LES EPARGNES</b> .....	<b>51</b>
<b>FOCUS SUR DES RATIOS INTERESSANTS</b> .....	<b>51</b>
<b>FOCUS SUR LES RATIOS OBLIGATOIRES</b> .....	<b>52</b>
<b>PARTIE 4 : ANNEXES</b>	

## Préambule : Grands principes et calendrier budgétaire

Conformément à l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu de ce rapport, pour les collectivités d'au moins 3500 habitants (ou comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus) :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisations de programmes
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

De plus, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, des informations supplémentaires doivent figurer dans le rapport, sur les éléments suivants :

- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature)
- La durée du travail
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel sur l'exercice budgétaire concerné.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) du 22 janvier 2018 est venue renforcer la législation en matière de débat d'orientation budgétaire. En effet, le II de l'article 13 de la LFPF précise que les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale, de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

L'année 2021 a été une année dans le prolongement de l'année 2020, marquée par la crise sanitaire. L'année 2022 sera une année où la crise sanitaire sera encore présente et où le contexte international aura des répercussions sur les prix et les approvisionnements.

C'est ainsi qu'il a été proposé et approuvé de voter les budgets, des budgets, reprenant les projets engagés, tout en restant prudent sur les conséquences à venir.

Le calendrier prévisionnel budgétaire pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CCCLT) s'articule de la façon suivante :



CA = Comptes Administratifs  
BP = Budgets Primitifs

# Partie 1 : Le contexte des budgets 2021

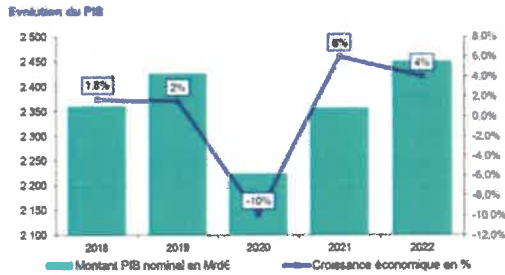
## I. Du national au local

### 1.1 L'environnement économique et financier

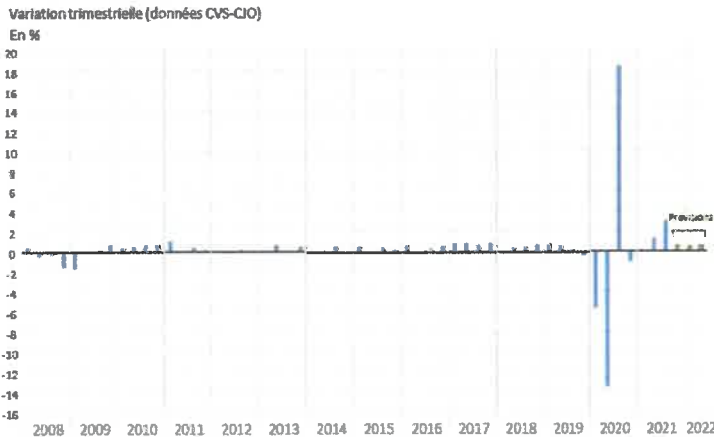
- Un environnement / une reprise qui se confirme

**Le PIB de la France connaît une reprise en 2021, l'activité économique se rapprochant de son niveau d'avant-crise:**

- Il devrait augmenter de plus de 6% en 2021, ce qui est conforme avec les prévisions du PLFR4 et à la mesure des effets du plan de relance.
- La croissance demeurerait soutenue en 2022 avec une croissance de 4%.
- Le taux de chômage se réduit et atteint 6,5% en 2021.
- Un PIB soutenu par les dispositifs du Plan de Relance (objectif de 70Md€ d'engagement fin 2021 sur les 100Md€ du programme)

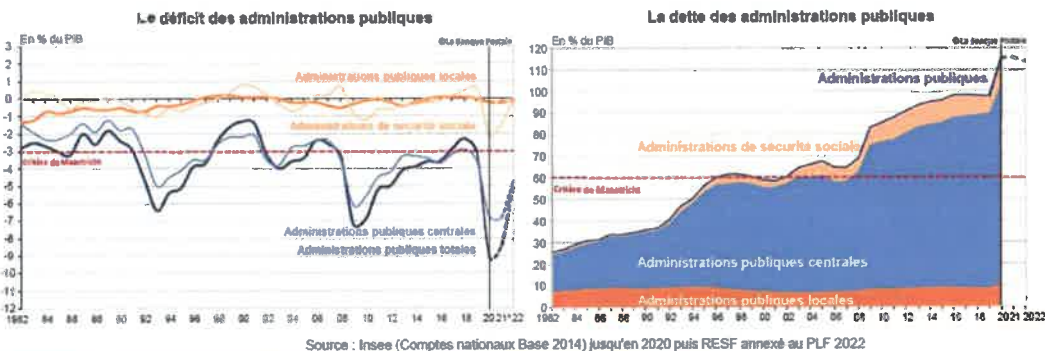


Évolution de la croissance française



Source : Insee, Note de conjoncture, 14 décembre 2021

- La situation des comptes publics



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2020 puis RESF annexé au PLF 2022

Collectivités locales 2021 (estimations et évolutions)*		Finances des EPCI à fiscalité propre 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	232,0 Mds€, + 3,3 %	Recettes de fonct.	46,5 Mds€, + 1,3 %
Dépenses de fonct.	193,5 Mds€, + 2,2 %	Dépenses de fonct.	40,6 Mds€, + 1,4 %
Épargne brute	38,5 Mds€, + 9,4 %	Épargne brute	5,9 Mds€, + 0,2 %
Investissement	59,8 Mds€, + 6,9 %	Investissement	10,4 Mds€, + 8,6 %
Encours de dette	183,0 Mds€, + 2,1 %	Encours de dette	28,5 Mds€, + 4,4 %

\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont réintégrés); les comptes des niveaux secondaires sont réintégrés.

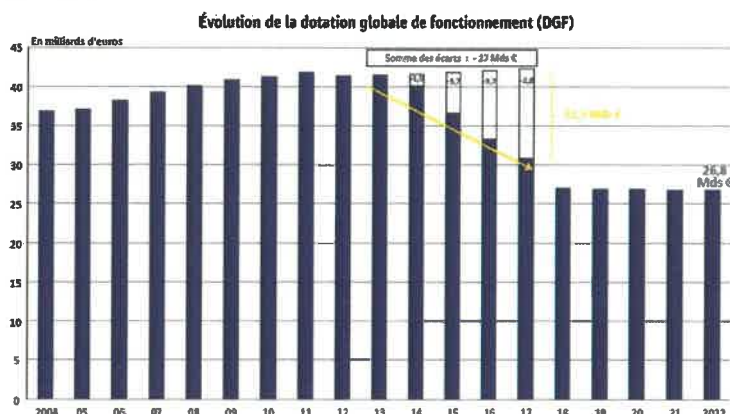


## 1.2 Principales dispositions de la loi de finances 2022 illustrées

La loi de finances pour 2022 et les lois rectificatives 2021 ont pour objectif de favoriser la croissance économique, afin de rétablir progressivement l'équilibre des finances publiques.

Voici un résumé illustré des principales dispositions de la loi (n°2021-1900 du 30 décembre 2021) de finances pour 2022, concernant notamment les intercommunalités (vous trouverez en annexe la version détaillée) :

### Dotations



Fixation pour 2022 de la DGF et des variables d'ajustement : **Art. 39**

**Art. 44** : Évolutions notables de certains montants de prélèvements sur recettes  
**Art. 194** : Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

### Péréquation

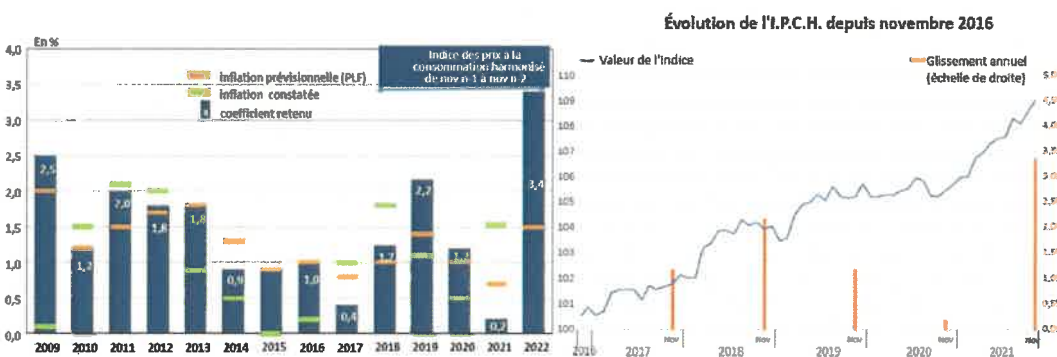
**Art. 194** : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)



Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) : **Art. 194**

### Fiscalité

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017



Rappel Art. 16 de la loi de finance 2020 :

Rappel LFI 2020 – Suppression de la TH sur les résidences principales

**Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d’habitation sur les bases et les taux**

Effets sur les :	2020	2021 (transfert du FB départemental aux communes et nationalisation de la THRP)	2022	2023 (suppression de la THRP)
<b>Bases des communes</b>				
Politique d'abattement et d'exo	TFPB	Délib. possible	Gel	Délib. possible
	TH	Gel abattement	Gel abattement	Suppression THRP et pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	TFPB	+1,2%	0,2 % (évol. IPCH nov n/ nov n-1)	Droit commun (évol. IPCH nov n/ nov n-1)
	TH	+0,9% (THRP) (+1,2% THRS/THLV)	Gel 0,2 % THRS	Droit commun (pour THRS/THLV) (évol. IPCH nov n/ nov n-1)
<b>Taux des communes</b>				
TFPB	Variation possible	Variation possible*	Variation possible	Variation possible
TH	Gel	Gel	Gel	Variation possible THRS/THLV

\* Taux TFPB commune = taux TFPB 2020 département + taux TFPB 2020 commune



17/01/2022

Art. 35 : Suppression de dépenses fiscales inefficaces

Art. 41 : Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur

Art. 107 : Adaptation de certaines dispositions fiscales faisant suite à la suppression de la THRP

**Soutien à l’investissement local**

Rappel Art. 251 LFI 2021 **Entrée en vigueur progressive de l’automatisation du FCTVA**

entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier pour les CL en régime de versement anticipé n°1 (= ayant participé au plan de relance et au dispositif de versement accéléré du FCTVA)



Rappel	Taux de remboursement FCTVA
Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %*

\* Sauf dépenses de services d’infrastructure de l’informatique en nuage (5,6 %) depuis le 1/1/2021

Un arrêté du 30 décembre 2020 est venu fixer la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l’attribution du FCTVA (<https://www.legifrance.gouv.fr/iorf/id/JORFTEXT000042840523>)

**Nouveauté Disposition modifiée par arrêté**

Un arrêté du 17 décembre 2021 vient modifier la liste des comptes éligibles à l’automatisation du FCTVA (<https://www.legifrance.gouv.fr/iorf/id/JORFTEXT000044591666>) :

- est ajouté pour la M14 et la M57, le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme et à la numérisation du cadastre » (cet ajout était prévu à l’article 6 de la LFR n°1 pour 2021) ;
- sont prises en compte la suppression du plan de comptes M42 et du plan de comptes M43a au 1er janvier 2022 ainsi que la création d’une nomenclature M57 abrégé et M57 développé et l’ajout de nouveaux comptes en 215 et 217 ;
- sont ajoutés en M4, M41, M43, M49d, les nouveaux comptes 215B et 2175B « Autres »



17/01/2022

Art. 192 : Unification du calendrier de notification par le préfet des quatre dotations de soutien à l’investissement des collectivités locales

Art. 195 : Format de publication de l’utilisation de la DETR et de la DSIL

**Mesures diverses**

Art. 68 : Prorogation d’un an des dispositifs de zonages

Art. 89 : Exonérations de droits de mutation à titre gratuit pour les collectivités locales

Art. 122 : Cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale au profit du CNFPT

Art. 168 : Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Art. 197 : Encadrement des baisses d’attribution de compensation décidées unilatéralement par l’EPCI

## II. Rétrospective

### 2.1 La création de la Communauté de Communes au 1/01/2017

La fusion intervenue au 1er janvier 2017 a eu pour conséquence d'harmoniser sur l'ensemble du territoire le régime fiscal en FPU. La fusion a induit une harmonisation des taux des diverses impositions et taxes avec des lissages jusqu'à 12 ans afin de limiter l'impact des trop grandes variations pour les ménages.

### 2.2 L'évolution des compétences de l'EPCI

Pour faire suite à sa création et répondre aux obligations légales, un important travail a été nécessaire pour harmoniser l'ensemble des compétences de la Communauté de Communes et pouvoir se doter de statuts. Ces derniers définissent clairement les différentes compétences de la structure (tableau page 13).

Pour certaines, un intérêt communautaire (ligne de partage des compétences entre l'EPCI et les communes) a été défini : sport, voirie, ...

Toutes les compétences restituées aux communes ou prises (ou récupérées) par la Communauté de Communes font l'objet d'une évaluation financière en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts.

### 2.3 L'année 2021 en chiffres

- La population DGF en 2021 = 22 534 habitants (somme des populations DGF des communes membres)
- Le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) en 2021 = 0,400851
- Le potentiel fiscal / habitant pour 2021 = 455,68

#### 2.3.1 Rappel des orientations budgétaires 2018 / 2019 / 2020 et 2021

#### DOB 2018

- Concernant la fiscalité, l'évolution du taux a été fixée début 2017 avec une durée de lissage sur 12 ans.

Les taux de fiscalité de la communauté de communes		
L'évolution des taux a été fixé début 2017 avec une durée de lissage sur 12 ans		
Impôts	Taux Moyen Pondéré suite à la fusion en 2017	Taux cible à atteindre
CFE	32,82 %	29,00 %
TH	8,71 %	11,82 %
TF	2,40 %	3,01 %
TFNB	12,02 %	15,09 %

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie, l'attractivité du territoire et du tourisme.
- D'assumer le remboursement des déficits des zones d'activités pendant 5 ans et d'affecter l'excédent de fonctionnement de 500 000 € du budget annexe ordures ménagères de l'ex communauté Bozouls Comtal au SMICTOM.

#### ROB 2019

- Recherche d'équilibre durable entre les Dépenses Réelles de Fonctionnement et les Recettes Réelles de Fonctionnement
  - Encadrement des dépenses de subventions
  - Augmentation de l'affectation en investissement (R 1068)
  - Maîtrise de la dette = emprunt prévisionnel de 2 000 000 € pour l'ensemble des budgets
  - Continuer une politique d'investissement ambitieuse
- ⇒ Avec des dépenses d'opérations d'investissements prévisionnelles et des Restes A Réaliser (RAR) estimés à 8 000 000 € pour l'ensemble des budgets

### ROB 2020

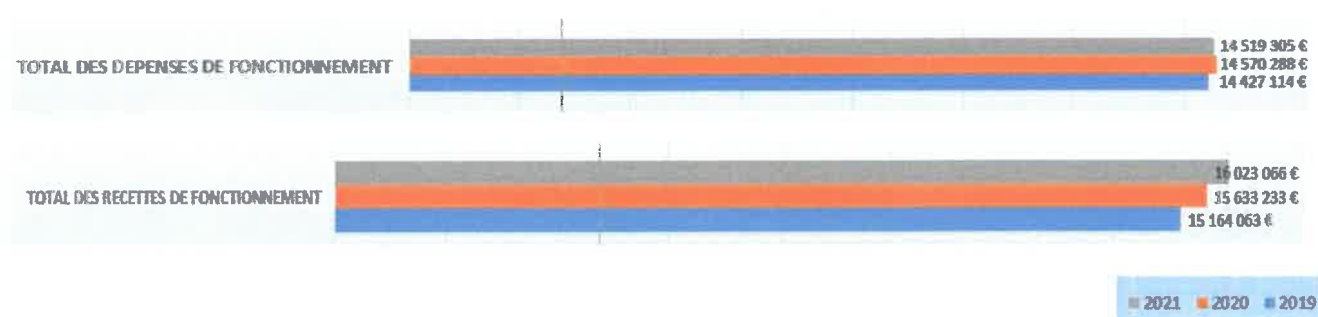
- Maitriser durablement les Dépenses Réelles de Fonctionnement
  - Optimiser les Recettes Réelles de Fonctionnement (pacte fiscal et financier)
- ⇒ Pour maintenir et développer la capacité d'autofinancement permettant la réalisation des opérations d'investissements
- Maitrise de la dette = aucun emprunt prévu en 2020 (hors Restes A Réaliser RAR)
  - Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et maîtrisée
- ⇒ Avec des dépenses d'opérations d'investissements prévisionnelles et des RAR estimés à 7 000 000 € pour l'ensemble des budgets

### ROB 2021

- Continuer de maitriser durablement les Dépenses Réelles de Fonctionnement et optimiser les Recettes Réelles de Fonctionnement (avec un pacte fiscal et financier)
- ⇒ Dégager une capacité d'autofinancement suffisante permettant la réalisation des opérations d'investissement
- Limiter le recours à l'emprunt (1 000 000 €) / à ajuster en fonction de l'avancé des investissements
  - Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et maîtrisée
- ⇒ Des dépenses d'opérations d'investissements prévisionnelles et des RAR estimés à 7 000 000 € pour l'ensemble des budgets

En outre, la réalisation d'un pacte financier et fiscal, le plus juste possible, permettra à la communauté de communes d'être la garante d'une meilleure répartition des richesses sur le territoire.

### Illustration de l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement du budget principal





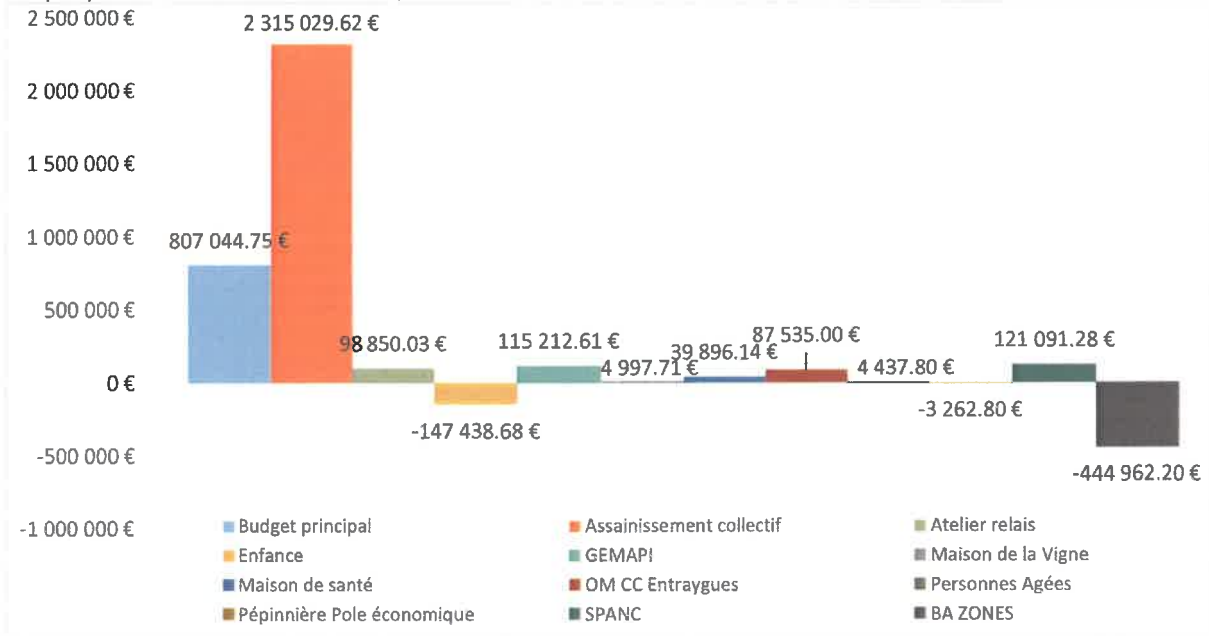
### 2.3.2 Les comptes administratifs provisoires 2021 en chiffres

Présentation de l'ensemble des comptes administratifs provisoires 2021 de la communauté de communes

Section fonctionnement Budgets CC CLT	Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Budget principal	16 047 669.05	14 950 106.92	1 097 562.13	649 638.93	1 747 201.06
Assainissement collectif	2 522 373.09	2 234 715.43	287 657.66	273 974.71	561 632.37
Atelier relais	59 783.25	59 783.25	-		-
Enfance	616 272.81	616 272.81	-		-
GEMAPI	60 000.00	27 343.04	32 656.96		32 656.96
Maison de la Vigne	7 622.04	2 001.05	5 620.99	549.83	6 170.82
Maison de santé	37 948.93	27 215.39	10 733.54	7 783.50	18 517.04
OM CC Entraygues	358 851.61	358 851.61	-		-
Personnes Agées	92 591.52	92 591.52	-		-
Pépinière Pole économique	73 844.19	73 844.19	-		-
SPANC	202 250.95	183 013.33	19 237.62	47 999.22	67 236.84
Zone de CABASSAR			-		-
Zone des CALSADES II ET III	5 668.00	5 668.00	-	-5 063.55	-5 063.55
Zones des CALSADES IV	1 250.00	1 250.00	-		-
ZA les GARRIGUES			-		-
ZA les GLEBES	101 529.76	101 529.76	-		-
Zone des LANDES	29.00	29.00	-		-
Zone de LIOUJAS II	249 242.87	249 242.87	-	48 229.53	48 229.53
Zone de LIOUJAS III	308 294.00	153 265.82	155 028.18	256 486.30	411 514.48
Zone de LIOUJAS IV	106 825.03	106 825.03	-		-
Zone de PEYRELOBADE	83 039.95	83 039.95	-		-
ZAC CC ENTRAYGUES SUR TRUYERE	17.00	17.00	-	-2 129.20	-2 129.20
<b>RESULTATS 2021</b>	<b>20 935 103.05</b>	<b>19 326 605.97</b>	<b>1 608 497.08</b>	<b>1 277 469.27</b>	<b>2 885 966.35</b>

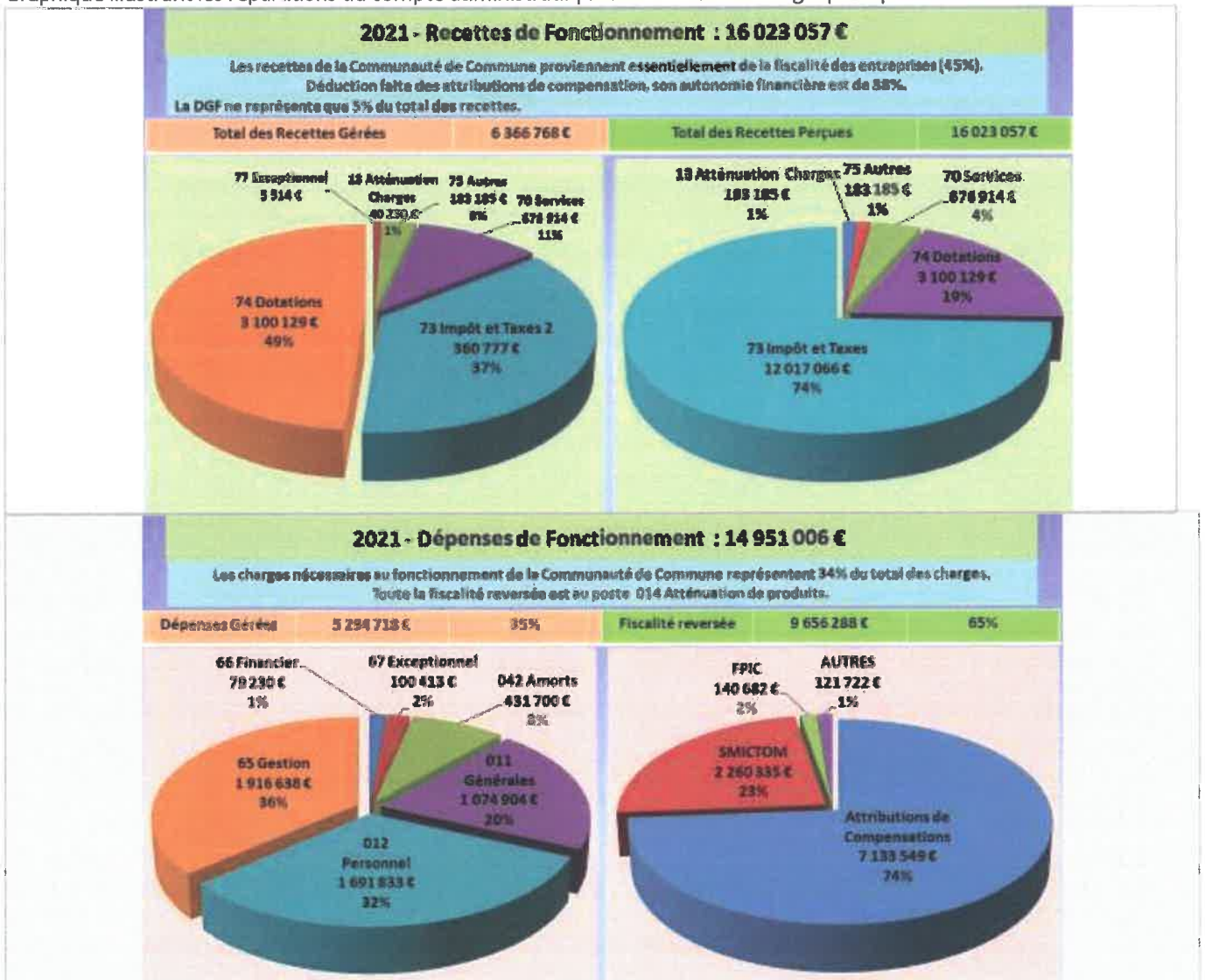
Section d'investissement Budgets CC CLT	Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Budget principal	3 300 466.57	4 187 247.42	-886 780.85	-53 375.46	-940 156.31
Assainissement collectif	2 283 549.45	1 548 810.30	734 739.15	1 018 658.10	1 753 397.25
Atelier relais	60 925.32	44 970.52	15 954.80	82 895.23	98 850.03
Enfance	155 325.54	260 097.69	-104 772.15	-42 666.53	-147 438.68
GEMAPI	33 339.22		33 339.22	49 216.43	82 555.65
Maison de la Vigne	3 000.00	4 822.38	-1 822.38	649.27	-1 173.11
Maison de santé	28 380.00	15 311.00	13 069.00	8 310.10	21 379.10
OM CC Entraygues			-	87 535.00	87 535.00
Personnes Agées	328.69	503.00	-174.31	4 612.11	4 437.80
Pépinière Pole économique	13 460.00	16 006.08	-2 546.08	-716.72	-3 262.80
SPANC	10 139.00	1 110.57	9 028.43	44 826.01	53 854.44
Zone de CABASSAR		10 573.34	-10 573.34	-46 846.90	-57 420.24
Zone des CALSADES II ET III	900.00	4 768.00	-3 868.00	-393 551.57	-397 419.57
Zones des CALSADES IV		1 250.00	-1 250.00	-11 600.47	-12 850.47
ZA les GARRIGUES		5 600.00	-5 600.00	-24 791.48	-30 391.48
ZA les GLEBES	93 976.15	74 200.30	19 775.85	-222 390.72	-202 614.87
Zone des LANDES		4 807.00	-4 807.00	-6 160.69	-10 967.69
Zone de LIOUJAS II	92 123.55	157 119.32	-64 995.77	-10 559.62	-75 555.39
Zone de LIOUJAS III	152 030.82	1 235.00	150 795.82	-150 795.82	-
Zone de LIOUJAS IV		106 825.03	-106 825.03		-106 825.03
Zone de PEYRELOBADE	74 039.95	83 079.39	-9 039.44	10 000.00	960.56
ZAC CC ENTRAYGUES SUR TRUYERE		17.00	-17.00	-4 412.28	-4 429.28
<b>RESULTAT 2021</b>	<b>6 301 984.26</b>	<b>6 528 353.34</b>	<b>-226 369.08</b>	<b>338 833.99</b>	<b>112 464.91</b>

Graphique sur les résultats cumulés (fonctionnement et investissement) pour chaque budget



2.3.3 Le fonctionnement 2021 du budget principal

Graphique illustrant les répartitions du compte administratif provisoire 2021 du budget principal



### 2.3.4 Les investissements réalisés en 2021 sur le budget principal

Principe général sur les investissements : réalisation de l'ensemble des investissements prévus /programmés dans les anciennes Communauté de Communes

NOM OPERATION	D/R	Budget 2021 +RAR	Réalisé 2021	% conso
10 - Maison de santé Bozouls	D	290 692.83 €	235 839.28 €	81%
	R	303 464.53 €	56 000.00 €	18%
12 - Signalétique et Travaux Espace Multiculturel du Nayrac	D	1 000.00 €	0.00 €	0%
	R	14 400.00 €	0.00 €	0%
13 - Aménagement GR65	D	43 108.86 €	40 221.78 €	93%
	R	129 398.50 €	55 481.00 €	43%
14 - Travaux bâtiments	D	111 089.60 €	98 382.02 €	89%
	R	19 890.00 €	29 167.14 €	147%
17 - Maison Médicale St Côme	D	368 948.00 €	368 948.00 €	100%
	R	359 136.00 €	110 440.00 €	31%
21 - Espaces Naturels Sensibles	D	20 589.20 €	589.20 €	3%
	R	23 497.00 €	0.00 €	0%
22 - Etude pôle culturel Espalion	D	13 800.00 €	7 200.00 €	52%
24 - Logistique	D	133 376.11 €	52 808.10 €	40%
28 - Etude de Couesque	D	15 600.00 €	0.00 €	0%
	R	9 600.00 €	3 102.62 €	32%
29 - Opérations paysagères	D	6 000.00 €	5 991.00 €	100%
30 - Salle Multiculturelle et Gymnase Entraygues	D	1 721 084.21 €	1 720 940.21 €	100%
	R	539 149.61 €	181 830.39 €	34%
31 - Fonds de concours	D	91 950.00 €	0.00 €	0%
32 - Aménagement locaux administratifs	D	50 143.47 €	2 749.68 €	5%
	R	13 607.00 €	0.00 €	0%
33 - Investissement Voirie	D	899 828.57 €	899 828.57 €	100%
	R	332 471.82 €	199 811.49 €	60%
34 - Réhabilitation gendarmerie Estaing	D	5 635.32 €	3 635.32 €	65%
	R	84 583.36 €	79 142.15 €	94%
41 - Gymnase Espalion	D	22 244.36 €	22 244.36 €	100%
	R	115 000.00 €	0.00 €	0%
42 - Immobilisations	D	338 983.99 €	0.00 €	0%
	R	70 110.00 €	102 832.86 €	147%
43 - Aides Economiques	D	226 160.00 €	39 760.00 €	18%
44 - Requalification zone de La Bouysse	D	50 598.97 €	14 338.97 €	28%
46 - Aide à l'habitat	D	16 000.00 €	933.55 €	6%
47 - Etudes	D	28 044.00 €	861.00 €	3%
48 - Aménagement chemin de St Jacques	D	500 000.00 €	71 306.00 €	14%
	R	286 200.00 €	6 760.69 €	2%
49 - Planification urbanisme	D	65 096.00 €	21 882.61 €	34%
50 - Randonnée	D	43 882.00 €	17 093.60 €	39%
	R	25 643.00 €	0.00 €	0%
TOTAL	D	5 063 855.49 €	3 625 553.25 €	72%
	R	2 326 150.82 €	824 568.34 €	35%

#### Continuité en 2021 : Révision des autorisations de programme

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif. Les autorisations de programme et crédits de paiement (CP) sont mis en œuvre à partir de 2019 afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.



Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Pour rappel, la communauté de communes a mise en place 3 autorisations de programme :

- l'une concernant le gymnase et la salle multiculturelle d'Entraygues (l'opération budgétaire n°30), pour un montant d'autorisation de programme de 3 077 614 euros TTC de dépenses brutes, dont 137 614 € de dépenses déjà réalisées et 2 940 000 € de dépenses à mandater.
- l'autre concernant le programme pluriannuel d'investissement de voirie (l'opération budgétaire n°33) pour un montant d'autorisation de programme de 2 400 000 euros TTC. L'autorisation de programme est affectée chaque année à un programme annuel de travaux de 800 000 euros.
- et la dernière concernant, le projet de création de la maison médicale de Saint Come d'Olt (l'opération budgétaire n°17) pour un montant d'autorisation de programme de 1 080 000 euros TTC de dépenses brutes, dont 68 678,21 € de dépenses déjà réalisées et 1 011 321,79 € de dépenses à mandater.

Une délibération pour chaque autorisation de programme a été prise le 13 décembre 2021 pour réviser les crédits de paiement et ou augmenter l'autorisation (voir en annexe les 3 délibérations).



### 2.3.5 Rappel des compétences

<u>OBLIGATOIRES</u>	<u>OPTIONNELLES</u>	<u>FACULTATIVES</u>
<p>1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p>	<p>1- Protection et mise en valeur de l'environnement</p>	<p>1- Maisons de santé</p>
<p>2- Développement économique  a. Actions de développement économique  b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique  c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire  d. Promotion du tourisme sur le territoire communautaire dont la création et la gestion d'office de tourisme</p>	<p>2- Politique du logement et du cadre de vie</p>	<p>2- Tourisme dont  a. Création et aménagements de sentiers de randonnée pédestre (dont GR 65), VTT, voies vertes  b. Réhabilitation, transformation et mise en place de structures touristiques  c. Subventions ou aides à des actions ou organisation de manifestation utiles à l'image et à la promotion du territoire</p>
<p>3- GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L211-7 du code de l'environnement</p>	<p>3- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</p>	<p>3- Culture :  a. La mise en œuvre d'une politique culturelle d'intérêt communautaire ainsi que l'accompagnement de projets liés  b. Actions en faveur du développement des activités culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement du territoire et dont les critères sont fixés par délibération  c. La contribution à des projets d'équipements culturels à rayonnement intercommunal</p>
<p>4- Aménagement, Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des jardins familiaux</p>	<p>4- Construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p>	<p>4- Sport :  a. La contribution à des projets d'équipements sportifs à rayonnement intercommunal  b. Actions en faveur du développement des activités sportives sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement du territoire et dont les critères sont fixés par délibération</p>
<p>5- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés</p>	<p>5- Action sociale d'intérêt communautaire</p>	
	<p>6- Assainissement collectif et individuel</p>	

## III 2022 : Un budget recentré vers les « fondamentaux »

Le budget 2022 s'inscrit dans un PPI rationalisé en particulier pour le budget principal et le budget assainissement.

Les investissements 2022 doivent traduire les axes politiques en matière de :

- Voirie
- Environnement
- Services à la population
- Economie

### **Objectifs financiers et budgétaires 2022**

Le haut niveau d'investissement se confirme pour soutenir les ambitions du territoire. Cela passe par une optimisation de la stratégie d'emprunt grâce aux taux bas, une recherche assidue de financements extérieurs des projets, et une gestion saine des dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager le plus d'excédent possible et soutenir les investissements par le truchement des affectations.

### **Orientations 2022**

Les investissements lancés les années passées ont été finalisés (maison de santé de Bozouls, gymnase et salle culturelle d'Enraygues, crèche d'Enraygues, halte St Jacques à St Côme, station d'épuration de Lioujas).

Le principe du travail de visibilité à 5 ans avec le Plan Pluriannuel d'Investissement se perpétue car c'est un outil de pilotage essentiel pour la communauté.

### **1/ Affaires sociales**

*Politique en direction de l'enfance :*

La convention territoriale globale permettra notamment de conforter le maillage d'accueil du jeune enfant. D'ores et déjà, le projet majeur de création d'une nouvelle crèche de 50 places est acté pour pallier le déficit de service en direction des familles. Cette offre est indispensable dans la capacité d'attractivité du territoire et l'employabilité des parents, par conséquent cela a un impact sur la masse salariale mobilisable par les entreprises locales qui, rappelons-le, produisent de la richesse.

*Santé :*

Cette année verra la mise à niveau des maisons de santé d'Estaing et de Villecomtal notamment en matière de régulation thermique.

La réalisation des 2/3 de la maison médicale de St Côme sera effectuée en 2022.

### **2/ Culture**

La mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire se poursuit. Et en matière de saison culturelle, une refonte du fonctionnement se traduira par un renfort du partenariat avec les autres faiseurs du territoire et la recherche de « têtes d'affiche ».

### **3/ Développement économique**

Le lancement de la requalification de la Bouysse sur plusieurs exercices sera cette année effectif. Ce chantier qui bénéficiera d'un financement Région entre autre sera exemplaire en matière d'environnement.

L'extension des Calsades pour quelques 6 hectares débutera avant l'été avec la création de 8 lots sur Bozouls.

### **4/ Assainissement**

Des travaux de Station d'Épuration (STEP) importants sont prévus dans la continuité des conformités indispensables à mettre en œuvre : lancement de Gages, Ceyrac et les finitions du chantier de Sébrazac.

## Partie 2 : Le Budget Général

### I. La section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes de fonctionnement :

##### 1.1.1 Les dotations d'Etat

La dotation globale de fonctionnement des EPCI comprend deux composantes :

##### ✓ La dotation d'intercommunalité (DI)

La dotation d'intercommunalité est le cumul de la dotation de base et de la dotation de péréquation. La réforme de la dotation intercommunalité est favorable à notre communauté de communes.

##### ✓ La dotation de compensation

La dotation de compensation, composée d'une part « compensations part salaires » (CPS) et d'une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001 (DCTP).

Autre dotation, la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)

DOTATIONS	Réalisé 2017	Notifié et réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Simulation ROB 2022	Hypothèses 2022
Dotation intercommunale	204 223 €	268 283 €	294 146 €	308 853 €	360 670 €	389 368 €	+ 7,96 % Simulation arrondie AMF
Dotation de compensation	708 140 €	693 353 €	677 433 €	661 175 €	651 949 €	637 644 €	- 2,19 % Simulation arrondie AMF
DCRTP	44 544 €	45 144 €	41 881 €	40 000 €	40 182 €	40 182 €	Courrier du 10/01/2022
TOTAL DGF	956 907 €	1 006 780 €	1 013 460 €	1 010 028 €	1 046 700 €	1 067 194 €	+ 1,37 %

##### 1.1.2 La fiscalité

###### a- La cotisation foncière des entreprises CFE

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. Les redevables sont les mêmes que ceux qui étaient soumis à la taxe professionnelle. Le taux de CFE est voté librement par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales. La baisse des impôts de production a des conséquences sur le montant de la CFE.

###### b- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Elle est affectée aux collectivités territoriales : les communes et leurs groupements, les départements et les régions. Cependant, cet impôt local peut être assimilé à une dotation, car les collectivités n'ont aucune maîtrise sur les bases et les taux, donc aucun effet levier possible.

###### c- Taxe d'habitation TH

Le produit de la taxe d'habitation est la part ménage de l'impôt transféré du département à l'intercommunalité, en application de la réforme de la fiscalité locale. Après la réforme, la taxe d'habitation restant en application est la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS).

###### d- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB.

A la différence de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages et les entreprises. La baisse des impôts de production a des conséquences sur le montant de la TFB.

###### e- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties TFNB

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition. Il existe cependant des exonérations permanentes ou temporaires, sous certaines conditions.

###### f- Taxe additionnelle sur les propriétés non-bâties TAFNB

Cette taxe additionnelle est due par tous les propriétaires de propriétés non bâties redevables de la TFPNB au 1er janvier de l'année d'imposition, en fonction de la catégorie de nature ou de cultures (7, 10 11 12 et 13<sup>ème</sup> catégories).

###### g- Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux IFER

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux est versé par les entreprises dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications.

Pour information, le détail de l'IFER de la CCCLT porte :

- Sur la production d'électricité photovoltaïque



- Sur la production d'électricité hydraulique
- Sur les transformateurs électriques
- Sur les stations radioélectriques

#### h- Taxe sur les surfaces commerciales TASCOM

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements commerciaux qui doivent cumuler les caractéristiques suivantes :

- Leur surface commerciale doit être supérieure à 400 m<sup>2</sup>
- Leur chiffre d'affaire doit être supérieur à 460 000 € H.T.

La taxe varie selon le chiffre d'affaire réalisé au m<sup>2</sup>.

#### i- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets.

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien.

Par une délibération du 20 septembre 2021, il a été décidé d'instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur tout le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à compter du 1er janvier 2022.

#### j- La taxe de séjour

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La taxe de séjour est due par personne et par nuit.

#### k- Fraction de TVA

Les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation des résidences principales (THRP).

Impôts et taxes	Réel 2017	Réel 2018*	Réel 2019**	Réel 2020***	Réel 2021****	Simulation 2022	
CFE	3 895 188 €	4 041 793 €	3 979 968 €	4 156 223 €	2 596 942 €	2 674 850 €	+ 3%
TH	2 880 906 €	2 937 650 €	3 035 526 €	3 080 194 €	755 865 €	778 541 €	+ 3%
TFB	795 791 €	809 571 €	827 024 €	842 471 €	734 250 €	756 278 €	+ 3%
TFNB	114 356 €	115 682 €	117 986 €	119 495 €	119 622 €	123 211 €	+ 3%
TAFNB	31 706 €	31 515 €	30 807 €	31 473 €	30 804 €	30 804 €	
CVAE	1 355 374 €	1 286 428 €	1 285 070 €	1 492 124 €	1 535 949 €	1 462 000 €	-5%
TASCOM	148 350 €	101 985 €	134 341 €	126 229 €	126 977 €	125 000 €	-2%
IFER	1 204 107 €	1 209 321 €	1 219 065 €	1 234 571 €	1 245 524 €	1 240 000 €	
Taxe de séjour	72 912 €	100 033 €	76 086 €	86 106,93 €	77 052,74€	90 000 €	+ 17%
TEOM	1 887 237 €	1 931 325 €	2 041 720 €	2 137 656,00 €	2 215 577 €	2 682 194 €	+ 21%
Fraction TVA					2 551 394 €	2 551 394 €	
<b>TOTAL</b>	<b>12 385 927 €</b>	<b>12 565 303 €</b>	<b>12 747 593 €</b>	<b>13 306 542,93 €</b>	<b>11 989 956,74 €</b>	<b>12 514 272 €</b>	<b>+ 4 %</b>

\* pour information, un montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé de 81 801 €.

\*\* pour information, un montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé de 175 810 €

\*\*\* pour information, un montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé de 31 318 €

\*\*\*\* pour information, un montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé de 27 109 €

### 1.1.3 Les allocations compensatrices

Allocations compensatrices	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Simulation 2022
Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	716 €	647 €	33 388 €	36 958 €	1 735 376 €	1 735 376 €
Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0 €	28 €	28 €	40 €	130 927 €	130 927 €
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	224 918 €	230 653 €	234 996 €	245 351 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>225 634 €</b>	<b>231 328 €</b>	<b>268 412 €</b>	<b>282 349 €</b>	<b>1 866 303 €</b>	<b>1 866 303 €</b>

## Le budget principal // La fiscalité et les compensations : Conséquences réformes



	2018*	2019*	2020*	Réformes fiscales	2021*	2022
CFE	4 041 793	3 979 968	4 156 223	Baisse impôts de production	2 596 942	2 674 850
Compensation CFE	647	33 388	36 958	-	1 735 376	1 735 376
TH	2 937 650	3 035 526	3 080 194	Suppression TH RP	755 865	778 541
Compensation TH	230 653	234 996	245 351	-		
Fraction TVA				=	2 551 394	2 551 394
TFB	809 571	827 024	842 471	Baisse impôts de production	734 250	756 278
TFNB	115 682	117 986	119 495	-	119 622	123 211
Compensation TF	28	28	40	=	130 927	130 927
TAFNB	31 515	30 807	31 473	=	30 804	30 804
CVAE	1 286 428	1 285 070	1 492 124	=	1 535 949	1 462 000
TASCOM	101 985	134 341	126 229	=	126 977	125 000
IFER	1 209 321	1 219 065	1 234 571	=	1 245 524	1 240 000
Taxe de séjour	100 033	76 086	86 107	=	77 053	90 000
TEOM	1 931 325	2 041 720	2 137 656	=	2 215 577	2 682 194
<b>TOTAL</b>	<b>12 796 631</b>	<b>13 016 005</b>	<b>13 588 892</b>		<b>13 856 260</b>	<b>14 380 575</b>
Pouvoir de taux	62%	61%	60%	↘	30%	30%

\* rôles complémentaires et supplémentaires non comptabilisés

Comtal  
Lot  
Truyère

### 1.1.4 Produits des services, du domaine et ventes diverses

Il s'agit principalement de la mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes et aux autres organismes :

BUDGETS ANNEXES	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021*	Simulation 2022	Hypothèses
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	381 901,48 €	331 502,64 €	333 725,09 €	354 114,72 €	370 000 €	+ 1 ETP année complète
SPANC	96 079,65 €	96 208,38 €	96 598,75 €	94 920,76 €	98 000 €	
PEPINIERE POLE ECONOMIQUE	72 875,56 €	32 063,52 €	29 323,55 €	43 473,37 €	60 000 €	Emplois affectés année complète
PERSONNES AGEES	37 281,08 €	73 873,72 €	78 530,49 €	82 254,28 €	83 000 €	
OM CC Entraygues	2 709,70 €	3 099,07 €	3 246,89 €	2 958,82 €	3 100 €	
TERRA MEMORIA	55 005,12 €					
MAISON DE SANTE			3 106,88 €	2 825,65 €	2 400 €	
<b>TOTAL Budgets Annexes</b>	<b>645 852,59 €</b>	<b>536 747,33 €</b>	<b>544 531,65 €</b>	<b>580 547,60 €</b>	<b>616 500 €</b>	
AUTRES ORGANISMES / STRUCTURE	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021*	Simulation 2022	
OT TERRES D'AVEYRON	12 761,50 €	85 485,64 €	55 051,85 €	50 533,30 €	55 000 €	
COMMUNE D'ENTRAYGUES		2 731,83 €	2 291,18 €	4 056,08 €	1 500 €	
<b>TOTAL Mise à disposition du personnel</b>	<b>658 614,09 €</b>	<b>624 964,80 €</b>	<b>601 874,68 €</b>	<b>639 700 €</b>	<b>673 000 €</b>	

\* CA provisoire

### 1.1.5 Les autres produits divers

Dans les autres produits divers se trouvent :

- Les loyers des logements privés et des maisons de santé qui sont estimés à 180 000 €.
- Les subventions de fonctionnement pour les actions culturelles qui sont estimées à 45 000 €.
- Le fonds de compensation en TVA qui est estimé à 40 000 €.

## 1.2 Les dépenses de fonctionnement stabilisées

### 1.2.1. Les reversements de fiscalité

#### a- Attributions de compensation

#### Détail de l'évolution des attributions de compensation (dont la dernière délibération date du 13/12/2021)

En Euro	AC fiscale	AC définitives 2017	AC définitives 2018	AC définitives 2019	AC définitives 2020 et 2021	AC provisoires 2022
Entraygues sur Truyère	307 454	305 804	306 283	343 579,81	343 579,81 €	343 579,81 €
Espeyrac	29 499	29 499	29 492	20 537,55	20 537,55 €	20 537,55 €
Le Fel	21 393	21 393	21 350	11 325,82	11 325,82 €	11 325,82 €
Golinhac	284 399	284 399	283 374	275 776,37	275 776,37 €	275 776,37 €
St-Hippolyte	3 067 734	3 067 534	3 068 514	3 056 980,43	3 056 980,43 €	3 056 980,43 €
Bessuéjols	23 929	23 929	23 943	14 070	14 070 €	14 070 €
Campnac	43 976	43 976	44 507	36 105	36 105 €	36 105 €
Coubisou	28 892	28 692	28 980	6 711	6 711 €	6 711 €
Estaing	132 094	129 643	129 598	124 756	124 756 €	124 756 €
Lassouts	91 394	91 394	89 673	76 038	76 038 €	76 038 €
Le Cayrol	28 783	28 783	29 119	20 002	20 002 €	20 002 €
Le Nayrac	133 582	133 582	133 682	108 970	108 970 €	108 970 €
St-Côme d'Olt	252 618	247 986	247 468	231 185	231 185 €	231 185 €
Sébrazac	102 252	102 252	102 370	91 332	91 332 €	91 332 €
Villecomtal	41 376	41 376	41 493	32 603	32 603 €	32 603 €
Espalion	1 209 785	1 121 331	1 204 312	1 135 260	1 144 060 €	1 144 060 €
Gabriac	69 223	70 135	72 332	60 762	60 762 €	60 762 €
La Loubière	173 978	176 590	178 375	167 791	167 791 €	167 791 €
Montrozier	344 173	347 593	349 357	335 607	335 607 €	335 607 €
Rodelle	137 189	138 540	141 256	116 515	116 515 €	116 515 €
Bozouls	891 852	898 503	901 032	858 842	858 842 €	858 842 €
<b>Total</b>	<b>7 415 575</b>	<b>7 332 934</b>	<b>7 426 509</b>	<b>7 124 748,98</b>	<b>7 133 548,98 €</b>	<b>7 133 548,98 €</b>

Les attributions de compensations pour l'année 2022 pourront être amenées à évoluer et pourront être révisées lors de la CLECT.

#### b- SMICTOM

Versement	2017	2018	2019	2020	2021	Simulation 2022
SMICTOM	1 927 341,23 €	1 859 318,76 €	2 141 720 €	2 194 500,13 €	2 260 334,50 €	2 682 194 €

#### c- Fiscalité négative

##### - Fonds national de garantie individuelle de ressources FNGIR

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Ainsi après réforme, les collectivités « gagnantes » financent les pertes des collectivités « perdantes ».

##### - Fonds de péréquation intercommunal et communal FPIC

Pour rappel, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Simulation 2022
<b>FNGIR</b>	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €
<b>FPIC</b>	333 053 €	195 744 €	131 416 €	123 821 €	140 000 €	150 000 €



## d- Taxe de séjour

La taxe de séjour est intégralement reversée à l'Office de Tourisme, afin qu'il puisse remplir leurs missions de développement touristique.

	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Simulation 2022
TAXE DE SEJOUR	67 859 €	86 106,93 €	77 052,22 €	90 000 €

1.2.2. Les charges à caractère général

Après 5 années d'existence, des économies ont été réalisées, même si certaines charges restent inhérentes au bon fonctionnement de la collectivité. Après deux années particulières de crise sanitaire, l'année 2022 sera marquée par l'inflation et l'augmentation des matières premières.

Des recherches d'économies seront encore à faire sur les différents contrats de prestation, comme la maintenance des bâtiments.

Les principaux postes de dépenses des charges à caractères générales sont les suivants :

- les fluides / charges supplétives des bâtiments (eau, assainissement, électricité, combustible) = 140 000 €
- les saisons culturelles (2021/2022 et suivante) et les autres actions culturelles = 140 000 € (Voir annexe)
- les dépenses liées à la voirie =
  - Point à temps (PATA) = 250 000 €
  - Remboursement aux communes (convention de gestion/épareuse) = 220 000 €
- les cotisations aux organismes extérieurs = 80 000 €

1.2.3. Les charges de personnel

L'année 2022 devrait être une année de stabilisation des effectifs de la Communauté de Communes.

## a- Structure des effectifs au 31 décembre 2021 : rétrospective

- Tableaux des emplois

*Tableaux en page suivante*

*Légende :*

*Vert : poste vacant*

*bleu : poste ouvert en décembre 2021 en vue du recrutement à venir sur 2022*

TABLEAU DES EMPLOIS						
FILIERE	CADRES EMPLOIS - GRADES	CAT	POSTES CRES	DUREE HEBDO DE SERVICE	EFFECTIF/ STATUT	Tps de Travail
ADMINISTRATIVE	emploi fonctionnel de DGS	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Attaché principal	A	1	35H		TC
	Attaché	A	5	35 h	3 titulaires	TC
				35 h		TC
				35 h		TC
				35H	1 contractuel	TC
				35h	1 contractuel	TC
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	35 h	3 titulaires	TC
				35 h		TC 90 %
				35 h		TC
	Rédacteur principal de 2e classe	B	1	35h	1 titulaire	TC
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
	Adjoint administratif	C	4	35h	1 titulaire	TC
35h				1 titulaire	TC 90 %	
35h				1 titulaire	TC	
35h				1 titulaire	TC 80 %	
CULTURELLE	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35H	1 titulaire	TC 80 %
SOCIALE	Assistant Socio-Educatif	A	1	1 poste à 32h	1 titulaire	TNC
	Assistant Socio-Educatif	A	1	35H	1 contractuel	TC
TECHNIQUE	ingénieur Principal	A	1	35H	1 titulaire	TC
	ingénieur	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Technicien principal de 1e classe	B	2	35H	2 titulaires	TC
				35H		TC
	Technicien principal de 2e classe	B	1	35H	1 titulaire	TC 80 %
	Technicien	B	1	35H	1 titulaire	TC
				1	35H	1 contractuel
	Agents de Maîtrise Principal	C	3	35h	3 titulaires	TC
				35h		TC
				35h		TC
	agent de maîtrise		3	35h	3 titulaires	TC
				35h		TC
				35h		TC
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
C		1	20h	1 titulaire	TNC 20h	
Adjoint Technique	C	3	35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 titulaire	TC	
			1	1 poste à 11,73H	1 titulaire	TNC
			1	1 poste à 15h	1 titulaire	TNC
			1	1 poste à 6h	1 titulaire	TNC
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>	<b>36 pourvus ou à pourvoir</b>		



TABLEAU DES EMPLOIS AU 14 DECEMBRE 2020						
FILIERE	CADRES EMPLOIS - GRADES	CAT	POSTES CREEES	DUREE HEBDO DE SERVICE	EFFECTIF et STATUT	Tps de Travail
<b>ADMINISTRATIVE = 16 emplois</b>	emploi fonctionnel de DGS	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Attaché principal	A	1	35H		TC
	Attaché	A	5	35 h	3 titulaires	TC
				35 h		TC
				35 h		TC
				35H		TC
				35 h		1 contractuel
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	35 h	3 titulaires	TC
				35 h		TC 90 %
				35 h		TC
	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	35h	1 titulaire	TC
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
Adjoint administratif	C	4	35h	1 titulaire	TC	
				1 titulaire	TC 90 %	
				1 titulaire	TC	
				1 titulaire	TC 80 %	
<b>ANIMATION = 1 emploi</b>	<i>Adjoint d'Animation</i>	C	1	35h	VACANT	TC
<b>CULTURELLE = 1 emploi</b>	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35H	1 titulaire	TC 80 %
<b>SOCIALE = 2 emplois</b>	Assistant Socio-Educatif 1 <sup>e</sup> classe	A	1	1 poste à 32h	1 titulaire	TNC
	Assistant Socio-Educatif 2 <sup>e</sup> classe	A	1	35H	1 contractuel	TC
<b>TECHNIQUE = 19 emplois</b>	Ingénieur Principal	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Ingénieur	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Technicien principal de 1 <sup>e</sup> classe	B	2	35H	2 titulaires	TC
				35H		TC
	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	35H	1 titulaire	TC 80 %
	Technicien	B	1	35H	1 titulaire	TC
			1	35H		TC
	Agents de Maîtrise Principal	C	2	35h	2titulaires	TC
				35h		TC
	Agent de Maîtrise	C	3	35h	2 titulaires	TC
				35h		TC
				35h		TC
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
Adjoint Technique	C	6	35h	5 titulaires	TC	
			35h		TC 80 %	
			1 poste à 11,73H		TNC	
			1 poste à 20h		TNC	
			1 poste à 6h		TNC	
			1 poste à 6h		TNC	
<b>TOTAL</b>			<b>39</b>		<b>33 pourvus</b>	

- Évolution des postes sur emploi permanents entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021

Poste concerné	date délibération
Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet	08/03/2021
Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet suite Avancement de Grade	20/10/2021
suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent, à temps complet	20/10/2021
création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet à raison de 20h/semaine suite Avancement de Grade	20/10/2021
suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, permanent, à temps non complet à raison de 20h/semaine	20/10/2021
création d'un emploi permanent à temps non complet de 15h/sem d'adjoint technique	13/12/2021
suppression d'un poste adjoint technique à temps non complet de 6h/semaine au 1er février 2022	13/12/2021

- Recrutement 2021

7 Recrutements sont intervenus sur 2021 : 5 sur emplois permanents et 2 sur emplois non permanents

- Recrutement d'une chargée de mission économie

Afin de remplacer l'agent mutée qui gérait le pôle économique, la Communauté de Communes a recruté à compter du 01/02/2021 et pour une durée de 3 ans, une chargée de mission économie. Le contour de ses missions a été précisé. L'agent gère, en sus du pôle économique, toute la partie commercialisation des terrains des zones d'activités.

- Recrutement d'une chargée de mission Service Travaux voirie aménagements

L'agent exerce les missions suivantes : Assistance à maîtrise d'ouvrage VRD et bâtiments, montage des dossiers d'appel d'offres, étude de permis d'aménager (notamment les zones artisanales), aménagements paysagers, suivi de chantier, mise en place du système d'information géographique, arrêtés d'alignement, permissions de voirie... Il s'agit du recrutement d'un agent contractuel de 3 ans à compter du 01/03/2021.

- Recrutement d'un responsable d'exploitation pour renforcer le service assainissement

Il s'agit de participer à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif dont la gestion est en régie, et notamment d'organiser l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif (stations d'épuration, postes de relevage, réseaux ...), de contrôler et déployer la supervision des ouvrages télé-surveillés, de créer et mettre à jour les manuels d'auto-surveillance, d'assurer le contrôle des performances épuratoires et des rejets, ... L'agent a été nommé en qualité de stagiaire dès son arrivée le 19/04/2021.

- Recrutement d'un agent technique polyvalent

Afin de renforcer sa Direction des Services Techniques, la Communauté de Communes a recruté à compter du 01/11/2021, un agent technique chargé des missions suivantes : maintenance des stations d'épuration et postes de refoulement, maintenance des bâtiments, maintenance des véhicules lourds et légers, maintenance du matériel de la voirie et des espaces verts, conduite d'engins, entretien de la voirie et des espaces verts.

- Recrutement d'un agent en CDD du 01/09 au 31/10/2021

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : nécessité de renforcer le service assainissement pour répondre à toutes les demandes des usagers et combler le retard pris pour les opérations d'entretien des ouvrages.

- Recrutement d'un agent sur la base d'un contrat de projet

Il s'agit d'un emploi non permanent de chargé de projet – réseau des bibliothèques et culture, dont l'objectif est le suivant : Construire et développer le réseau de lecture publique composé de 15 bibliothèques, afin de mettre en œuvre un projet culturel de territoire en faveur d'une politique de développement du livre et de la lecture.

Ce poste est créé pour une durée de 18 mois à compter du 1er octobre 2021 soit un terme au 31 mars 2023.

- Recrutement d'un agent pour le secrétariat et le pôle économique

Suite à la demande de disponibilité formulée par un agent de ce service à compter du 01/09/2021, la Communauté de Communes a recruté un agent de la Fonction Publique hospitalière par la voie d'un détachement d'une durée de 1 an avant intégration directe dans la FPT.

- Titularisation et stagiairisation 2021

Au 01/08/2021 : titularisation d'un agent administratif (poste d'accueil, de secrétariat et de gestion des instances de la Communauté de Communes)

Au 01/11/2021 : nomination au titre de la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent du service assainissement.

- Personnel et compétence de la Communauté de Communes 2021

Dans le cadre de la définition de ses statuts et des intérêts communautaires afférents aux compétences de la Communauté de Communes, des agents ont été mis à disposition soit de l'EPCI soit des communes membres :

COMPETENCE	Sens de la mise à disposition	agents concernés	volume horaire	Observations
TOURISME	CC à EPIC	2	100% 6h/sem sur 41 sem	
VOIRIE*	communes à CC	43	Varie en fonction des communes	2019-2020-2021
SDIS*	CC à commune d'Enraygues	1	2h/semaine	2019-2020-2021

\*les conventions de mises à disposition vont être renouvelées en 2022 pour une durée de 3 ans.

b- Evolution et prospective 2022

- Répartition titulaires / stagiaires / contractuels

Contractuels :

La coordinatrice du Point Info Seniors en contrat de 3 ans depuis le 13/04/2020 ayant donné sa démission, un recrutement a été lancé. Un nouveau recrutement est en cours.

Titularisations :

Les stagiaires de 2022 seront, sauf avis contraire et dûment motivé de la Direction, titularisés en cours d'année. A cet instant, un seul agent est stagiaire : le responsable d'exploitation du service assainissement qui devrait être titularisé le 19/04/2022 ; un agent ayant déjà été titularisé au 01/01/2022 (agent comptable).

- Création de poste / recrutement

1 recrutement lancé en janvier 2022 est en cours afin de remplacer la Coordinatrice du Point Infos Seniors (cf supra).

c- Durée effective du travail – heures supplémentaires

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée légale du travail fixée à 1607 heures. Les employeurs publics disposaient d'un an après le renouvellement de leur assemblée délibérante pour appliquer cette réglementation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le temps de travail au sein de la collectivité sera conforme à la durée légale réglementaire fixée à 1607 heures.

Un mécanisme de plages fixes et de plages variables permet aux agents dont le poste le permet d'organiser au mieux leur temps de travail.

Le temps de travail est de 37h par semaine pour un Temps Complet, réparti sur 4.5 jours.

Les agents bénéficient de 12 RTT (dont 2 imposés et un déduit au titre de la journée de solidarité) et de 25 jours de CP (durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service).

En fin de période, peuvent être octroyés jusqu'à 2 jours de fractionnement au vu des congés pris par les agents.

Les heures supplémentaires sont utilisées uniquement pour des besoins ponctuels et pour des nécessités absolues de service. Ces heures ne sont pas rémunérées mais récupérées sur les bases définies en conseil de communauté (séance du 17/12/2018).

Enfin, le conseil de communauté a approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps (sans monétisation) dans la structure afin de permettre aux agents qui n'auraient pas consommé la totalité de leur droit à congés de ne pas les perdre. Des conditions de nombre de jours minimum ont été instaurées afin d'éviter une fatigue excessive des agents.

d- Action sociale et dialogue social

La CCCLT adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Le montant de la cotisation 2022 s'élève à 212€ par agent soit environ 8056€\*.

La CCCLT participe également à la protection sociale de ces agents (avantages en nature). Pour ceux bénéficiant d'une complémentaire labellisée, la collectivité peut abonder jusqu'à 24.60 € brut pour un agent à temps plein. De même sous réserve d'un contrat labellisé, l'employeur participe à la garantie maintien de salaire à hauteur de 14.76 € brut pour un temps plein.

Pour 2022, le montant des avantages en nature octroyés aux agents est d'environ 11 000\*.

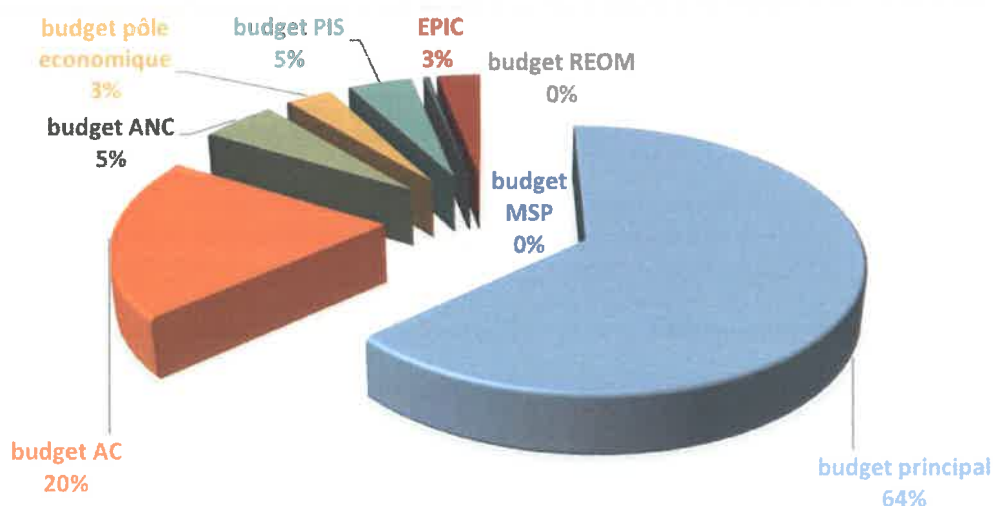
\*Au vu des effectifs au 01.02.2022

e- Dépenses de personnel

	total masse salariale	budget principal	budget AC	budget ANC	budget pôle eco	budget PIS	budget REOM	budget MSP	EPIC
nbre agents 2021*	30.69	16.04	8.53	2.1	1	1.91	0.1	0.42	1.01
réalisé 2021	1 609 216.97	980 961.72	354 114.72	94 920.76	43 473.37	82 254.28	2 958.82	2 825.65	50 533.30
nbre agents 2022*	34.77	19.64	8.69	2.11	1.35	1.91	0.1	0.17	0.97
prévisionnel 2022	1 834 700	1 165 600	370 000	98 000	60 000	83 000	3 100	2 400	55 000

\* en Equivalent Temps Plein

AC = Assainissement Collectif / ANC = Assainissement Non Collectif (SPANC) / PE = Pole économique / PA = Personnes Agées / REOM = Redevance Ordures Ménagère (OM CC Entraygues) / OT = Office de Tourisme / MDS E.S.T = maison de santé Entraygues sur Truyère

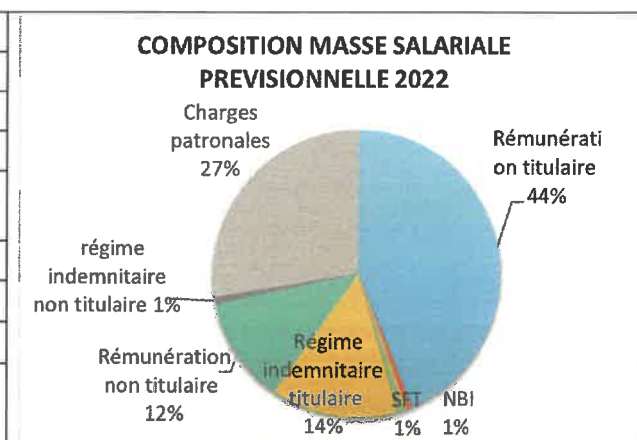


**REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE PREVISIONNELLE 2022**

f- Comparaison de la masse salariale de l'année 2021 et de l'année 2022

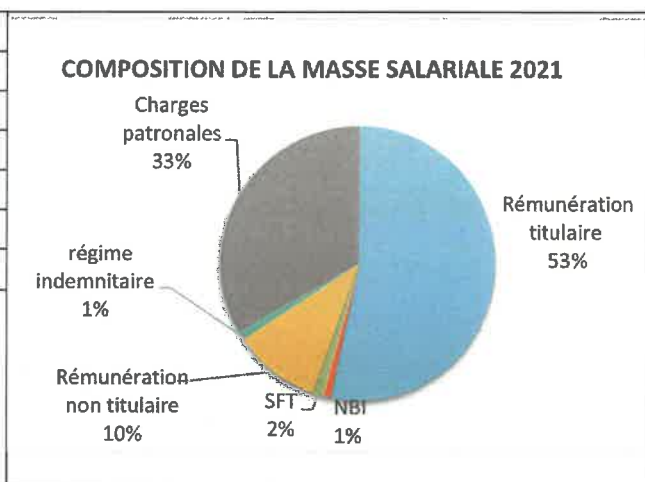
Masse salariale 2022 :

Rémunération titulaire	770 745.72
NBI	12 804.72
SFT	18 565.44
Régime indemnitaire	248 796.80
Rémunération non titulaire	206 800.32
régime indemnitaire	13 914.72
Charges patronales	485 476.92
<b>TOTAL</b>	<b>1 757 104.64</b>
<b>1% de GVT</b>	<b>1 783 461.21</b>

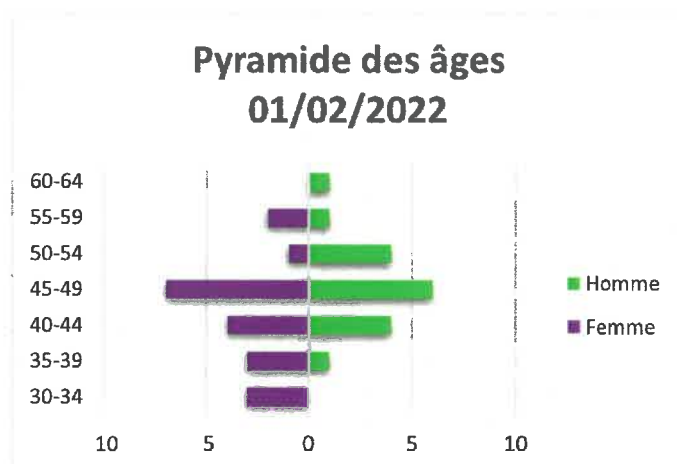


Masse salariale 2021 :

Rémunération titulaire	711 235.25
NBI	11 734.86
SFT	17 688.58
Régime indemnitaire	225 317.07
Rémunération non titulaire	134 359.01
régime indemnitaire	14 560.43
Charges patronales	444 273.92
<b>TOTAL</b>	<b>1 559 169.12</b>



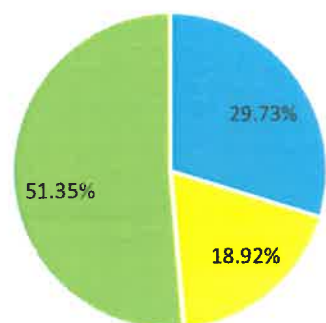
g- Pyramide des âges et répartition par catégorie d'agents et filières



Au 1<sup>er</sup> février 2022, l'effectif est composé de 20 femmes et 17 hommes soit 37 agents sur emplois permanents (et 2 agents sur emplois non permanents : un contrat de projet et un remplacement maladie). La grande majorité des agents se situe entre 40 et 54 ans.

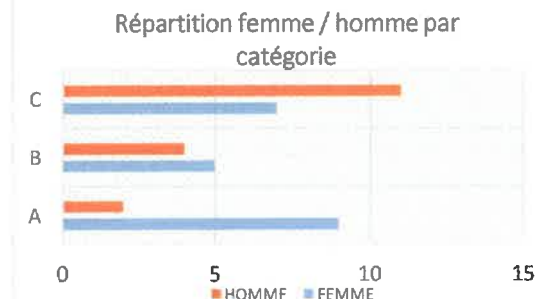


### REPARTITION PAR CATEGORIE



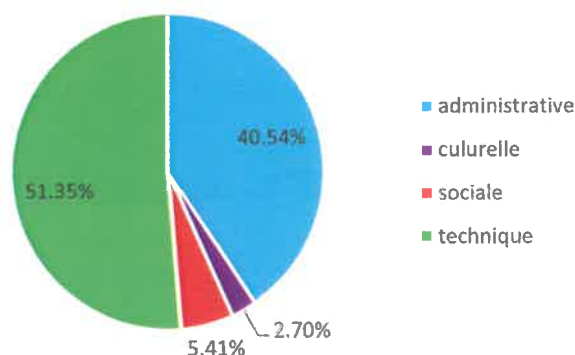
La structuration actuelle de la Communauté de Communes prouve, qu'il s'agit d'une structure opérationnelle et d'ingénierie, au service des communes membres et du territoire.

■ A  
■ B  
■ C



De même, nous constatons que la filière technique est davantage représentée du fait notamment de la gestion en régie de l'assainissement collectif et non collectif.

### REPARTITION PAR FILIERE



#### 1.2.4. Les autres charges de gestion courante

- ✓ Les indemnités des élus et les frais annexes (cptes 6531/6533/6534/6535 et 65372) représentent un montant de 151 300 €.
- ✓ Les droits d'utilisation-informatique en nuage (cpte 6512) représente un montant de 27 200 €.
- ✓ Les déficits des budgets annexes (cpte 6521)

Budgets annexes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
Enfance	221 086,76	212 392	286 095,58	470 244,10	330 178.58	528 700.00
Personnes Agées	-	27 002,90	34 246,65	49 055	44 368.36	48 852.07
Pôle économique	75 881,33	41 450,63	39 778,43	75 878,64	55 809.12	87 260.00
Budgets Zones	198 662	189 011,48	200 000	403 687,33	215 163.50	190 453.46
Terra Memoria	84 783,27					
OM CC Entraygues		93 506,61		60 800	80 730.42	18 100
Atelier relais		22 233,36	67 332,66	22 824	25 268.06	29 474
<b>TOTAL</b>	<b>580 413,36</b>	<b>585 596,98</b>	<b>688 047,05</b>	<b>1 082 500</b>	<b>751 518,04</b>	<b>902 900</b>

\*CA provisoire

- ✓ Les autres contributions (cpte 65548)  
Cotisations groupement = SIEDA (100 000 €) + SMICA (35 000 €) + Conservatoire de musique (95 000€) + PETR (60 000€)

## ✓ Les subventions conventionnées liées aux compétences (cpte 6558)

Subvention Compétence	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Simulation 2022
Tourisme	353 400	570 773	635 000	500 000	500 000	Enveloppe globale de 840 000
Emploi	76 000	76 000	76 000	80 560	82 171,20	
Social	222 069	192 473	179 699	179 699	186 699	
Social (ADMR)	-	9 322	Restitué aux communes			
<b>TOTAL</b>	<b>651 469</b>	<b>848 568</b>	<b>890 699</b>	<b>760 259</b>	<b>768 870,20</b>	<b>840 000</b>

## ✓ Les subventions aux associations / évènementiels (cpte 6574)

	Versées 2017	Versées 2018	Versées 2019	Versé en 2020	Versé en 2021	Simulation 2022
Sous total commission sociale	6 810 €	8 410 €	6 810 €	6 810 €	8 000 €	Enveloppe globale de 100 000 €
Sous total commission Economie	6 000 €	5 000 €	5 000 €	1 000 €	0 €	
Sous total commission culturelle	23 500 €	29 500 €	32 450 €	24 600 €	36 300 €	
Sous total commission tourisme	2 000 €	2 000 €	5 000 €	1 500 €	0 €	
Sous total commission Sport	31 100 €	28 300 €	44 900 €	17 000 €	23 300 €	
Sous total Aménagement du territoire	5 374 €	14 460 €	14 300 €	500 €	1 500 €	
<b>Total subventions</b>	<b>74 784 €</b>	<b>87 670 €</b>	<b>108 460 €</b>	<b>51 410 €</b>	<b>69 100 €</b>	<b>100 000 €</b>

Règles applicables à l'attribution des subventions aux associations pour un évènementiel :

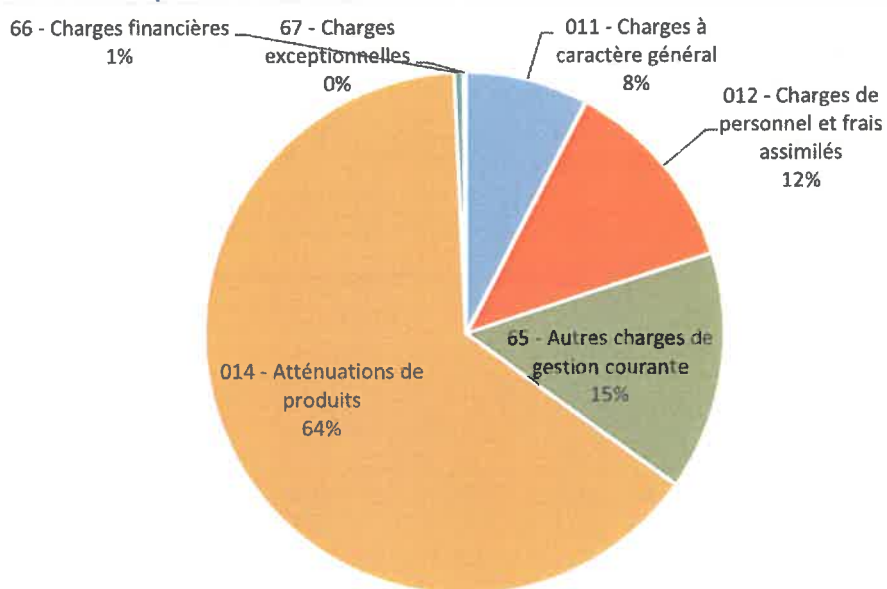
- Le rayonnement intercommunal de l'évènement
- L'interdiction du cumul d'une subvention intercommunale et communale pour un même évènement
- Les demandes de subventions exceptionnelles seront étudiées au cas par cas et arbitrées en bureau des Vice-Présidents ou/et en conférence des Maires



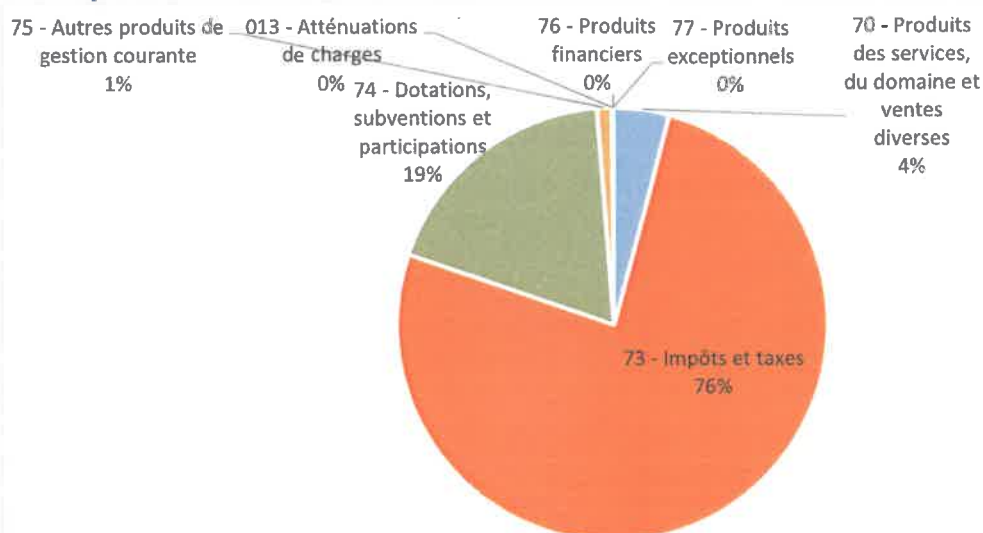
## II. Les soldes intermédiaires de gestion

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	SIMULATIONS 2022	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	SIMULATIONS 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 213 600 €	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	689 000 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 934 300 €	73 - IMPOTS ET TAXES	12 514 272 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 316 900 €	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 033 497 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 100 412 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 000 €
66 - CHARGES FINANCIERES	94 000 €	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	21 600 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0 €
EPARGNE BRUTE	764 157 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 443 369 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 443 369 €</b>

### 2.1 Répartitions de dépenses réelles



### 2.2 Répartition des recettes réelles

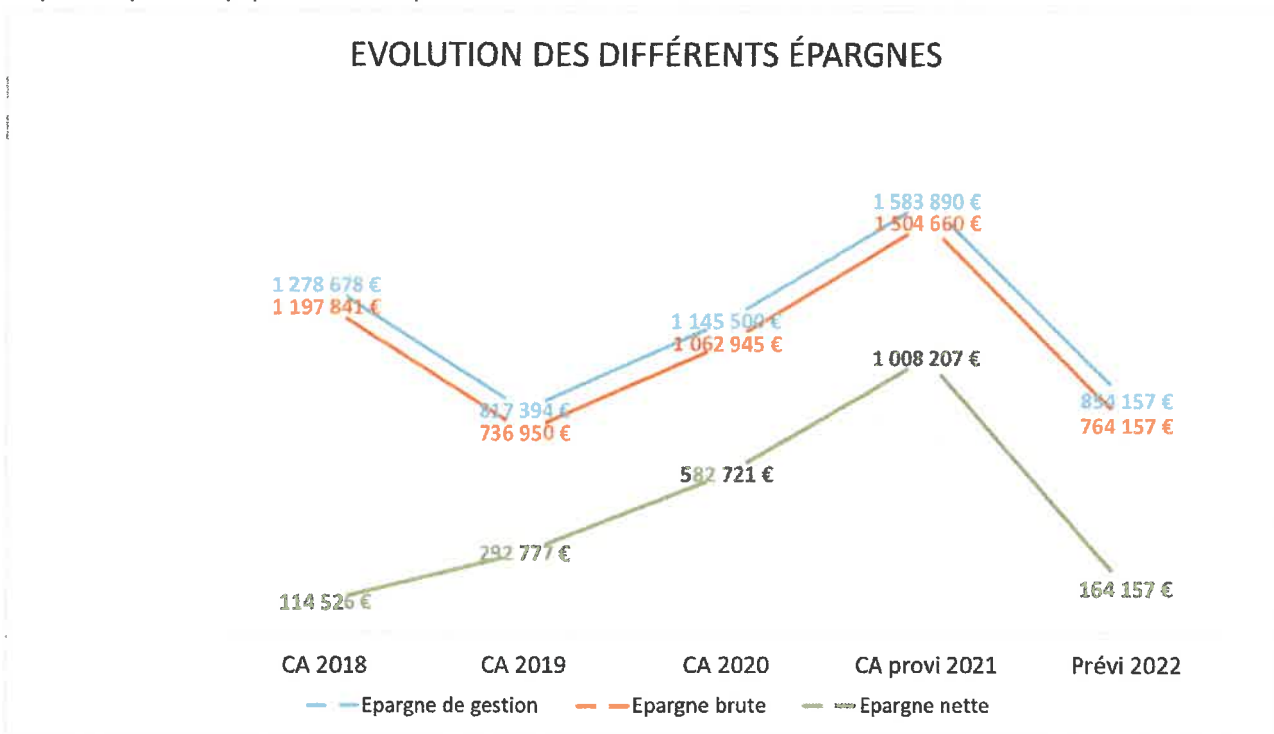


### 2.3 Les épargnes

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

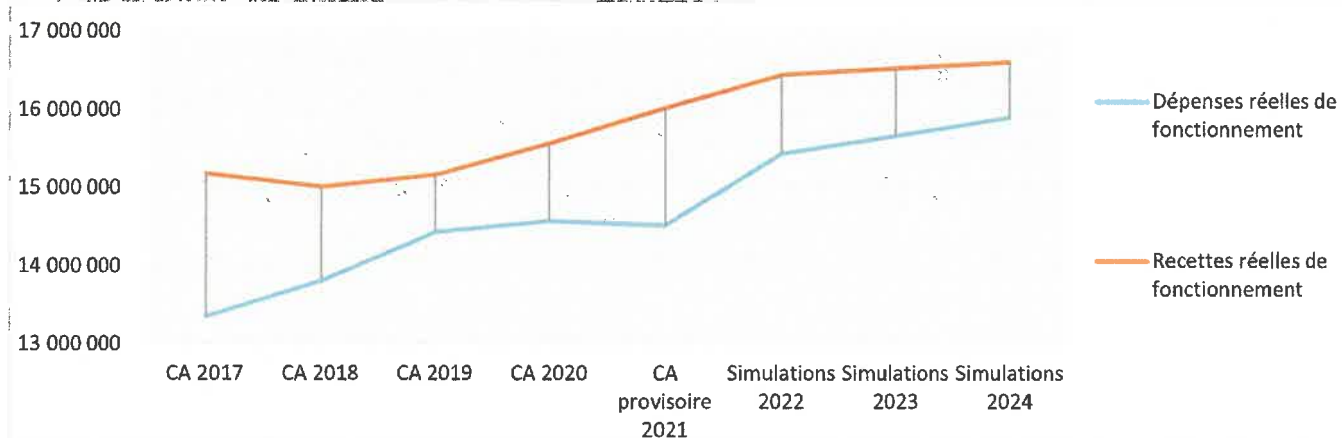
L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.



### 2.4 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement

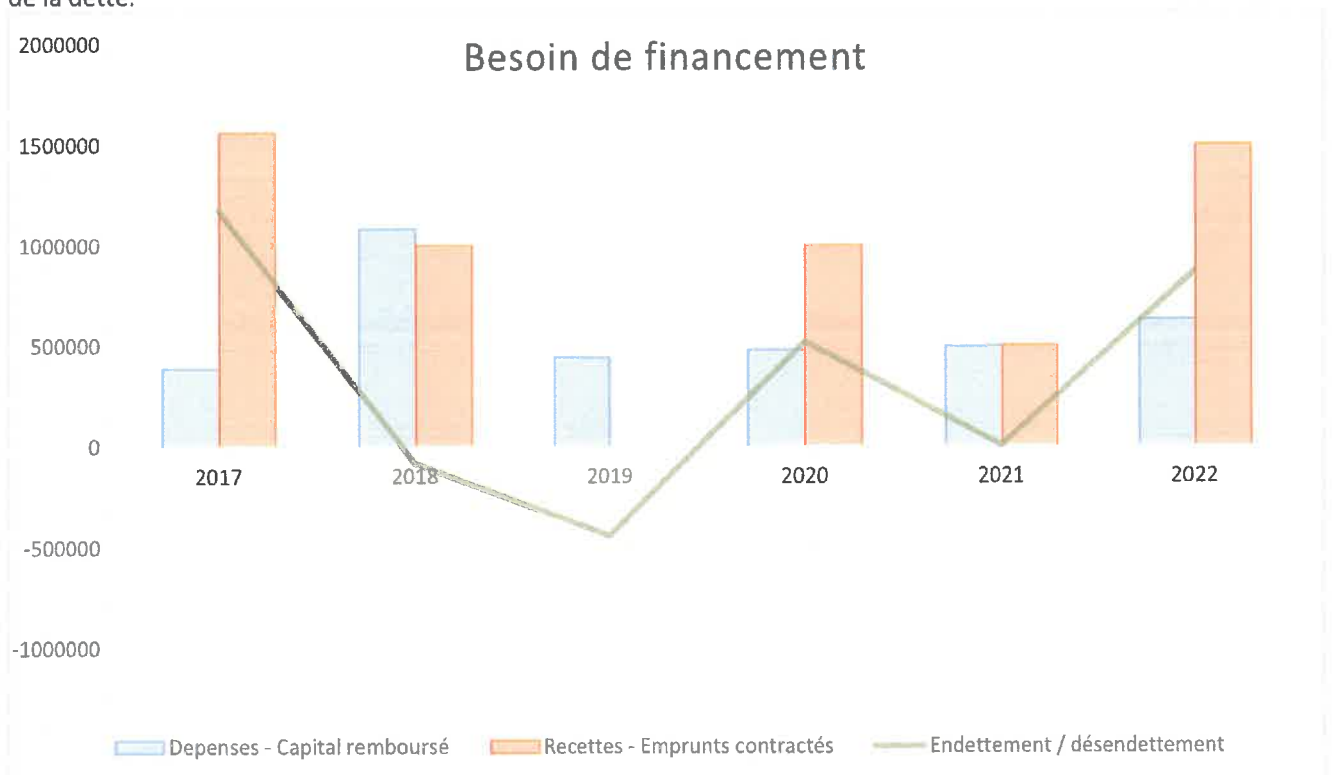
Hypothèses de simulation =

- ✓ Augmentation annuelle de 0,5 % des recettes réelles
- ✓ Augmentation annuelle de 1,5 % des dépenses réelles
- ✓ Prise en compte des dépenses et des recettes exceptionnelles



## 2.5 L'évolution du besoin de financement

Il s'agit de la présentation de l'évolution du besoin de financement annuel = emprunts minorés du remboursement de la dette.



### III. La section d'investissement

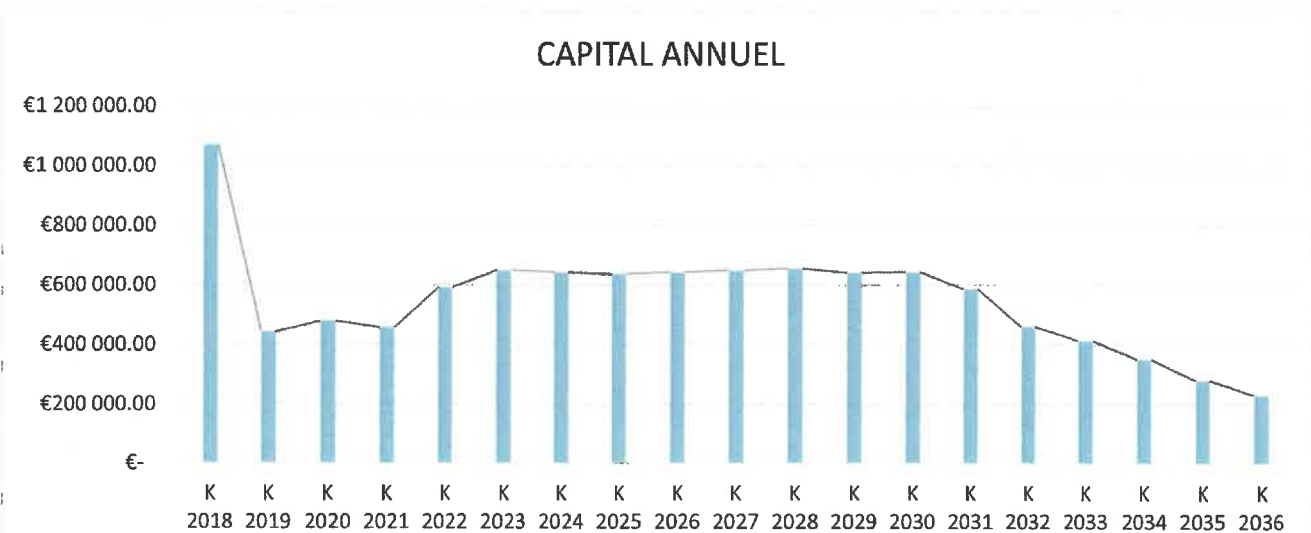
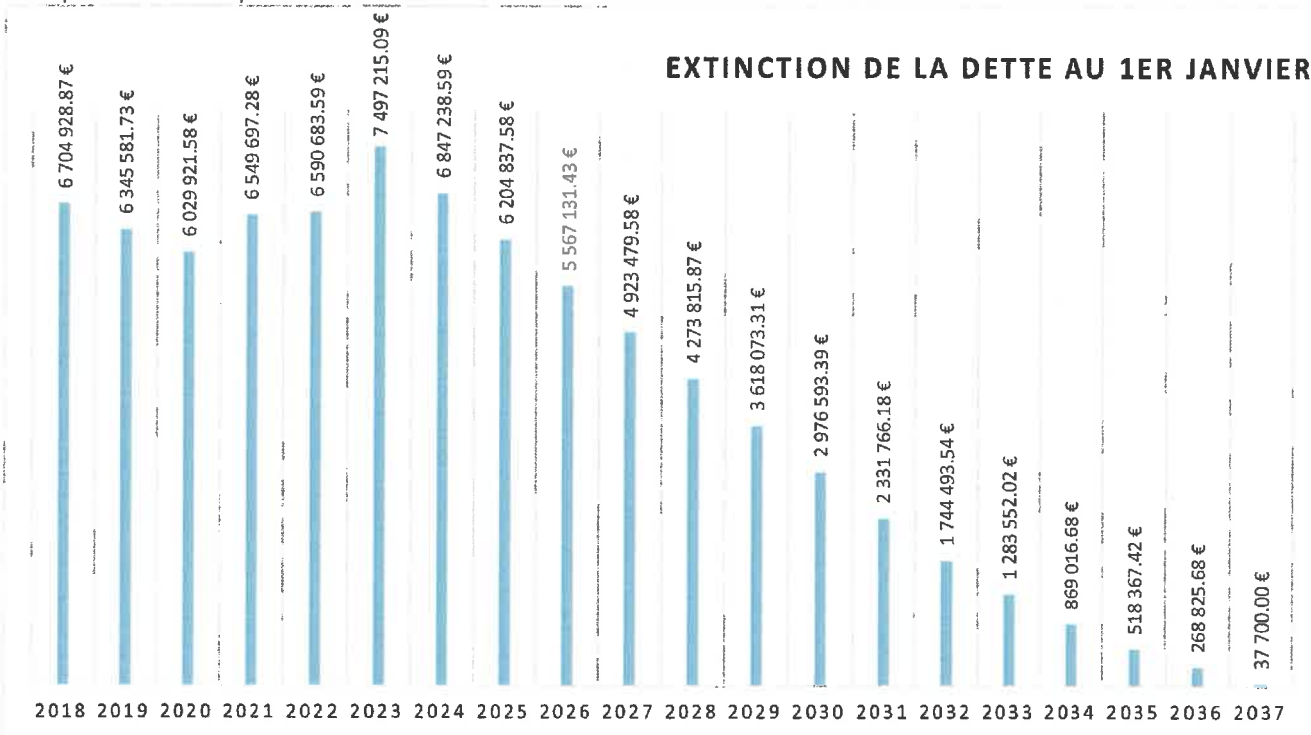
#### 3.1 Les ressources propres

Outre les subventions d'investissement et l'excédent de fonctionnement capitalisé N-1, la collectivité dispose de ressources propres : le Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée est estimé à 550 000 €

#### 3.2 La dette / l'emprunt

Un emprunt de 1 million d'euros est prévu pour 2022.

Le capital de la dette pour 2022 est estimé à 600 000 €



#### 3.3 Les fonds de concours

La règle suivante édictée par la précédente mandature a été établie en ce qui concerne les attributions de fonds de concours :

- Il est attribué lorsque la participation de la Communauté de Communes constitue un levier pour obtenir d'autres financements
- Au taux de 10%
- Pour un montant maximum de 10 000 €

Vous trouverez en annexe un récapitulatif des différents fonds de concours.

### 3.4 Les opérations d'investissement

NOM OPERATION	D/R	RAR 2021	Simulations 2022
10 - Maison de santé Bozouls	D	35 833.00 €	10 000.00 €
	R	247 464.53 €	0.00 €
12 - Signalétique et Travaux Espace Multiculturel du Nayrac	D	0.00 €	0.00 €
	R	14 400.00 €	0.00 €
13 - Aménagement GR65	D	29.37 €	0.00 €
	R	72 210.00 €	0.00 €
14 - Travaux bâtiments	D	1 575.83 €	139 594.00 €
	R	3 980.65 €	57 298.00 €
17 - Maison Médicale St Côme	D		642 373.79 €
	R		469 560.00 €
21 - Espaces Naturels Sensibles	D	0.00 €	20 000.00 €
	R	23 497.00 €	0.00 €
22 - Etude pôle culturel Espalion	D	6 600.00 €	0.00 €
24 - Logistique	D	1 764.80 €	185 500.00 €
29 - Opérations paysagères	D	0.00 €	0.00 €
	R	0.00 €	1 400.00 €
30 - Salle Multiculturelle et Gymnase Entraygues	D		127 760.56 €
	R		477 379.22 €
31 - Fonds de concours	D	71 950.00 €	30 000.00 €
32 - Aménagement locaux administratifs	D	0.00 €	84 000.00 €
	R	9 193.50 €	53 413.50 €
33 - Investissement Voirie	D		800 000.00 €
	R		138 028.46 €
34 - Réhabilitation gendarmerie Estaing	D	0.00 €	0.00 €
	R	9 333.88 €	0.00 €
41 - Gymnase Espalion	D	0.00 €	0.00 €
	R	115 000.00 €	0.00 €
42 - Immobilisations	D	0.00 €	300 000.00 €
	R	14 019.35 €	0.00 €
43 - Aides Economiques	D	156 400.00 €	90 000.00 €
44 - Requalification zone de La Bouysse	D	36 260.00 €	651 222.00 €
	R	0.00 €	293 049.90 €
46 - Aide à l'habitat	D	0.00 €	5 000.00 €
48 - Aménagement chemin de St Jacques	D	322 156.20 €	989 609.80 €
	R	222 043.63 €	389 213.54 €
49 - Planification urbanisme	D	7 260.00 €	80 000.00 €
50 - Randonnée	D	13 630.00 €	10 000.00 €
	R	16 643.00 €	5 266.00 €
TOTAL	D	653 459.20 €	4 165 060.15 €
	R	747 785.54 €	1 884 608.62 €



## Partie 3 : Les Budgets Annexes

### I. L'environnement

#### 1.1 L'assainissement collectif

<i>Fonctionnement - Dépense</i>		BP 2021	CA 2021*	Prévisions 2022
TOTAL 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	413 000	382 794,67	443 400
TOTAL 012	CHARGES DE PERSONNEL	359 614,72	354 114,72	372 000
TOTAL 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	170 000	159 456	170 000
TOTAL 022	DEPENSES IMPREVUES	11 725,41		43 798,22
TOTAL 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	455 000		450 000
TOTAL 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 086 000	1 083 128,25	1 084 000
TOTAL 65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	20 000	11 063,75	10 000
TOTAL 66	CHARGES FINANCIERES	173 000	166 302,54	130 000
TOTAL 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	75 147,50	72 289,65	30 000
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 763 487,63</b>	<b>2 229 149,58</b>	<b>2 733 198,22</b>
<i>Fonctionnement- Recette</i>		BP 2021	CA 2021	PREVISIONS 2022
TOTAL 002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	273 934,58	273 934,71	267 198,22
TOTAL 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	534 000	532 376,90	533 000
TOTAL 70	VENTES PROD FAB, PREST SERV	1 878 147,50	1 905 119,90	1 883 000
TOTAL 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	35 000	54 231,14	35 000
TOTAL 75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 000	2 253,45	
TOTAL 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 365,42	28 391,70	15 000
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 763 487,63</b>	<b>2 796 347,80</b>	<b>2 733 198,22</b>

\* CA provisoire

2021

- Les dépenses de fonctionnement se composent des charges à caractère général, de personnel, d'intérêt d'emprunt, de reversement de la redevance modernisation réseaux et d'écritures de régularisation pour la facturation de la redevance assainissement.
- Les recettes de fonctionnement sont composées principalement de la facturation de la redevance assainissement, de redevance modernisation réseau et d'autres prestations (diagnostic, hydrocurage...) réalisées par le service.

2022

- L'augmentation légère des charges de personnels s'explique par la présence de l'emploi supplémentaire (recruter en 2021) sur une année complète.
- La renégociation de certains emprunts permet la diminution des charges financières.

<i>Investissement - Dépense</i>		BP 2021	CA 2021*	Prévisions+ RAR 2022
TOTAL 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	534 000	532 376,90	533 000
TOTAL 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000		
TOTAL 16	EMPRUNTS	720 943,89	705 182,90	560 987
TOTAL 020	DEPENSES IMPREVUS	30 000		51 469,47
TOTAL 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	156 080	46 963,50	115 142,86
TOTAL 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	135 320,68	36 190,20	392 946,27
TOTAL 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 556 659,28	211 239,72	2 492 562,93
TOTAL 45	COMPTE DE TIERS HYGIENISATION DES BOUES	17 000	16 857,08	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 190 003,85</b>	<b>1 548 810,30</b>	<b>4 146 108,53</b>
<i>Investissement - Recette</i>		BP 2021	CA 2021	PREVISIONS + RAR 2022
TOTAL 001	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	1 018 658,10	1 018 658,10	1 753 397,25
TOTAL 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	455 000		450 000
TOTAL 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRES SECTIONS	1 086 000	1 083 128,25	1 084 000
TOTAL 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000		
TOTAL 10	DOTATIONS FONDS DIVERS	350 000	350 000	300 000
TOTAL 13	SUBVENTIONS D'INV	871 921,68	482 616	
TOTAL 16	EMPRUNTS	168 371,85	167 895,90	
TOTAL 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	48 161,28	48 161,28	48 161,28
TOTAL 45	COMPTE DE TIERS HYGIENISATION DES BOUES	151 890,94	151 748,02	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 190 003,85</b>	<b>3 302 207,55</b>	<b>4 146 108,53</b>

\* CA provisoire

## 2021

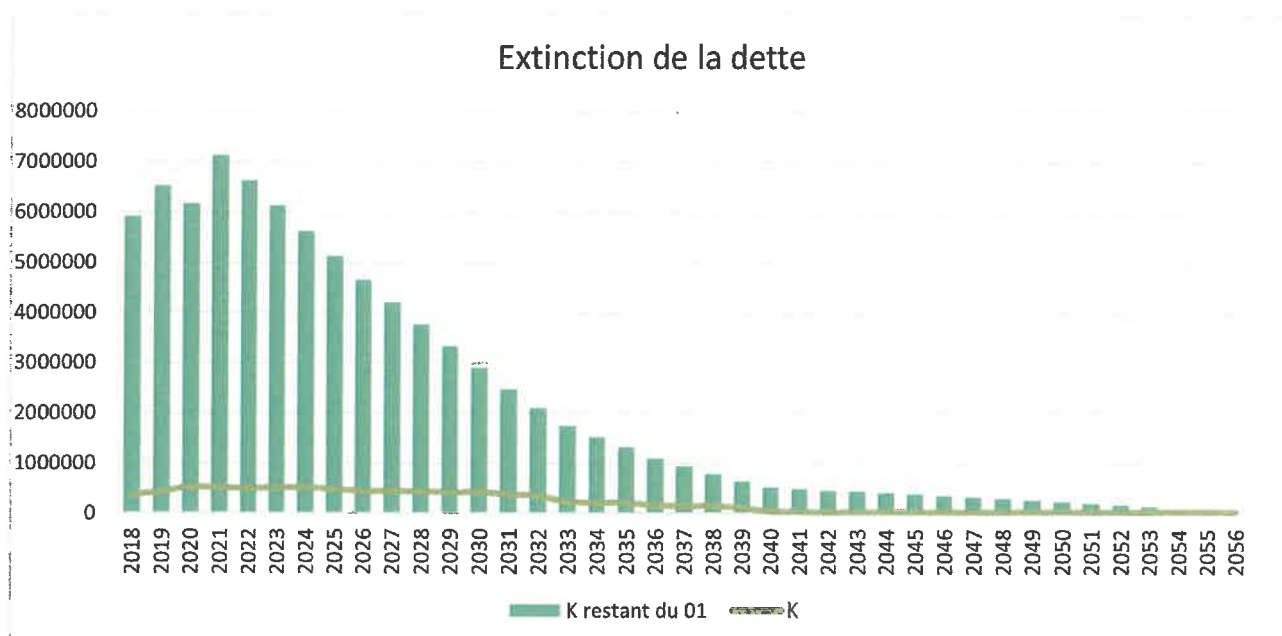
- Les dépenses d'investissement traduisent la fin du projet de la STEP de Lioujas et le commencement des projets de Sébrazac, Ceyrac et Gages
- Les dépenses et les recettes pour le compte de tiers correspondent au marché d'hygiénisation des boues pour le compte de plusieurs collectivités aveyronnaises (groupement de commande).
- Les recettes d'investissement se composent principalement des subventions d'investissement et des excédents antérieurs reportés.

## 2022

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 4 146 109,53 €

- Avec des dépenses se composant de travaux de réseau et de STEP à Ceyrac et de travaux de réseau et STEP de Sébrazac, mais aussi de travaux d'équipement et d'entretien (réseau et bâtiment)
- Avec des recettes se composant notamment de subventions d'investissement et des excédents antérieurs reportés.





La prise en charge des déficits des budgets assainissement des communes a commencé en 2017, il reste 4 ans d'échéances comme suit, soit 71 420,00 € / an :

Année de remboursement	ESTAING	LE CAYROL	SEBRAZAC	Montant total
2017 (versé)	10 908,87	40 000,00	8 260,16	59 169,03
2018 (versé)	50 900,00	60 000,00	8 200,00	119 100,00
2019 (versé)	10 900,00	9 051,32	8 200,00	28 151,32
2020 (versé)	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00
2021 (versé)	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00
2022	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00
2023	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00
2024	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00

#### Les grands chiffres du réalisé 2021

- Affectation en investissement (1068) = 350 000 €
- Emprunt réalisé = 0 €
- Dépenses d'investissements réalisés = 294 393,42 €

Solde 2021 du fonctionnement =  
+ 293 223,51€

Solde 2021 de l'investissement =  
+ 734 739,15 €

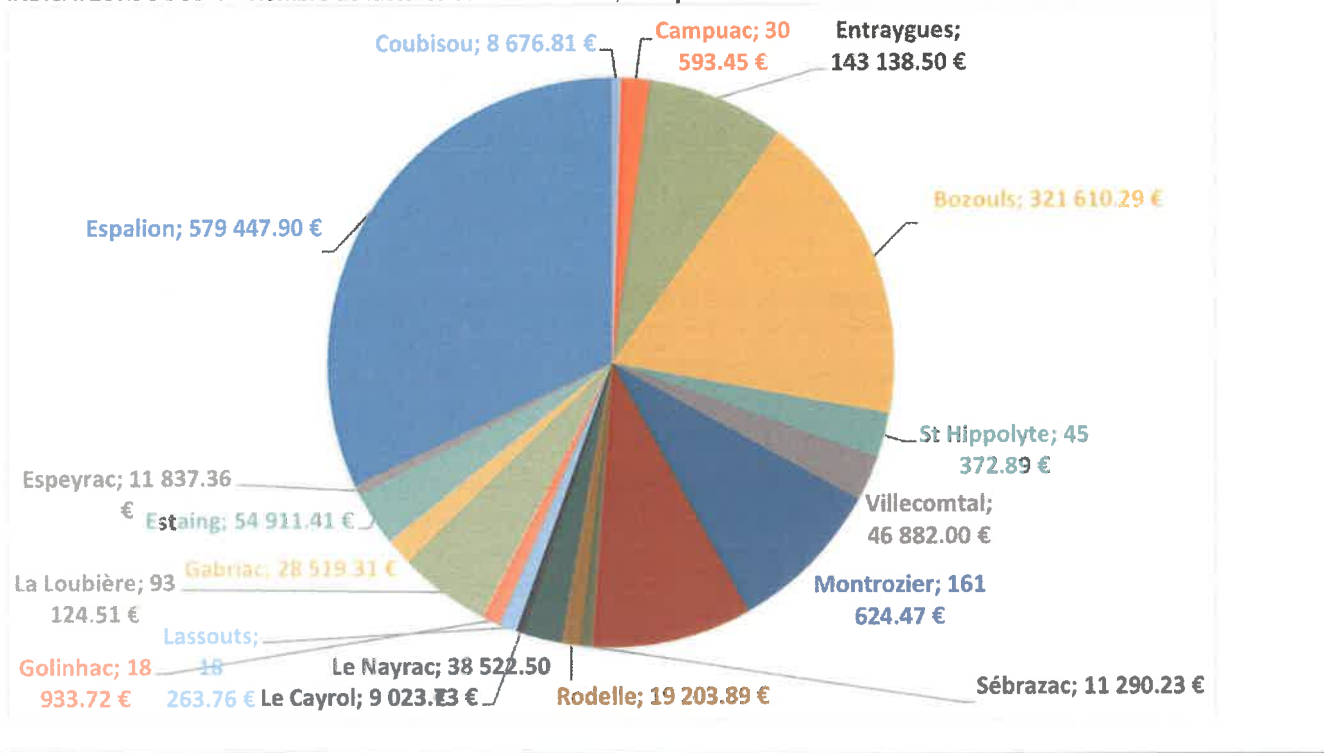
#### Les perspectives 2022 en chiffres

- Affectation en investissement (1068) = 300 000 €
- Dépenses d'investissement envisagées = entre 1,5 et 2 million d'€

INDICATEURS DE SUIVI : nombre de factures et d'annulatifs / Nombre de nouveaux raccordés au réseau / Volume d'eau traitée en STEP / volume d'eau facturée en redevance

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre de factures	14 526	15 409	15 596
Nombre d'annulatif factures	567	346	438
Recette redevances	1 543 430,04 € HT	1 778 011,60 € HT	1 807 543.95 € HT
Nombre de nouveaux raccordés au réseau	54	20	21
Volume d'eau facturée en redevance	576 945 m3	628 880 m3	643 185 m3

INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de factures et recettes redevance par commune



## 1.2 L'assainissement non collectif

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>255 609,22</b>	<b>183 013,33</b>	<b>177 536,84</b>
011 - Charges à caractère général	16 400	9 172,97	13 600
012 - Charges de personnel	95 000	94 920,76	98 000
022 - Dépenses imprévues	10 300		536,84
042 - Opérations d'ordre	10 300	10 139	10 300
65 - Autres charges de gestion courante	94 400	68 267,88	28 100
67 - Charges exceptionnelles	4 209,22	512,72	2 000
68 - Provisions pour risques	25 000		25 000
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>255 609,22</b>	<b>250 250,17</b>	<b>177 536,84</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	47 999,22	47 999,22	37 236,84
042 - Opérations d'ordre	1 200	1 110,57	1 200
70 - Ventes de produits fabriqués,	108 000	126 052,50	113 000
74 - Subventions d'exploitation	6 000	8 730	
75 - Autres produits de gestion courante	92 400	66 357,88	26 100
77 - Produits exceptionnels	10		
	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022 + RAR
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>55 126,01</b>		<b>94 954,44</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 500		1 200
21 - Immobilisations corporelles	53 926,01		92 954,44
<b>Investissement - Recette</b>	<b>55 126,01</b>	<b>54 965,01</b>	<b>94 154,44</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 826,01	44 826,01	53 854,44
10 - Dotations, fonds divers et réserves			30 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	10 300	10 139	10 300

\* CA provisoire

2021

En section de fonctionnement, l'écart entre le prévisionnel 2021 et le réalisé s'explique principalement par la subvention pour les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif octroyée par l'Agence de l'eau, qui est utilisée au fur et à mesure de l'avancé des projets.

2022

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 177 536,84 €, diminuant en fonction de l'utilisation de l'enveloppe énoncée ci-dessus

INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de contrôles / Nombre de vidanges / Nombre de facturation et recette redevance

Prestations SPANC								
	2018		2019		2020		2021	
	Nombre de factures	Montant HT	Nombre de factures	Montant HT	Nombre de factures	Montant HT	Nombre de factures	Montant HT
Contrôle conformité vente	57	5 130 €	61	5 490 €	76	6 840 €	91	8 550 €
Contrôle travaux	79	11 850 €	69	10 350 €	70	10 370 €	77	11 550 €
Vidange	117	25 878 €	139	28 122 €	102	20 967 €	166	33 987 €
<b>TOTAL</b>	<b>253</b>	<b>42 858 €</b>	<b>269</b>	<b>43 962 €</b>	<b>248</b>	<b>38 177 €</b>	<b>334</b>	<b>54 087 €</b>
Redevance SPANC								
	2018		2019		2020			
	Nombre de factures	Montant HT	Nombre de factures	Montant HT	Nombre de factures	Montant HT		
Redevance Spanc	3479	69 580 €	3622	72 440 €	3690	73 800 €		

### 1.3 G.E.M.A.P.I.

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>60 000</b>	<b>27 343,04</b>	<b>60 000</b>
011 - Charges à caractère général	35 200	27 343,04	31 200
65 - Autres charges de gestion courante			7 000
023 - Virement à la section d'investissement	24 800		21 800
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
73 - Impôts et taxes	60 000	60 000	50 910
74 - Dotations, subventions et participations			9 090

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>107 355,65</b>		<b>137 012,61</b>
204 - Subventions d'équipement versées	107 355,65		137 012,61
<b>Investissement - Recette</b>	<b>107 355,65</b>	<b>82 555,65</b>	<b>137 012,61</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	49 216,43	49 216,43	82 555,65
021 - Virement de la section de fonctionnement	24 800		21 800
10 - Dotations, fonds divers et réserves	33 339,22	33 339,22	32 656,96

\* CA provisoire

2021

- Les dépenses de fonctionnement correspondent aux contributions de fonctionnement des différents syndicats intercommunaux
- Les recettes de fonctionnement sont issues du produit de la taxe (3 € par habitant)
- Les recettes d'investissement proviennent de l'excédent 2020

2022

Le budget GEMAPI s'équilibre en fonctionnement à 60 000 € et en investissement à 137 012,61 €.

- ✓ Les recettes de fonctionnement sont issues du produit attendu de la taxe pour 60 000 €.
- ✓ En dépenses d'investissement, les restes à réaliser sont d'un montant de 68 107,86 € (Batardeaux et études PAPI). Des études et des travaux (Programme Pluriannuel de Gestion) pourront être réalisés à hauteur du montant restant, c'est à dire 68 904,75 €.

PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : nombre de réalisations (batardeaux...)

### 1.4 OM CC Entraygues

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>361 700</b>	<b>358 851,61</b>	<b>18 100</b>
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 000	2 958,82	3 100
65 - Autres charges de gestion courante	354 700	352 658,48	10 000
67 - Charges exceptionnelles	4 000	3 234,31	5 000
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>361 700</b>	<b>358 851,61</b>	<b>18 100</b>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	290 000	278 120,89	
75 - Autres produits de gestion courante	61 700	80 730,42	18 100
77 - Produits exceptionnels		0,30	
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>87 535</b>		<b>87 535</b>
21 - Immobilisations corporelles	87 535		87 535
<b>Investissement - Recette</b>	<b>87 535</b>	<b>87 535</b>	<b>87 535</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	87 535	87 535	87 535

\* CA provisoire



### 2021

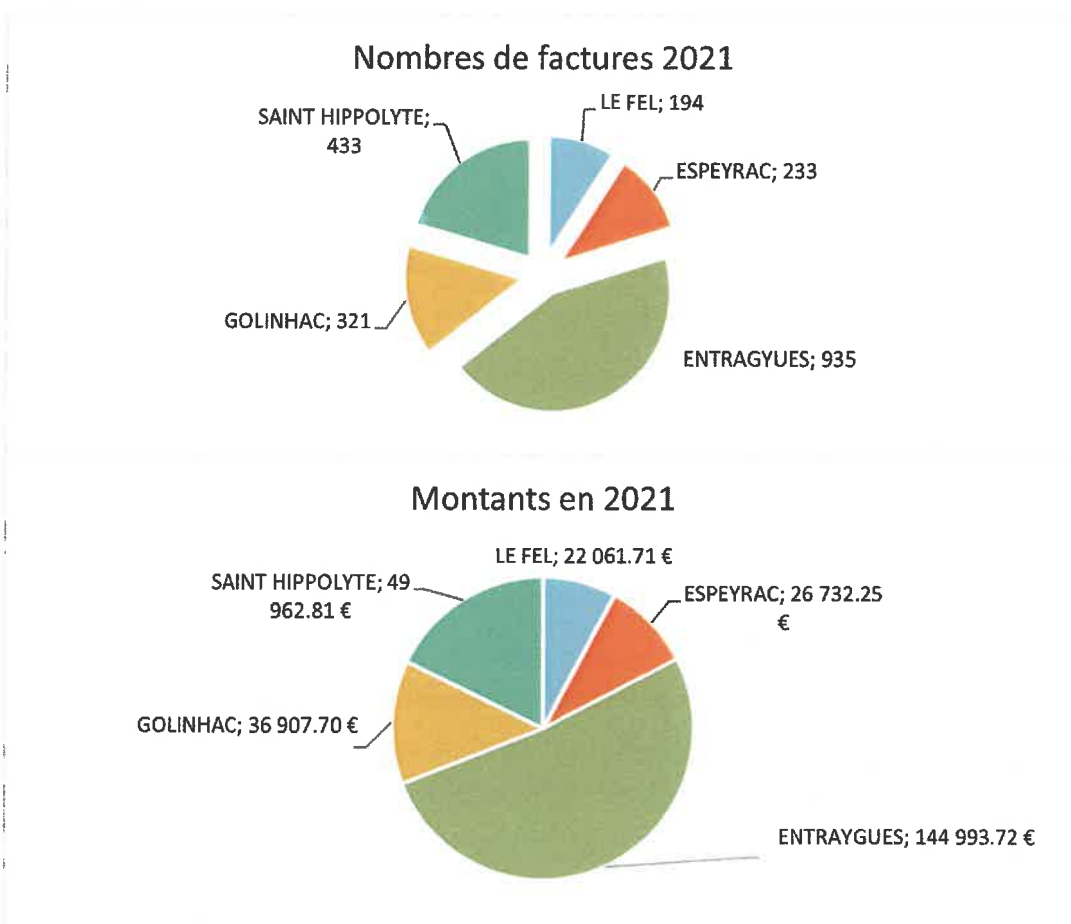
- Les dépenses de fonctionnement correspondent en grande partie au reversement au SMICTOM (343 737,50 €) et les frais de gestion (personnel et régularisations des factures)
- Les recettes de fonctionnement sont issues de la facturation de la REOM
- La section d'investissement génère un excédent d'opérations d'une régularisation antérieure

### 2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères ne s'applique plus sur le territoire de la communauté de communes.

- La section de fonctionnement s'équilibre à 18 100 € et se compose principalement de frais de gestion et de régularisation en vue de la clôture du budget
- La section d'investissement est reconduite à l'identique

### INDICATEURS DE SUIVI : nombre de facturation / recettes redevances



## II. L'économie

### 2.1 Les budgets annexes zones d'activités

Budgets CC CLT CA provisoires 2021	RF	DF	Résultat cumulé F	RI	DI	Résultat cumulé I	Solde cumulé F+I
Zone de CABASSAR			-		10 573.34	-57 420.24	-57 420.24
Zone des CALSADES II ET III	5 668.00	5 668.00	-5 063.55	900.00	4 768.00	-397 419.57	-402 483.12
Zones des CALSADES IV	1 250.00	1 250.00	-		1 250.00	-12 850.47	-12 850.47
ZA les GARRIGUES			-		5 600.00	-30 391.48	-30 391.48
ZA les GLEBES	101 529.76	101 529.76	-	93 976.15	74 200.30	-202 614.87	-202 614.87
Zone des LANDES	29.00	29.00	-		4 807.00	-10 967.69	-10 967.69
Zone de LIOUJAS II	249 242.87	249 242.87	48 229.53	92 123.55	157 119.32	-75 555.39	-27 325.86
Zone de LIOUJAS III	308 294.00	153 265.82	411 514.48	152 030.82	1 235.00	-	411 514.48
Zone de LIOUJAS IV	106 825.03	106 825.03	-		106 825.03	-106 825.03	-106 825.03
Zone de PEYRELOBADE	83 039.95	83 039.95	-	74 039.95	83 079.39	960.56	960.56
ZAC CC ENTRAYGUES SUR TRUYERE	17.00	17.00	-2 129.20		17.00	-4 429.28	-6 558.48

BUDGETS CUMULES ZONES	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>4 254 711,17</b>	<b>708 060,18</b>	<b>3 207 147,56</b>
011 - Charges à caractère général	1 531 250	287 860,11	938 260,02
65 - Autres charges de gestion courante	11		5
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 411 541,59	413 007,32	1 801 945,78
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	7 192,75	7 192,75	7 192,75
67 - Charges exceptionnelles	304 751,83		459 744,01
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>4 254 711,17</b>	<b>855 895,61</b>	<b>3 207 147,56</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	304 715,83	304 715,83	459 744,01
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 999 849,04	350 835	1 583 142,07
74 - Dotations, subventions et participations	28 132,40	1 000	35 543
75 - Autres produits de gestion courante	390 752,90	215 163,50	190 453,46
77 - Produits exceptionnels		1 037	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 531 261	287 860,11	938 265,02

BUDGETS CUMULES ZONES	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>2 563 984,82</b>	<b>1 320 583,93</b>	<b>1 894 497,07</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	161 614,27	161 614,27	68 165,03
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 531 261	287 860,11	938 265,02
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	871 109,55	871 109,55	888 067,02
<b>Investissement - Recette</b>	<b>2 563 984,82</b>	<b>578 098,65</b>	<b>1 894 497,07</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 000	10 000	10 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	142 443,23	63,15	77 487,74
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 411 541,59	568 035,50	1 807 009,33

\* CA provisoire

#### Zones en phase d'achèvement

- Zone de Peyrolebade (Espalion) terminée / remboursement du déficit et d'une ligne de trésorerie (624 241,87 €) terminés en 2021 / déficit régularisé avec la participation du budget principal
- Zone de Lioujas II (La Loubière) en phase d'achèvement / plus de lot à vendre / travaux de finition et de voirie à terminer (140 000 €) et subventions à encaisser (35 543 €) / déficit à régulariser avec la participation du budget principal



Zones avec un faible potentiel de vente

- Zone de Cabassar (Villecomtal) : 3 lots à vendre avec un potentiel de 53 000 € de recettes / frais divers à prévoir (2 000 €) / remboursement du déficit (52 866,66 €) terminé en 2021
- Zone des Landes (Le Nayrac) : 710 m<sup>2</sup> à vendre avec un potentiel de 7 100 € de recettes / étude à prévoir (10 000 €) / remboursement du déficit (23 890 €) terminé en 2021 / déficit à prévoir
- ZAC CC Entraygues (Saint Hippolyte) : zone de Rouens (située sur la commune de St Hippolyte) / 4 lots à vendre avec un potentiel de 17 260,57 € de recettes / frais divers à prévoir (5 000 €)
- Zone les Garrigues (Espalion) : 9 637 m<sup>2</sup> à vendre avec un potentiel de 240 925 € (nouveaux prix de vente) de recettes / travaux à prévoir si vente hypothétique (50 000 €) / remboursement du déficit (28 000 €) terminé 2021 / excédent à prévoir si vente en totalité

Zones avec un fort potentiel de vente

- Zone des Calsades II et III (Bozouls) : 46 182 m<sup>2</sup> à vendre avec un potentiel de + 1 million d'€ de recettes (nouveaux prix de vente) / travaux d'aménagement éventuel à prévoir (90 000 €) + frais de notaire (10 000 €)
- Zone des Glèbes (Espalion) : 9 683 m<sup>2</sup> à vendre avec un potentiel de 183 977 € de recettes (nouveaux prix de vente) / travaux à prévoir (10 000 €) / remboursement du déficit (485 495,51 €) terminé en 2021 / déficit à prévoir
- Zone de Lioujas III (La Loubière) : potentiel de 75 639 € de recettes (nouveaux prix de vente) / poursuite étude environnementale et travaux à prévoir (40 000 €)

Nouvelles zones

- Zone des Calsades IV (Bozouls) : Potentiel de vente d'environ 53 000 m<sup>2</sup> / intégration des terrains dans le budget zone / études + travaux à prévoir (210 000 €)
- Zone de Lioujas IV (La Loubière) : achat des terrains / budget similaire à 2021

INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de m<sup>2</sup> vendu

M <sup>2</sup> Zones	Avant 2017	2017	2018	2019	2020	2021
ZA Cabassar	12 490	-	-	-		
ZA Les Calsades II et III	-	2 617	2 617	3 100		
ZA Calsades IV						
ZA Les Glèbes	21 988	-	1 824	3 375	1 796	2 304
ZA les Garrigues						
ZA Les Landes	1 900	-	-	-		
ZA Lioujas II	20 575	7 793	2 803	-		16 161
ZA Lioujas III			8 017	22 006		
ZA Lioujas IV						
ZA Peyrolebade	25 900	-	13 100			
ZAC CC Entraygues ou ZA Rouens	13 681	-	-	-		
<i>Totaux</i>	96 534	10 410	28 361	28 481	1 796	18 465

Nouveau prix de vente : Extrait de la délibération du 6 avril 2021

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le prix de vente de 25 € HT le m<sup>2</sup> pour les lots des zones Les Glèbes, Les Garrigues, Peyrolebade (situées sur la Commune d'Espalion), et Calsades III et IV (situées sur la Commune de Bozouls),**
- **APPROUVE le prix de vente de 29 € HT le m<sup>2</sup> pour les lots des zones de Lioujas II et III situées sur la Commune de la Loubière,**

## 2.2 Le budget annexe Pépinière Pôle économique

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>92 362,64</b>	<b>73 844,19</b>	<b>105 760</b>
011 - Charges à caractère général	18 125	15 123,39	19 450
012 - Charges de personnel et frais assimilés	45 000	43 942,27	60 500
023 - Virement à la section d'investissement	12 867,64		10 500
042 - Opérations d'ordre	13 960	13 460	14 000
65 - Autres charges de gestion courante	10		10
66 - Charges financières	1 400	1 318,53	1 300
67 - Charges exceptionnelles	1 000		
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>92 362,64</b>	<b>73 844,19</b>	<b>105 760</b>
042 - Opérations d'ordre	4 141	4 141	5 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 500	5 347,57	5 500
77 - Produits exceptionnels		54,33	
75 - Autres produits de gestion courante	85 721,64	64 301,29	95 260

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>26 827,64</b>	<b>16 722,80</b>	<b>24 500</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	716,72	716,72	3 262,80
040 - Opérations d'ordre	4 141	4 141	5 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 500	10 310,75	10 500
21 - Immobilisations corporelles	10 975	1 554,33	5 737,20
020 - Dépenses imprévues	494,92		
<b>Investissement - Recette</b>	<b>26 827,64</b>	<b>13 460</b>	<b>24 500</b>
021 - Virement de la section d'investissement	12 867,64		10 500
040 - Opérations d'ordre	13 960	13 460	14 000

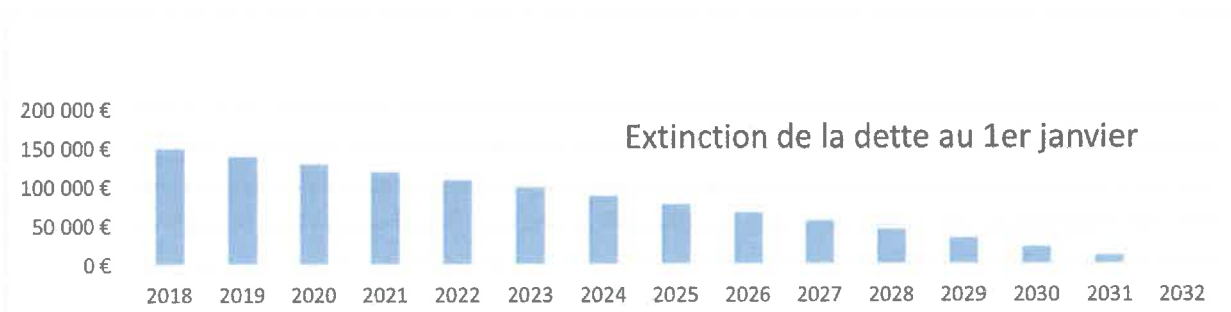
\* CA provisoire

### 2021

- Les dépenses de fonctionnement se composent principalement du fonctionnement du service et de la masse salariale affiliée.
- Les recettes de fonctionnement sont composées des loyers de la pépinière d'entreprise, du coworking, de la domiciliation et de la participation du budget principal.
- La section d'investissement se compose du remboursement du capital de l'emprunt et de travaux sur le bâtiment.

### 2022

- Les évolutions en section de fonctionnement s'expliquent principalement par l'évolution de la masse salariale (réajustement de la répartition et présence des effectifs sur une année entière)
- La section d'investissement se compose du remboursement du capital de l'emprunt et de travaux éventuels sur le bâtiment.



INDICATEURS DE SUIVI : Entreprises en pépinière / coworking / domiciliation d'entreprises / télétravail

ENTREPRISES EN PÉPINIERE	COWORKING	DOMICILIATION D'ENTREPRISES	TELETRAVAIL
<p>Au 31/12/2021</p> <p>10 entreprises étaient installées au Pôle économique en pépinière d'entreprises (Au 31/12/2017 : 9 Au 31/12/2018 : 7 Au 31/12/2019 : 8 Au 31/12/2020 : 10 Au 31/12/2021 : 10</p> <p>2 Nouvelles entreprises intégrées au cours de l'année 2021 et 2 départs (2 nouvelles intégrées en 2017 4 nouvelles intégrées en 2018 5 nouvelles intégrées en 2019 4 départs au cours de l'année 2019 2 Nouvelles intégrées en 2020)</p> <p>Recettes 2021 : 6 207 euros TTC</p>	<p>Lancement d'une offre de coworking le 26/03/2018</p> <p>Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2018 : 7</p> <p>Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2019 : 10</p> <p>Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2020 : 15 Dont 2 réguliers à l'année</p> <p>Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2021 : 16</p> <p>Dont 3 permanents à l'année</p> <p>Recettes 2021 : 4 565 euros TTC</p>	<p>Lancement d'une offre de domiciliation d'entreprises le 26/03/2018</p> <p>Au 31/12/2018 : Pas de contrat de domiciliation</p> <p>Au 31/12/2019 : 4 contrats de domiciliation.</p> <p>Au 31/12/2020 : 2 contrats de domiciliation</p> <p>Au 31/12/2021 : 2 Contrats de domiciliation</p> <p>Recettes 2021 : 1 728 euros</p>	<p>Lancement d'une offre de télétravail le 01/02/2016</p> <p>Au 31/12/2018 : 2 télétravailleurs Au 31/12/2019 : 1 télétravailleur Au 31/12/2020 : 1 télétravailleur Au 31/12/2021 : 1</p> <p>Recettes 2021 : 5 400 euros TTC</p>

### III. Tourisme

#### 3.1 Maison de la vigne

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>8 171,83</b>	<b>2 001,05</b>	<b>9 792,86</b>
011 - Charges à caractère général	2 620	518,02	2 820
023 – Virement à la section d'investissement	3 041,83		5 000
65 - Autres charges de gestion courante	10		10
66 - Charges financières	1 500	1 483,03	1 450
67 - Charges exceptionnelles	1 000		512,86
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>8 171,83</b>	<b>8 171,87</b>	<b>9 792,86</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	549,83	549,83	2 170,82
75 - Autres produits de gestion courante	7 622	7 622,04	7 622,04

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>6 691,10</b>	<b>4 822,38</b>	<b>9 000</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 900	4 822,38	5 000
21 - Immobilisations corporelles	1 791,10		2 826,89
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)			1 173,11
<b>Investissement - Recette</b>	<b>6 691,10</b>	<b>3 649,27</b>	<b>9 000</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	649,27	649,27	
021 –Virement de la section de fonctionnement	3 041,83		5 000
10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 000	3 000	4 000

\*CA Provisoire

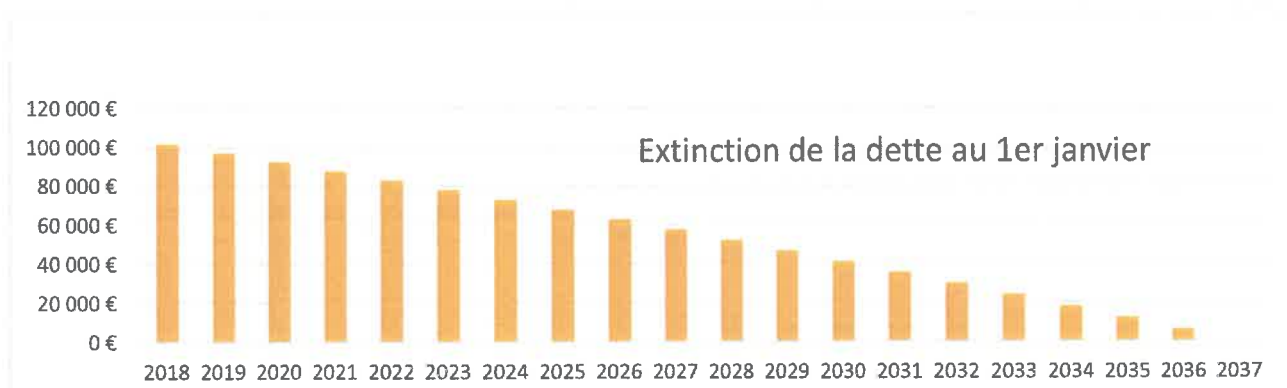
2021

- Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'assurance, aux intérêts d'emprunt et à la taxe foncière.
- Les recettes de fonctionnement sont composées du loyers (montant de 7 622 €) et de l'excédent N-1.

- La section d'investissement se compose du capital de la dette.

2022

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 9 792,86 €.
- La section d'investissement s'équilibre à 9 000 €.



PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : A déterminer (fréquentation)

### 3.2 Atelier relais et Poterie du Don

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>60 748</b>	<b>59 783,25</b>	<b>60 598</b>
011 - Charges à caractère général	13 000	12 044,88	13 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 598	47 598	47 598
66 - Charges financières	150	140,37	
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>60 748</b>	<b>59 783,25</b>	<b>60 598</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 424	27 424	27 424
75 - Autres produits de gestion courante	27 024	26 006,57	29 474
76 - Produits financiers	6 300	6 352,68	3 700

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>143 993,23</b>	<b>44 970,52</b>	<b>154 248,03</b>
040 - Opérations d'ordre	27 424	27 424	27 424
16 - Emprunts et dettes assimilées	18 000	17 546,52	
20 - Immobilisations incorporelles	20 000		20 000
21 - Immobilisations corporelles	40 000		40 000
23 - Immobilisations en cours	38 569,23		68 824,03
<b>Investissement - Recette</b>	<b>143 993,23</b>	<b>143 820,55</b>	<b>154 248,03</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 895,23	82 895,23	98 850,03
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 598	47 598	47 598
16 - Emprunts et dettes assimilées	13 500	13 327,32	7 800

\* CA provisoire

2021

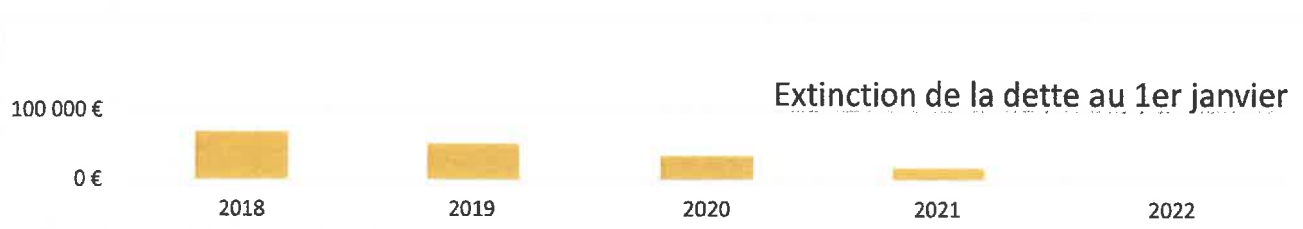
- Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'assurance, aux intérêts d'emprunt, à la taxe foncière et aux amortissements.
- Les recettes de fonctionnement sont composées du remboursement des intérêts de la dette par l'occupant de la poterie du don et la participation du budget principal à hauteur de 25 268,06 €.
- Les dépenses d'investissement se composent du remboursement du capital de la dette.
- Les recettes d'investissement correspondent à la participation financière de l'occupant de la poterie du don, à l'excédent de la section d'investissement et aux amortissements.



2022

Le crédit-bail de la poterie du Don arrive à échéance au 31 juillet 2022 et de corrélation, l'emprunt s'est achevé en 2021.

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 60 598 € avec la participation du budget principal pour l'équilibre.
- La section d'investissement s'équilibre à 154 248,03 € avec un excédent de 98 850,03 €.



PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : A déterminer (nombre de visites)

## IV. Logement et cadre de vie

### 4.1 Le budget annexe Enfance

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>776 601,10</b>	<b>616 272,81</b>	<b>788 700</b>
011 - Charges à caractère général	61 300	32 513,84	106 700
023 - Virement à la section d'investissement	104 196,10		80 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 605	125 893,60	126 000
65 - Autres charges de gestion courante	477 000	455 052,01	470 000
66 - Charges financières	3 500	2 813,36	6 000
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>776 601,10</b>	<b>616 272,81</b>	<b>788 700</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 267	66 357	67 000
74 - Dotations, subventions et participations	240 000	219 737,23	193 000
75 - Autres produits de gestion courante	470 244,10	330 178,58	528 700

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022 + RAR
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>377 707,38</b>	<b>302 764,22</b>	<b>1 731 212</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 666,53	42 666,53	147 438,68
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 357	66 357	67 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	55 000	54 570,16	58 000
20 - Immobilisations incorporelles	5 000		6 080
21 - Immobilisations corporelles	208 683,85	139 170,53	372 693,32
23 - Immobilisations en cours			1 080 000
<b>Investissement - Recette</b>	<b>377 707,38</b>	<b>155 325,54</b>	<b>1 731 212</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	104 196,10		80 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 605	125 893,60	126 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves	22 106,28	23 343,94	151 000
16 - Emprunts			600 000
13 - Subventions d'investissement	120 800	6 088	774 212

\* CA provisoire

2021

- Les dépenses de fonctionnement sont composées principalement des subventions versées aux gestionnaires des structures :
  - o AGF : Association Générale des Familles à Espalion
  - o Centre Social de Bozouls
  - o Familles Rurales
  - o Centre social d'Entraygues sur Truyère

- Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des aides de la CAF et de la participation du budget principal
- La section d'investissement se compose des améliorations apportées sur les bâtiments (travaux, remplacement de matériels) et aux travaux de mise aux normes de la structure petite enfance d'Entraygues

2022

Le projet de création d'une nouvelle crèche sur la commune d'Espalion est estimé à 1 800 000 € HT et les demandes de financement se montent à 80 %.

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 788 700 €, avec les changements suivants :
  - o Augmentation des frais d'études (DSP et CTG)
  - o Augmentation des intérêts d'emprunt
- La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 731 212 € :
  - o Au niveau des dépenses, des travaux prévus pour les structures existantes et pour la nouvelle crèche sur la commune d'Espalion
  - o Au niveau des recettes, des subventions d'investissement et un emprunt.

Rappel : les subventions ont été identiques pour les années 2018, 2019 et 2020.

\* reliquat de 14 500 €

	2017	2018	2019	2020	2021	SIMULATION S 2022
AGF ESPALION	169 937 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	167 936 €	
CENTRE SOCIAL BOZOULS	120 502,45 €	119 535,87 €	119 536 €	119 536 €	150 052 €*	
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES				18 500 €	38 118 €	Enveloppe globale de 470 000 €
MICRO CRECHE FAMILLE GAGE	27 546,71 €	39 592,36 €	39 592 €	39 592 €	48 000 €	
RURALES MICRO CRECHE LIOUJAS	38 212,61 €	39 359,70 €	39 360 €	39 360 €	46 000 €	
MAIRIE D'ENTRAYGUES	5 992,45 €	6 354, 73 €	11 946,01 €			
<b>TOTAL</b>	<b>362 191,22 €</b>	<b>364 842,66 €</b>	<b>370 434 €</b>	<b>376 988 €</b>	<b>450 106 €</b>	



PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : Nombre d'enfants accueillis par structure / nombre d'heures présence par structure et par tranche d'âge



## 4.2 Le budget annexe Personnes Agées

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>95 788</b>	<b>92 591,52</b>	<b>97 160</b>
011 - Charges à caractère général	10 520	10 029,88	13 120
012 - Charges de personnel et frais assimilés	85 000	82 293,64	83 040
042 – Opérations d’ordre	268	268	1 000
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>95 788</b>	<b>92 591,52</b>	<b>97 160</b>
042 – Opérations d’ordre	133	133	200
74 - Dotations, subventions et participations	46 600	48 090,16	48 100
75 - Autres produits de gestion courante	49 055	44 368,36	48 860
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>4 880,11</b>	<b>370</b>	<b>5 437,80</b>
<b>Investissement - Recette</b>	<b>4 880,11</b>	<b>60,69</b>	<b>5 437,80</b>

\* CA provisoire

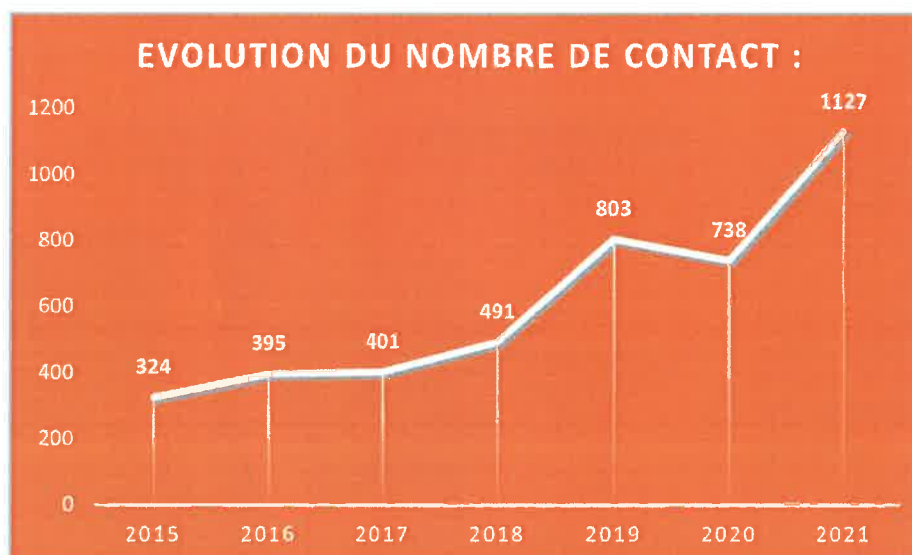
2021

- Les dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de gestion courante et de personnel
- Les recettes de fonctionnement sont composées en grande partie d’une subvention de fonctionnement versée par le conseil départemental (part fixe de 45 0000 € / annuel + en fonction des animations)

2022

- La section de fonctionnement s’équilibre à hauteur de 97 160 €
- La section d’investissement s’équilibre à 5 437,80 €

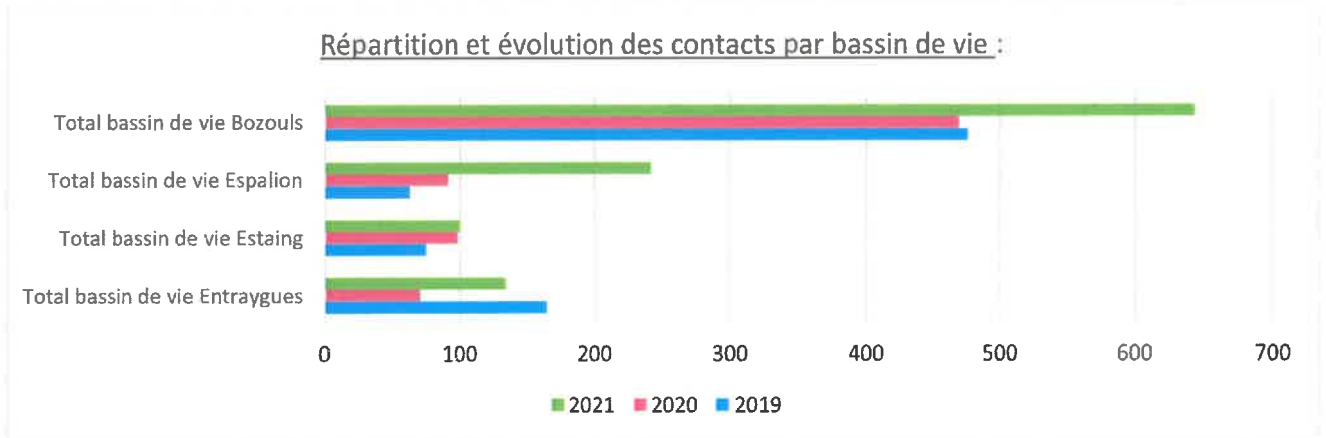
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre d’accueil / type d’accueil / tranche d’âge / répartition entre les personnes connues et les personnes nouvelles



Après avoir connu une baisse d’activité liée au confinement en 2020, l’activité du service Point Info Séniors a connu une augmentation du nombre de contact très significative (+389) en 2021.

21% des personnes qui nous ont sollicité, n’étaient pas connu de notre service. Ce chiffre montre, qu’il y a un renouvellement naturel au niveau des usagers, mais aussi qu’il faut maintenir les efforts de communication.

**Répartition et évolution des contacts par bassin de vie :**



Le service continue de se déployer sur l'ensemble des bassins de vie de la Communauté de Communes. A noter, en 2021, le Point Information Sénior est intervenu dans toutes les communes de l'intercommunalité.

**Répartition des accueils par mode de contact :**



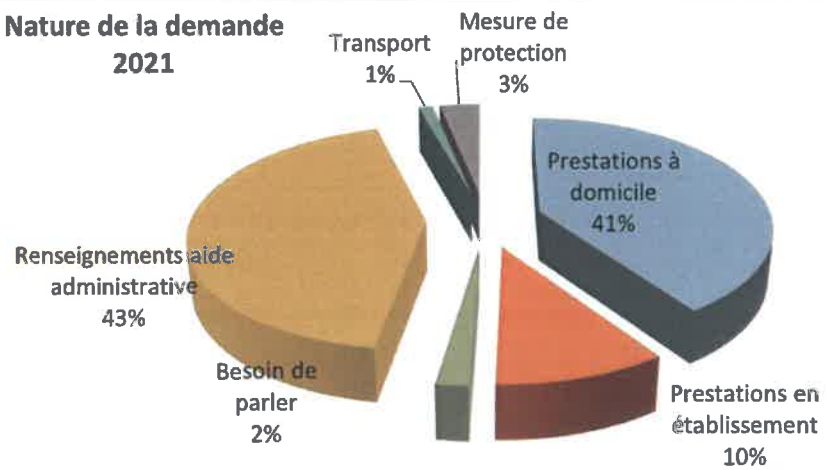
- accueil téléphonique
- accueil physique
- mail-SMS
- VAD

Les accueils physiques (au bureau ou à domicile) restent un outil essentiel dans la qualité de l'accompagnement que nous proposons.

VAD = Visite à domicile

La nature des demandes reste variée et c'est un atout du Pis de pouvoir apporter des informations aux usagers sur des thématiques aussi multiples. Cela nécessite de la part des coordinatrices d'être en veille permanente afin de connaître les nouveaux dispositifs et être en mesure de pouvoir les proposer aux usagers.

**Nature de la demande 2021**



A noter qu'à l'automne 2021, nous avons repris les actions collectives. Un atelier Peps Eurêka (mémoire) a été organisé sur la commune de Rodelle. Et deux journées prévention routière ont été organisées à Estaing et St Côme.

### 4.3 Le budget annexe Maison de Santé Entraygues

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>45 594,50</b>	<b>27 215,39</b>	<b>46 328,04</b>
011 - Charges à caractère général	18 804,50	5 862,14	25 338,04
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 400	2 973,25	2 600
023 - Virement à la section d'investissement	5 000		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 380	18 380	18 380
65 - Autres charges de gestion courante	10		10
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>45 594,50</b>	<b>45 732,43</b>	<b>46 328,04</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	7 783,50	7 783,50	8 517,04
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 311	15 311	15 311
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000	5 004	5 000
75 - Autres produits de gestion courante	17 500	17 633,93	17 500

	BP 2021	Réalisé 2021*	Simulation 2022
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>41 690,10</b>	<b>15 311</b>	<b>49 759,10</b>
040 - Opérations d'ordre	15 311	15 311	15 311
21 - Immobilisations corporelles	26 379,10		34 448,10
<b>Investissement - Recette</b>	<b>41 690,10</b>	<b>36 690,10</b>	<b>49 759,10</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 310,10	8 310,10	21 379,10
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 000		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 380	18 380	18 380
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000	10 000	10 000

\* CA provisoire

2021

- Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement aux charges supplétives (fluides, assurance, entretien, taxe) du bâtiment.
- Les recettes de fonctionnement sont composées du loyer et de l'excédent N-1.

2021

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de de 46 328,04 €.
- La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 49 759,10 €.

**PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : A déterminer (taux d'occupation)**



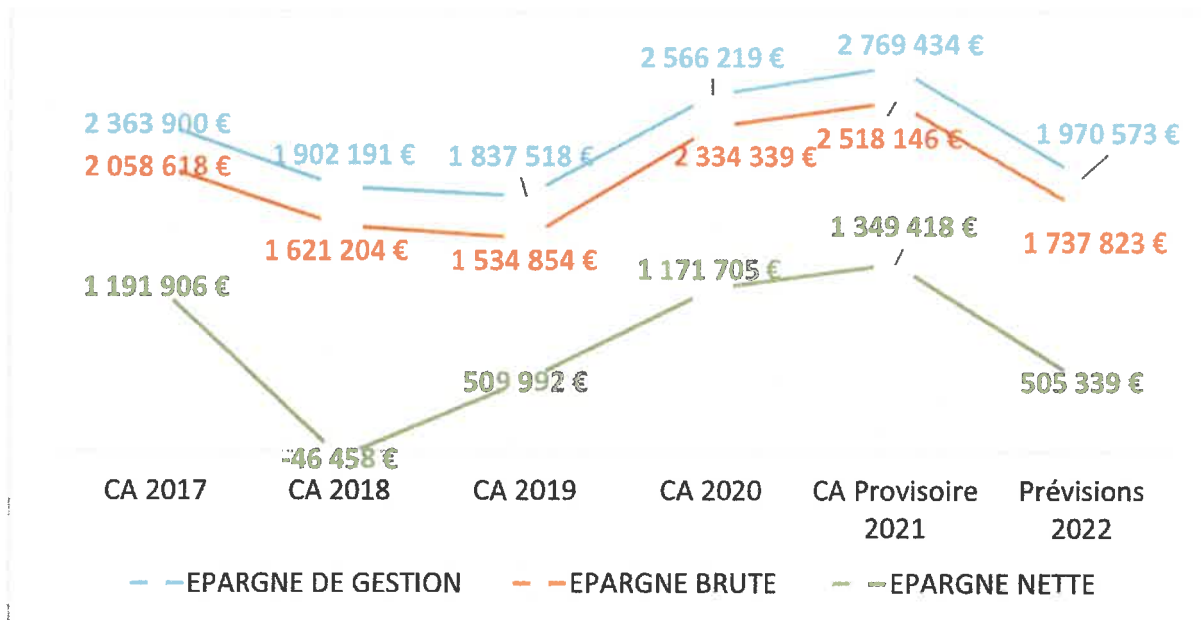
## Conclusion

Les résultats cumulés 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 sont mises en parallèle des perspectives cumulées 2022.

*Remarques : les budgets de stock (budgets annexes des zones d'activité) n'ont pas été pris en compte dans les calculs suivants, du fait de leurs spécificités comptables et financières.*

Années	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA provisoire 2021	Prévisions 2022
Population	19 552	19 716	19 651	19 690	19 904	20 098
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>						
Impôts et taxes (Chap 73)	12 401 730,90 €	12 687 094,51 €	12 989 777 €	13 397 859 €	12 067 975.74 €	12 565 182 €
Dotations et participations (Chap 74)	1 644 499,12 €	1 702 172,16 €	1 744 219,30 €	1 836 661,85 €	3 440 007.03 €	3 318 687 €
Autres produits de fonctionnement courant	2 502 019,16 €	3 142 238,78 €	3 474 888,45 €	3 639 153,08 €	3 819 196.38 €	3 647 116.04 €
Atténuation de charges (Chap 013)	161 419,06 €	1 237,78 €	16 731,23 €	13 512 €	40 249.59 €	21 601 €
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT (A)</b>	<b>17 156 584.50 €</b>	<b>17 532 743.23 €</b>	<b>18 225 615.98 €</b>	<b>18 887 185.93 €</b>	<b>19 367 428.74 €</b>	<b>19 552 586.04 €</b>
Produits exceptionnels larges	125 601,81 €	31 909 €	42 711,37 €	202 466,75 €	40 321.85 €	23 700 €
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (B)</b>	<b>17 282 186.31 €</b>	<b>17 564 652.23 €</b>	<b>18 268 327.35 €</b>	<b>19 089 652.68 €</b>	<b>19 407 750.59 €</b>	<b>19 576 286.04 €</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Charges de fonctionnement courant strictes	5 039 524,12 €	6 012 570,82 €	6 700 585,76 €	6 434 945.82 €	6 646 124.42 €	7 277 788.04 €
Atténuation de produits (Chap 014)	9 746 948,23 €	9 621 027,76 €	9 700 029 €	9 724 335 €	9 815 742.70 €	10 270 411.98 €
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (C)</b>	<b>14 786 472,35 €</b>	<b>15 633 598,58 €</b>	<b>16 400 614,76 €</b>	<b>16 159 280.82 €</b>	<b>16 461 867.12 €</b>	<b>17 548 200.02 €</b>
<b>EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)</b>	<b>2 370 112.15 €</b>	<b>1 899 144.65 €</b>	<b>1 825 001.22 €</b>	<b>2 727 905.11 €</b>	<b>2 905 561.62 €</b>	<b>2 004 386.02 €</b>
Charges exceptionnelles larges	131 814.41 €	28 862.40 €	30 194.89 €	364 152.73 €	176 449.84 €	57 512.86 €
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT hors intérêts (D)</b>	<b>14 918 286.76 €</b>	<b>15 662 460.98 €</b>	<b>16 430 809.65 €</b>	<b>16 523 433.55 €</b>	<b>16 638 316.96 €</b>	<b>17 605 712.88 €</b>
<b>EPARGNE DE GESTION (B-D)</b>	<b>2 363 899.55 €</b>	<b>1 902 191.25 €</b>	<b>1 837 517.70 €</b>	<b>2 566 219.13 €</b>	<b>2 769 433.63 €</b>	<b>1 970 573.16 €</b>
Intérêts (E)	305 281,75 €	280 987,01 €	302 663,28 €	231 879,65 €	251 287.99 €	232 750.00 €
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (F = D + E)</b>	<b>15 223 568.51 €</b>	<b>15 943 447.99 €</b>	<b>16 733 472.93 €</b>	<b>16 755 313.20 €</b>	<b>16 889 604.95 €</b>	<b>17 838 462.88 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE (G = B - F) (capacité d'autofinancement)</b>	<b>2 058 617.80 €</b>	<b>1 621 204.24 €</b>	<b>1 534 854.42 €</b>	<b>2 334 339.48 €</b>	<b>2 518 145.64 €</b>	<b>1 737 823.16 €</b>
Capital (H) (Chap 16)	866 712.01 €	1 667 662.50 €	1 024 862.51 €	1 162 634.85 €	1 168 727.25 €	1 232 483.84 €
<b>EPARGNE NETTE (I = G - H)</b>	<b>1 191 905.79 €</b>	<b>-46 458.26 €</b>	<b>509 991.91 €</b>	<b>1 171 704.63 €</b>	<b>1 349 418.39 €</b>	<b>505 339.32 €</b>
Dépenses d'investissement hors annuité en capital (J)	6 275 485,32 €	3 510 864,48 €	2 600 445,25 €	5 596 353,03 €	4 013 480.24 €	8 590 520.80 €
Produits d'investissement large (K)	7 338 761.49 €	6 256 013.81 €	4 536 209.98 €	6 871 959.31 €	4 609 579.99 €	10 062 424.71 €
Variation de l'excédent global (K-J+I)	2 255 181.96 €	2 698 691.07 €	2 445 756.64 €	2 447 310.91 €	1 945 518.14 €	1 977 243.23 €
<b>ENCOURS DE DETTE (L)</b>	<b>13 387 573.88 €</b>	<b>14 386 017.07 €</b>	<b>13 067 248.32 €</b>	<b>14 633 593.19 €</b>	<b>14 005 790.30 €</b>	<b>14 886 208.33 €</b>
<b>RATIO KLOPFER (L/G) (capacité de désendettement en année, uniquement pour les CA)</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	

## Focus sur les épargnes



## Focus sur des ratios intéressants

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	Prévisions 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	17.19%	23.37%	18.72%	18.42%	19.07%	20.55%
POIDS DE LA DETTE (taux d'endettement)	78.03%	82.05%	71.70%	77.48%	72.32%	76.13%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	12.00%	9.25%	8.42%	12.36%	13.00%	8.89%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	320.96 €	178.07 €	132.33 €	284.22 €	201.64 €	427.43 €

**Coefficient de rigidité structurelle** = poids des dépenses obligatoires et impondérables de la collectivité, obérant sa capacité de fonctionnement

Calcul = (Dépenses de personnel + Annuité de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement

**Poids de la dette** = Importance de l'encours de dette de la collectivité

Calcul = Encours de dette / Total des recettes réelles de fonctionnement

**Taux d'épargne brute** : part de l'épargne dégagée par la collectivité pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements.

Calcul = épargne brute / total recettes réelles de fonctionnement

**Effort d'équipement par habitant** = Indication de l'effort d'équipement de la collectivité

Calcul = Dépenses d'équipement / population

## Focus sur les ratios obligatoires

	BUDGETS CUMULES (Hors budgets zones)					
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA provi 2021	Prévis 2022
<b>Ratio 1</b> : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	754.75 €	794.40 €	836.13 €	839.18 €	835.93 €	875.99 €
<b>Ratio 2</b> : Produit des impositions directes/population	634.29 €	643.49 €	661.02 €	680.44 €	607.31 €	633.20 €
<b>Ratio 3</b> : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	876.54 €	890.88 €	929.64 €	969.51 €	975.07 €	974.04 €
<b>Ratio 4</b> : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	266.80 €	169.49 €	122.49 €	281.98 €	185.39 €	402.80 €
<b>Ratio 5</b> : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	684.72 €	729.66 €	664.97 €	743.20 €	703.67 €	740.68 €
<b>Ratio 6</b> : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	47.15 €	51.99 €	47.45 €	47.35 €	46.84 €	48.39 €
<b>Ratio 7</b> : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	12%	13%	12%	12%	13%	14%
<b>Ratio 9</b> : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	93%	100%	97%	94%	93%	97%
<b>Ratio 10</b> : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	36%	20%	14%	29%	21%	44%
<b>Ratio 11</b> : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	77%	82%	72%	77%	72%	76%



**Objet : Aliénation du domaine public à la zone  
artisanale de la Bouysse sur la commune  
d'Espalion : absence d'intérêt public.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D311**

*Rapporteur : Monsieur Eric Picard.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la requalification de la ZA La Bouysse à Espalion, la rue des Becs de Canards et une partie de la rue de l'Homme de Mer (comme formalisé sur le plan annexé) ne constituent plus un intérêt dans le cadre du fonctionnement de la zone d'activité.

Aussi, la communauté de communes ne s'opposera pas à une désaffectation et à une aliénation de ces voies.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **ACTE, en tant que gestionnaire, que les voies : Rue des becs de Canards et une partie de la Rue de l'homme de Mer - ZA La Bouysse n'ont plus d'intérêt dans le cadre du fonctionnement de la Zone d'activités,**
- **DIT QUE une fois les formalités administratives de désaffectation et de déclassement effectives, ces voies cesseront d'être mises à disposition de l'intercommunalité,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

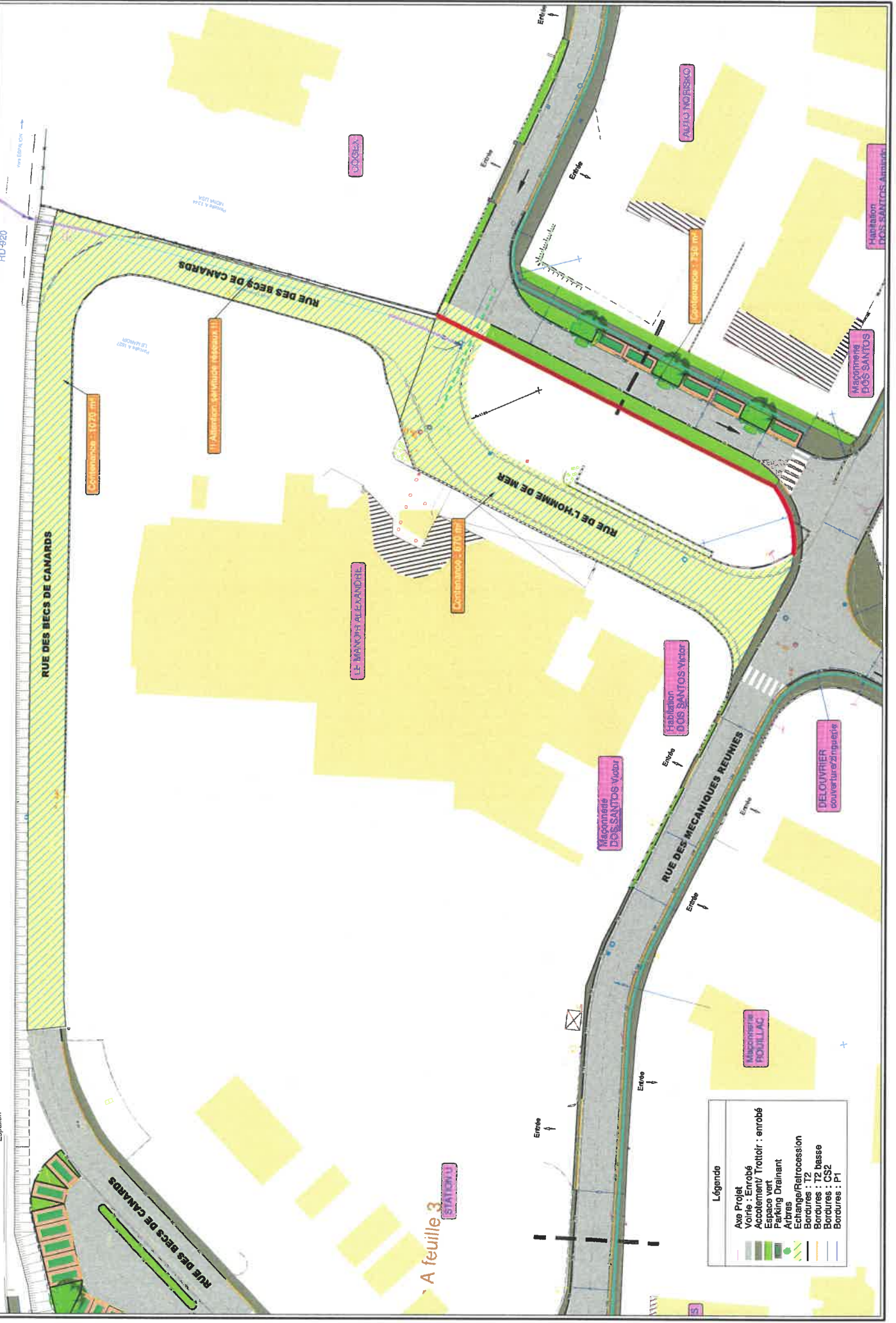
**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

22 MARS 2022  
Par délégation  
la Directrice Générale Des Services  
Claire MOLNIER



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



A feuille 3  
STATU

Légende

	Axe Projet
	Voie : Enrobé
	Accotement/ Trottoir : enrobé
	Parking art
	Arbres
	Arbres
	Echange/Retrocession
	Bordures : T2 basse
	Bordures : CS2
	Bordures : P1

Mécanisme  
POUILLAC

Habitation  
DOS SANTOS Victor

Mécanisme  
DOS SANTOS Victor

LE MANOIR ALEXANDRE

Contenance : 870 m²

Contenance : 1030 m²

Contenance : 740 m²

Mécanisme  
DOS SANTOS

Habitation  
DOS SANTOS Aimée

DELOUVRIER  
couverture Zingstette

AUTO  
ROSSIO

DOGEA

Objet : Participation au SIEDA à l'alimentation électrique de la zone artisanale « Calsades 4 » à Bozouls.

Séance du mardi 15 mars 2022

N° 2022-03-15-D312

Rapporteur : Monsieur Eric Picard.

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs :** Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron qui précise que les travaux d'aménage de courant pour la zone artisanale « Les Calsades 4 » sont évalués à 21 655,33 Euros H.T.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Communauté de Communes.

La participation de la Communauté de Communes est estimée 6 496,60 Euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- Demande au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- S'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 6 496,60 Euros correspondant à la fraction du financement du projet.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Nicolas BESSIERE.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,

21 MARS 2022

Par déléation  
La Directrice Générale Des Services

Le Président, Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique. Le recours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Clair MOLINIER

Rodez, le 21/02/2022

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère  
Monsieur le Président  
18 bis avenue Marcel-Lautard  
12500 ESPALION



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

Dossier n ° : Ext 20/144  
Entreprise : CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES  
Affaire suivie par Arnaud REGOURD/Marie MARTIN

Monsieur le Président,

Ainsi que vous l'avez demandé, nous avons fait établir le devis correspondant à l'établissement du réseau de distribution d'énergie électrique pour la Zone Artisanale des Calsades 4.

Son montant HT s'élève à ..... 21 655,33 €

Pour l'alimentation en électricité, la fraction du financement de l'équipement restant à la charge de la Communauté de Communes est de 30 % du montant HT des travaux soit :

21 655,33 x 30 % = ..... 64 96,60 €

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur de la zone artisanale demeurent à votre charge. Vous devrez nous fournir un plan de récolement côté et géo-référencé en classe A et ayant fait l'objet d'un levé x, y, z conformément au décret 2011-1241 encadrant les travaux à proximité des réseaux.

Je vous précise que le montant ci-dessus ne comprend pas la mise en place du coffret de comptage et son raccordement au réseau BT. La mise en service et la liaison comptage-disjoncteur relèvent des compétences d'Electricité de France. Il appartiendra pour cela, à chaque propriétaire d'en faire la demande auprès de l'Agence Raccordement Electricité en appelant le 0969 321 863 ou sur internet Enedis portail raccordement.

Nous vous adressons ci-jointe la délibération engageant votre Communauté de Communes à verser cette somme au Trésor Public.

Si la lecture de ce document n'entraîne pas d'observation de votre part, nous vous demandons de nous la retourner signée et complétée en ce qui concerne l'en-tête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice des Services Techniques  
du S.I.E.D.A.

**Elisabeth GOMES.**

**Objet : Convention de partenariat EDF  
Agence une Rivière un Territoire – Pôle  
Economique.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D313**

*Rapporteur : Monsieur Eric Picard.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Wliefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence économique,

La Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère a repris le Pôle Economique et ses missions dans le cadre du transfert de compétence intervenu lors de la fusion des intercommunalités en 2017. Ce dispositif intégré à la compétence économique s'adresse à tout type de projets de création d'entreprises commerciales, industrielles ou de service dès lors que le projet apparait viable et générateur d'emplois. Concrètement, le Pôle Economique permet la mise à disposition de bureaux équipés et prêts à l'emploi ainsi qu'un accompagnement et un soutien personnalisé pour les différents créateurs d'entreprise (appui technique, montage de dossiers, veille, relations avec les partenaires économiques...) qu'ils soient hébergés ou non dans les locaux.

EDF a donné une nouvelle dimension à son engagement sur le territoire des vallées du Lot, de la Truyère et du Tarn, en créant « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT », la première agence EDF dédiée au développement du territoire dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de l'environnement. Cette dynamique s'inscrit dans l'histoire d'EDF, dans ses valeurs incarnées à la fois par l'épopée de la construction des grands ouvrages hydroélectrique en France mais aussi par son implication constante dans la vie locale et l'aménagement des territoires.

La création de l'agence EDF « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT » à Rodez, au cœur de l'Aveyron, premier département de France pour les énergies renouvelables, témoigne de l'engagement d'EDF aux cotés des acteurs locaux et de sa volonté de participer activement au développement économique de ce territoire.

Conscient de l'intérêt de la démarche engagée par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère auprès des porteurs de projet de son territoire, EDF souhaite accompagner cette initiative à travers une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre EDF et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère autour du Pôle Economique implanté à Espalion. EDF propose de financer à hauteur de 2500 euros divers évènements organisés par le Pôle Economique pour ses résidents, tels que « les petits déjeuners du Pôle Economique » ou encore les rencontres entrepreneuriales ainsi que des Portes Ouvertes.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **VALIDE la contribution financière d'EDF « une rivière, un territoire » de 2500 euros au titre du soutien aux évènements du Pôle Economique,**
- **APPROUVE la signature de la convention entre EDF et la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**



**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**EDF Agence Une Rivière, Un Territoire  
– Développement - RODEZ**

et

**Communauté de Communes  
Comtal, Lot et Truyère**

Pour

**Soutien à l'animation du  
Pôle Economique - 2022**

La présente convention de partenariat est établie entre les soussignés :

**ELECTRICITE DE FRANCE** , Société Anonyme au capital social de 1 619 338 374 € dont le siège social est à Paris dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 081 317,

- Représentée par M. Alain PICASSO, agissant en qualité de Directeur de l'Agence une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT Massif Central, Dénommé ci-après « EDF »,

D'une part,

Et

**La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère**, dont le siège est 18 Bis Avenue Marcel Lautard - 12 500 ESPALION,

- Représentée par M. Nicolas BESSIERE, agissant en sa qualité de Président, Dénommé ci-après « Com Com Comtal, Lot et Truyère », dûment habilité.

D'autre part,

Dénommées ci-après ensemble « les Parties »,

### ***Préambule***

La **Com Com Comtal, Lot et Truyère** a souhaité soutenir et dynamiser la vie économique de son territoire.

En effet, le soutien à la création d'entreprises est une condition essentielle de bonne santé économique d'un territoire. Les entreprises soutenues ont un taux de survie supérieur aux autres. Au niveau national :

- 51% de taux de survie à 5 ans, pour les entreprises non aidées,
- 61,2% pour les créateurs ayant bénéficié d'un accompagnement,
- 59,5% pour les créateurs aidés financièrement

Les entreprises pérennes, après 5 ans d'existence, emploient en moyenne 3,5 personnes.

En moyenne, chaque entreprise a embauché un salarié entre son troisième et son cinquième anniversaire.

Pour cela, la **Com Com Comtal, Lot et Truyère** a repris le Pôle Economique et ses missions dans le cadre du transfert de compétence intervenu lors de la fusion des intercommunalités en 2017. Ce dispositif s'adresse à tout type de projets de création d'entreprises commerciales, industrielles ou de service dès lors que le projet apparaît viable et générateur d'emplois. Concrètement, le Pôle Economique permet la mise à disposition de bureaux équipés et prêts à l'emploi ainsi qu'un accompagnement et un soutien personnalisé pour les différents créateurs d'entreprise (appui technique, montage de dossiers, veille, relations avec les partenaires économiques...).

EDF a donné une nouvelle dimension à son engagement sur le territoire des vallées du Lot, de la Truyère et du Tarn, en créant « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT », la première agence EDF dédiée au développement du territoire dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de l'environnement. Cette dynamique s'inscrit dans l'histoire d'EDF, dans ses valeurs incarnées à la fois par l'épopée de la construction des grands ouvrages hydroélectrique en France mais aussi par son implication constante dans la vie locale et l'aménagement des territoires.

La création de l'agence EDF « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT » à Rodez, au cœur de l'Aveyron, premier département de France pour les énergies renouvelables, témoigne de l'engagement d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de sa volonté de participer activement au développement économique de ce territoire.

Conscient de l'intérêt de la démarche engagée par la Com Com Comtal, Lot et Truyère auprès des porteurs de projet de son territoire, EDF souhaite accompagner cette initiative à travers cette convention de partenariat.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre EDF et la Com Com Comtal, Lot et Truyère autour du Pôle Economique implanté à Espalion.

### **Article 2 - Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle peut conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes, et arrêtés d'un commun accord, font l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

### **Article 3 - Obligations de la Com Com Comtal, Lot et Truyère**

La Com Com Comtal, Lot et Truyère s'engage à :

- Assurer l'animation du Pôle Economique, objet de la présente convention,
- Inviter EDF aux différentes réunions de suivi ou de bilan concernant les activités de ce Pôle,
- Informer au fil de l'eau, des entrées en pépinière des nouvelles entreprises
- Organiser différentes manifestations auxquelles EDF sera convié :
  - Portes Ouvertes
  - « Petits déjeuners du Pôle Economique »
  - Rencontres entrepreneuriales
- Diffuser à EDF les documents écrits en lien avec le fonctionnement de ce Pôle (bilan...)
- Mentionner le nom et le logo d'EDF à l'occasion de communications tant auprès du public que des médias (communiqués de presse, plaquettes et brochures, panneaux d'affichage, site internet, flyers...), ainsi que pour les différentes manifestations organisées
- Mettre à disposition d'EDF de manière ponctuelle la salle de réunion du Pôle Economique ou un poste de coworking

Il est à noter que d'autres partenaires peuvent apporter leur aide financière à la réalisation de ce travail. Toutefois, il est convenu que le choix des autres partenaires de la Com Com Comtal, Lot et Truyère, pour cette action, sous quelque forme que ce soit se portera vers des entreprises dont l'activité industrielle n'est pas concurrentielle avec celle d'EDF et ne relève pas du secteur énergétique.

#### **Article 4 - Obligations d'EDF**

En contrepartie des engagements de la Com Com Comtal, Lot et Truyère stipulés article 3 de la présente, EDF s'engage à :

- Verser la somme forfaitaire de 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros TTC)
- Apporter une aide technique aux différents projets hébergés au sein du Pôle Economique en fonction du domaine d'activité du projet en question : accès à l'ingénierie et aux services de R&D du Groupe EDF, mise en relation avec des prescripteurs interne EDF ou externes (collectivités, entreprises...).
- Intervenir en tant que de besoin aux différents évènements organisés par le Pôle Economique
- Participer aux réunions organisées par la Com Com Comtal, Lot et Truyère.

**IMPORTANT** : le règlement de cette contribution s'effectue aux conditions suivantes :

À l'issue de la réalisation des engagements, une facture conforme ou un titre exécutoire de paiement doit être adressée au service comptable d'EDF :

- Soit par voie postale, à l'adresse suivante :

EDF SA  
FR03552081317  
TSA 50008  
45123 Chalette Sur Loing Cedex

- Soit sous format électronique :  
Pour mettre en œuvre cette solution, le partenaire doit adresser un message électronique à : [projet-defacto@edf.fr](mailto:projet-defacto@edf.fr) (attention cette adresse n'est pas une adresse de facturation). Les instructions lui seront ensuite communiquées et il pourra ensuite déposer la(les) facture(s) conforme(s), au format informatique, sur la plateforme dédiée.

La facture devra faire apparaître le numéro de commande : **5500-XXXXXXXXXX**

Le paiement s'effectue par virement bancaire à 60 jours date d'émission de la facture.

#### **Article 5 – Assurance, responsabilité**

La Com Com Comtal, Lot et Truyère s'engage à être titulaire de contrats d'assurances en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages de toute natures causés à EDF, à ses biens ou à ses personnels. La Com Com Comtal, Lot et Truyère s'engage à produire à toute demande d'EDF une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée des garanties. La Com Com Comtal, Lot et Truyère certifie le paiement des primes associées aux contrats d'assurances. Au cas où l'inobservation de l'une quelconque de ses obligations par la Com Com Comtal, Lot et Truyère engagerait la responsabilité d'EDF, la Com Com Comtal, Lot et Truyère s'engage à la garantir contre tout recours.

La Com Com Comtal, Lot et Truyère renonce expressément à toute mise en cause de la responsabilité d'EDF, en cas de sinistre lié à l'exécution de la présente convention, et s'engage à garantir EDF en cas de recours de tiers.

## **Article 6 – Exécution de la convention**

- Le représentant d'EDF pour l'exécution de la convention est :  
Monsieur Jérôme CHAUCHARD  
EDF – Agence Une Rivière, Un Territoire - Développement  
Station A – Rue Eugène Loup – 12000 RODEZ  
☎ 06.15.82.82.56 ✉ [jerome.chauchard@edf.fr](mailto:jerome.chauchard@edf.fr)
- Le représentant de la Com Com Comtal, Lot et Truyère pour l'exécution de la convention est :  
Madame Claire MOLINIER  
Directrice Générale des Services  
Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère  
18 bis avenue Marcel Lautard - 12 500 ESPALION,  
☎ 06.08.63.73.70 ✉ [claire.molinier@3clt.fr](mailto:claire.molinier@3clt.fr)

## **Article 7 – Droit d'usage**

EDF et la Com Com Comtal, Lot et Truyère acceptent de s'autoriser mutuellement l'utilisation à leurs fins propres de communication, des dossiers de presse, photos, films vidéo réalisés au cours du partenariat.

## **Article 8 - Droits de propriété**

Le travail mené par le Pôle Economique reste propriété de la Com Com Comtal, Lot et Truyère. Cependant, la Com Com Comtal, Lot et Truyère autorise EDF à utiliser, reproduire, copier, traduire et représenter, sous toutes formes, pour tout type de besoins, tant interne qu'externe, le résultat du travail de la Com Com Comtal, Lot et Truyère en citant nommément la Com Com Comtal, Lot et Truyère, avec le logo chaque fois que cela est possible.

Il est rappelé qu'EDF et la Com Com Comtal, Lot et Truyère sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, des droits de propriété littéraire et artistique, des droits de communication et droits à l'image respectifs.

Il est précisé que la présente convention ne confère à chaque partie qu'un droit d'usage des signes distinctifs et des appellations de l'autre partie dans les strictes limites prévues à la présente convention.

## **Article 9 - Résiliation et résolution**

Toute inobservation par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre de la présente convention peut justifier sa résiliation, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze jours à compter de sa réception.

En cas d'inexécution de ses obligations par la Com Com Comtal, Lot et Truyère, la résiliation de la convention entraînera le remboursement à EDF de l'intégralité des sommes versées au titre de l'article 4 de la présente convention, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre EDF.

## **Article 10 - Loi applicable – Attribution de juridiction**

La présente convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, il est fait expressément attribution de juridiction près des tribunaux compétents de Limoges, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux, le XX/03/2022

Pour EDF  
**Le Directeur de l'Agence Une Rivière, Un  
Territoire - Développement**  
Alain PICASSO

Pour la Communauté de Communes  
Comtal, Lot Truyère  
**Le Président**  
M. Nicolas BESSIERE



**Objet : Aide à l'investissement Immobilier –  
SCI Solignac IMMO.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D314**

*Rapporteur : Monsieur Eric Picard.*

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président rappelle que le 31 Janvier 2022 les élus communautaires ont délibéré sur le règlement relatif à l'aide que pouvait octroyer la Communauté de Communes aux entreprises pour leur investissement immobilier (acquisition, construction, extension,) (*délibération 2022-01-31 D292*).

La SCI Solignac IMMO agit pour le compte de l'entreprise SARL Solignac Ramonage, implantée à Palmas depuis plus de 8 ans. Cette société est spécialisée dans le ramonage de poêles, cheminées et chaudières, débistrage, tubage, et mise aux normes des installations, ou tout autre travaux de fumisterie.

Cette société familiale compte aujourd'hui 3 salariés, et souhaite s'implanter sur la Communauté de Communes en achetant un terrain sur la Zone Artisanale des Calsades III à Bozouls, pour y construire un atelier. Ce dernier permettra de regrouper l'intégralité de l'activité, de construire un bureau pour y gérer la partie administrative, et à terme de créer un emploi à mi-temps en secrétariat.

L'entreprise sera à terme domiciliée dans ces nouveaux locaux.

La présentation de ce projet et son coût estimatif ont été transmis aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services de la Région.

<u>Coût total du projet</u> : environ	130 000 €
<u>Montant éligible</u> :	119 500 €
<u>Aides de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère</u> :	11 950 €

Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la SCI Solignac IMMO devra être signée.

Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à la signature de la convention, solde de 50% sur présentation de justificatifs.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à :**

- **APPROUVER l'aide à l'investissement immobilier à la SCI Solignac Immo, d'un montant de 11 950 €,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**

**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Vente d'un terrain zone Calsades IV –  
Bozouls – Lot n°1 à M. Eric TRIADOU.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D315**

*Rapporteur : Monsieur Eric Picard.*

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALÉRY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. TRIADOU, a émis le souhait d'acheter le lot n°1 situé sur la ZA Calsades IV - Bozouls.

Ce lot d'une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup> est vendu 19 € HT le m<sup>2</sup>. L'acquéreur souhaite construire un bâtiment pour son activité de travaux publics et privés, qui va employer 2 personnes.



Un compromis de vente sera signé dans le cadre de la future acquisition de ce terrain. Seront insérés dans ce compromis, une clause pénale et un dépôt de garantie (10%).

Il sera également inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à M. TRIADOU ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 95 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le prix de vente de 19 € HT le m<sup>2</sup>, pour le lot n°1 zone Calsades IV – à Bozouls,**
- **APPROUVE la vente du lot n°1 zone Calsades IV – à Bozouls à M. TRIADOU ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 95 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur,**
- **APPROUVE la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tout autre document y afférant.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**



**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Vente d'un terrain zone Calsades IV –  
Bozouls – Lot n°2 à M. Frédéric GINESTON.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D316**

*Rapporteur : Monsieur Eric Picard.*

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs :** Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. GINESTON, a émis le souhait d'acheter le lot n°2 situé sur la ZA Calsades IV - Bozouls.

Ce lot d'une surface d'environ 18 931 m<sup>2</sup> est vendu 19 € HT le m<sup>2</sup>. L'acquéreur souhaite construire des bâtiments pour son activité de transports routiers et frets interurbains.

Un compromis de vente sera signé avec M. GINESTON dans le cadre de la future acquisition de ce terrain. Seront insérés dans ce compromis, une clause pénale et un dépôt de garantie (10%).



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire
- La réitération par acte authentique devra intervenir dans le délai maximum de six mois à compter de la signature du compromis de vente.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au

prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ». Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à M. GINESTON ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 359 689 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.

Le paiement interviendra en 3 fois :

- 159 689 € au moment de la signature de l'acte de vente
- 100 000 € en 2023 un an après la signature de l'acte authentique
- 100 000 € en 2024 soit 2 ans après la signature de l'acte authentique

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente de 19 € HT le m<sup>2</sup> pour le lot n° 2, zone Calsades IV – à Bozouls,
- **APPROUVE** la vente du lot n°2 zone Calsades IV – à Bozouls à M. GINESTON ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant total de 359 689 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur,
- **APPROUVE** l'échéancier de paiement ci-dessus,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tout autre document y afférant.

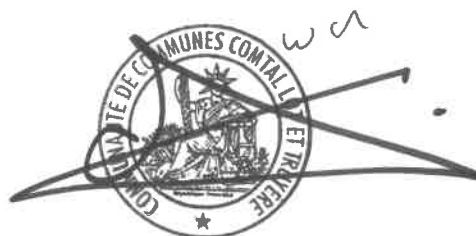
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 21 MARS 2022  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



Objet : Vente lot n°12, section F n°600, à M.  
Gilles GOUTAL et M. Jérôme FOUASSIER –  
Calsades III – Bozouls.

Séance du mardi 15 mars 2022

**N° 2022-03-15-D317**

*Rapporteur : Monsieur Eric Picard.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la  
présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN,  
Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET,  
Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL,  
Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis  
RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas  
BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL,  
Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-  
TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard  
SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. GOUTAL et M. FOUASSIER, ont émis le souhait d'acheter le  
lot n°12 situé sur la ZA Calsades III - Bozouls.

Ce lot d'une surface de 5 672 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle cadastrée section F n° 600 est vendu 25 € HT  
le m<sup>2</sup>. Les acquéreurs souhaitent construire un bâtiment pour leur activité de travaux agricoles.



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à M. GOUTAL et M. FOUASSIER ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 141 800 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le prix de vente de 25 € HT le m<sup>2</sup> pour le lot n°12 section F n° 600 situé zone calsades III à Bozouls,
- **APPROUVE** la vente du lot n°12 section F n° 600 situé zone calsades III à Bozouls, à M. GOUTAL et M. FOUASSIER ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 141 800 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**

**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 / Economie.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D318**

*Rapporteur : Monsieur Eric Picard.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2022, à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2022, sur le compte 6574.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Syndicat Aubrac Bozouls Laissac	Foire bovine Aubrac	Association	500 €
Salon des vins professionnels d'Espalion	Salon professionnel des vins d'Aveyron	Association	1 500 €
Espalion Expos	Concours départemental des Fromages Espalion / Aveyron	Association	5 000 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants d'attribution de subventions aux Associations tels que présentés ci-dessous,

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Syndicat Aubrac Bozouls Laissac	Foire bovine Aubrac	Association	500 €
Salon des vins professionnels d'Espalion	Salon professionnel des vins d'Aveyron	Association	1 500 €
Espalion Expos	Concours	Association	5 000 €

	départemental des Fromages Espalion / Aveyron		
--	---	--	--

- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**

**Par déléation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur le périmètre de l'Opération Logements « Place Castanié » à Entraygues sur Truyère.**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTQUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213- 15, L.321-1, L.321-4 et R.213-1 ;

**Vu** la carte communale de la commune d'Entraygues sur Truyère approuvée le 21 octobre 2005 puis révisée et approuvée le 16 décembre 2013 ;

**Vu** la zone U de la carte communale soumise au droit de prémption urbain ;

**Vu** l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme précisant que la « compétence d'un EPCI (...) en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 instaurant un droit de prémption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'urbanisme sur les secteurs urbanisés des cartes communales et déléguant à la commune d'Entraygues sur Truyère l'exercice de ce droit ; étant précisé que les périmètres des zones d'activités sont exclus de la délégation ;

**Vu** l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que la délégation du droit de préemption décidée par délibération de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.213-3 du code précité peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes ;

**Vu** l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes ou à un établissement public y ayant vocation dans les conditions qu'il décide ;

**Vu** les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Foncier d'Etat ;

**Vu** la convention opérationnelle signée le 9 mars 2022 entre l'EPF d'Occitanie, la commune d'Entraygues sur Truyère et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ; transmise au service général des affaires régionales de la préfecture de la Région Occitanie en date du 10 mars 2022 pour l'exercice du contrôle de légalité ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie d'Entraygues sur Truyère le 24 décembre 2021, par laquelle Maître Nadia LHERITIER, notaire à Entraygues sur Truyère, a informé la commune de l'intention de son mandant, Madame Danièle MARTINEZ de céder sous forme de vente amiable au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €), les lots de copropriété n°1 et n°2 composant l'entier immeuble cadastré section AC n°195 sis 4 rue Saint-Georges à Entraygues sur Truyère (12140), d'une contenance totale de 303 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'aux termes de la convention opérationnelle conclue entre l'EPF d'Occitanie, la commune d'Entraygues sur Truyère et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, l'Etablissement public foncier d'Occitanie s'est vu confié une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Place Castanié » en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux ;

**Considérant** que la convention opérationnelle « Place Castanié » porte sur un périmètre d'intervention limité aux parcelles cadastrées AC192, AC193, AC194, AC195 et AC196 sur la commune d'Entraygues sur Truyère ;

**Considérant** que le droit de préemption urbain sur le périmètre de la convention opérationnelle précitée fut délégué à la Commune d'Entraygues sur Truyère par délibération en date du 14 octobre 2019, qu'il ne peut faire l'objet d'une subdélégation, et qu'il appartient donc à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère de déléguer le DPU à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur les parcelles AC192, AC193, AC194, AC195 et AC196 constituant le périmètre de l'opération ;

**Considérant** que la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier ne pourra être accordée que pour les parcelles précitées ;

**Considérant** que la commune d'Entraygues sur Truyère doit néanmoins pouvoir exercer le droit de préemption tel que délibéré le 14 octobre 2019 à l'exception des parcelles précitées.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DECIDE d'abroger la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Entraygues sur Truyère uniquement sur les parcelles cadastrées AC 192, AC 193, AC 194, AC 195 et AC 196 constituant le périmètre de la convention opérationnelle signée entre la Commune d'Entraygues sur Truyère, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**
- **DELEGUE à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie l'exercice du droit de préemption urbain portant sur les parcelles cadastrées AC 192, AC 193, AC 194, AC 195 et AC 196,**



situées à Entraygues sur Truyère, constitutives du périmètre de la convention opérationnelle précitée.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**

**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Convention de remboursement pour  
le fauchage et débroussaillage sur la voirie  
intercommunale.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D320**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Rames.*

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALÉRY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 22 juillet 2019, la Communauté de Communes a délibéré afin de signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale.

En effet, en application des dispositions du CGCT, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes. Il s'agit d'assurer, dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie, les missions de fauchage et de débroussaillage. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

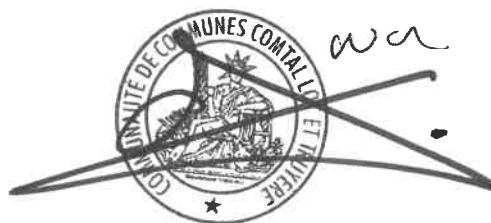
La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler pour une durée identique de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**

**Par déléation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

# CONVENTION- POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE : GESTION DES MISSIONS DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE SUR LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention à la commune X ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse à la commune X.

**Entre les soussignés :**

La communauté de communes Comtal Lot et Truyère représentée par son Président dûment habilité par délibération n° ..... du ....., M Jean Michel LALLE ci-après dénommé « la Communauté »,

d'une part,

**Et :**

..... (dénomination de la commune) représentée par son Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) ..... dûment habilitée par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté confie les missions de fauchage et de débroussaillage à la commune sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la ladite commune.

Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté.

### **ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à confier l'exécution des tâches de débroussaillage et de fauchage à la Commune pour la voirie intercommunale située sur son territoire.

**ARTICLE 3 :    *MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS***

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

**ARTICLE 4 :    *OBLIGATIONS***

**ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE***

La Communauté s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des missions à venir et à régler le coût des prestations réalisées.

**ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS DE LA COMMUNE***

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous la responsabilité de la Communauté, la bonne exécution des prestations de fauchage et de débroussaillage sur les voiries intercommunales situées sur son territoire.

La Communauté, en sa qualité d'autorité compétente, pourra effectuer tout contrôle jugé utile sur lesdites prestations.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 5 :    *DUREE***

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 6 :    *CONDITIONS FINANCIERES***

Pour l'épareuse, les charges suivantes ont été retenues avec un passage par an pour le fauchage et un passage par an pour le débroussaillage.

- Fauchage : Il est considéré que 10km par jour peuvent être effectués par l'Epareuse. Le coût horaire est de 50 euros par heure et il est considéré qu'une journée de travail est composée de 8 heures.
  - 400 euros/jours (8h \* 50 euros de l'heure)
- Débroussaillage : Il est considéré que 2 km par jour peuvent être effectués par l'Epareuse. Le coût horaire est de 50 euros par heure et il est considéré qu'une journée de travail est composée de 8 heures.
  - 400 euros/jours (8h \* 50 euros de l'heure)

Compte tenu du nombre de kilomètres de voirie intercommunale sur la commune, l'établissement public de coopération intercommunale versera le montant de X euros à la commune chaque année.

Par conséquent, l'établissement public de coopération intercommunale versera au plus tard un mois après le vote de son budget, le montant susmentionné à la commune.

**ARTICLE 7 :    **RENOUVELLEMENT****

La présente convention pourra être renouvelée par décision expresse des 2 parties pour une durée identique, et ce, tant que la gestion du service le nécessite.

**ARTICLE 8 :    **CONTENTIEUX****

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à .....,

le ....., en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté

Pour la commune

*Signature / Cachet*

*Signature / Cachet*

**Le Président,**

**Le Maire**

Nom, prénom

Nom, prénom



**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la création et à la finition de la Zone d'Activités Lioujas II – Commune de La Loubière.**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Rames.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs :** Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUOMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALÉRY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

**Vu** le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

**Vu** la Décision du Président n°2021-DP-37 en date du 9 juillet 2021 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la création et à la finition de la Zone d'Activités Lioujas II, sur la commune de La Loubière, et plus particulièrement :

- le lot n°1 : terrassement -VRD, avec le groupement d'opérateurs économiques représenté par la société SAS Eurovia Midi-Pyrénées (12-Rodez), en tant que mandataire ;
- le lot n°2 : éclairage public, avec la société SASU Eiffage Energie Systèmes Quercy Rouergue (12-Druelle),

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'exécution des travaux, des modifications, adaptations ou compléments ont été demandés, générant des travaux ou prestations supplémentaires.

S'agissant du lot n°1, la Communauté de communes a demandé, d'une part, le remplacement du muret de retenue type GBA par des éléments de muret pierre ; et d'autre part la réalisation de modification et travaux supplémentaires : revêtement en enrobé, aménagement des merlons en terre végétale pour plantation arbustive et l'aménagement d'une aire conteneur.

Par ailleurs, afin que l'entreprise puisse réaliser les nouvelles prestations, il lui est accordé un délai d'exécution supplémentaire de deux semaines.

Ces prestations représentent un coût total de 21 826,20 € HT soit une plus-value de 7,99 % par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché devient : 295 029.30 € HT.

S'agissant du lot n°2, la Communauté de communes a demandé le rajout d'un lampadaire manquant sur la tranche précédente de la Zone Artisanale de Lioujas.

Cette prestation représente un coût de 1 271,32 € HT soit une plus-value de 8,83 % par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché devient : 15 673.33 € HT.

La Commission des achats réunie valablement le 14 février 2022 a donné un avis favorable à ces avenants.

Ces avenants prennent effet à leur notification.

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°1 relatif au marché de travaux de terrassement - VRD pour la création et la finition de la ZA Lioujas II,**
- **APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°2 relatif au marché de travaux d'éclairage public pour la création et la finition de la ZA Lioujas II,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

21 MARS 2022

**Par déléation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Demande de subventions pour la  
création d'un système d'assainissement sur  
le hameau de Ceyrac - commune de Gabriac.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D322**

*Rapporteur : Monsieur Bernard Scheuer.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la  
présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN,  
Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs :** Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET,  
Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL,  
Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis  
RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas  
BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL,  
Wielfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-  
TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard  
SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président indique que des rejets directs d'eaux usées existent sur le hameau de Ceyrac.  
Un réseau vétuste existe mais doit être remplacé. Il précise que des travaux d'assainissement,  
création d'un réseau et d'une station d'épuration, sont prévus en partenariat avec d'autres  
gestionnaires de réseaux.

Le montant des travaux est de 605 949 € HT.

Monsieur le Président indique que cette opération peut bénéficier de l'aide du Département à  
hauteur de 10 %.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **SOLLICITE l'aide du Département pour la réalisation de ces travaux ;**
- **INSCRIT au budget la dépense correspondante ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

21 MARS 2022  
Par déléation  
La Directrice Générale Des Services  
**Claire MOLINIER**



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'assainissement collectif du village de Ceyrac – Commune de Gabriac.**

Séance du mardi 15 mars 2022

**N° 2022-03-15-D323**

*Rapporteur : Monsieur Bernard Scheuer.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.  
**Messieurs :** Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Wielfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

**Vu** le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Monsieur le Président explique que ce marché de maîtrise d'œuvre a été conclu initialement, par la commune de Gabriac, en date du 3 octobre 2013. Les termes du contrat, dont le titulaire est la société Sud Infra Environnement (12- Espalion) étaient les suivants :

- Enveloppe financière affectée aux travaux : 400 000,00 € HT (réseaux d'assainissement) ; 150 000, 00 € HT (station d'épuration) ; et un taux de rémunération fixé à 3.08 % ; ce qui représente un coût des honoraires de maîtrise d'œuvre de 16 940,00 € HT,
- Missions annexes « Dossier Loi sur l'eau – STEP » : < 200 EH (850,00 € HT) ou ≥ 200 EH (1 450,00 € HT)

En conséquence, en date du 01/01/2014, par voie d'avenant (n°1) ce contrat a fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Bozouls-Comtal.

Egalement, en date du 21/07/2020, un avenant n°2 a acté un second transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère.

Le présent avenant n°3 a pour objet de fixer la rémunération forfaitaire définitive de la maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.). Cet avenant prend en compte la modification du programme de travaux conformément aux souhaits

du maître d'ouvrage et l'évolution des prix. Une mise à jour de l'estimatif a été réalisée, qui a abouti à un montant de 602 494.82 € HT.

Les modifications du projet induisent une incidence financière sur les honoraires du maître-d'œuvre pour un montant de 1 616.84 € H.T., soit une plus-value de 8.71 % par rapport au marché initial. Le nouveau montant du forfait définitif (sur mission témoin) est de 18 556.84 € HT.

La mission annexe « Dossier loi sur l'eau – STEP < 200 EH » est retenue (montant de 850,00 € HT).

Par ailleurs, il a été décidé de réaliser un groupement de commandes avec le SMAEP Montbazens-Rignac et le SIEDA. Ceci occasionne des prestations supplémentaires à la mission initiale du maître d'œuvre (réunions supplémentaires, mise à jour du DCE et prolongation du délai des travaux).

En conséquence une mission complémentaire « type OPC » est à intégrer au contrat de maîtrise d'œuvre, pour un coût de 2 500,00 € HT.

Le nouveau montant du marché devient : 21 906.84 € HT (18 556,84 € HT + 850,00 € HT + 2 500.00 € HT).

La Commission des achats réunie valablement le 14 février 2022 a donné un avis favorable à cet avenant.

Le présent avenant n°3 entrera en vigueur à compter de sa notification.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif du village de Ceyrac – Commune de Gabriac,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 21 MARS 2022  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**Par déléation  
La Directrice Générale Des Services  
Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Aide à l'habitat, commune d'Espalion,  
principe d'intervention financière de la  
communauté de communes pour les  
propriétaires bailleurs.**

Séance du mardi 15 mars 2022

N° 2022-03-15-D324

*Rapporteuse : Madame Elodie Gardes.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la  
présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN,  
Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs :** Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET,  
Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL,  
Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis  
RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas  
BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL,  
Wielfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-  
TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard  
SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de  
l'Habitat – Centre Bourg Espalion,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la  
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants  
d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaboré. Elle se traduit par un  
dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à  
Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif,  
repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en  
fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la communauté et de la Commune d'Espalion se  
cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides  
apportées par la Commune d'Espalion.

Vu la délibération n°2021-06-28-D184 le montant de la subvention de la Communauté de Communes  
correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250€ par dossier dans  
le cas des propriétaires occupants.

Dans le cas d'un propriétaire bailleur, le montant de la subvention de la Communauté de Communes  
correspond à 3% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 840€ par dossier.

En conseil communautaire le 17 juin 2019, le principe d'intervention de la communauté de  
communes a été validé ; reste à fixer le pourcentage et le plafond d'intervention.



En conseil communautaire le 6 juin 2021, le pourcentage et le plafond d'intervention ont été fixé dans le cas des propriétaires occupants ; reste à fixer le pourcentage et le plafond d'intervention dans le cas des propriétaires bailleurs.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **VALIDE l'intervention de la communauté de communes dans le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat de la commune d'Espalion pour les propriétaires bailleurs selon les modalités de 3% du montant accordé par l'ANAH avec un plafond de 840 euros par dossier, dans la limite du plafond budgétaire voté chaque année.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 21 MARS 2022  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**Par délégation**  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Aide à l'habitat – commune  
d'Espalion - Attribution d'une subvention à  
M. Vincent DELMAS, propriétaire bailleur.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D325**

*Rapporteuse : Madame Elodie Gardes.*

L'an deux mille Vingt-deux,  
Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Wielfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes n°2022-03-15-D324 portant Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes pour les propriétaires bailleurs,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaboré. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 3% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 840€ par dossier dans le cas d'un propriétaire bailleur.

Le 10 mars 2022, la Commune d'Espalion a accordé une subvention de 5% du montant accordé par l'ANAH au titre du programme « Propriétaire Bailleurs » pour la rénovation énergétique du logement de monsieur Vincent DELMAS, situé 13 Rue Droite 12500 Espalion. Ce montant correspond à 1 043,97€, le montant de l'ANAH s'élevant à 20 879,34€.

La part de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère correspondant à 3% du montant attribué par l'ANAH s'élève à 626,38€.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement du montant de 626,38 € à M. Vincent DELMAS au titre des aides à l'habitat pour les propriétaires bailleurs,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**21 MARS 2022**

**Par délégation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'CM' or similar, written over the printed name 'Claire MOLINIER'.

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Attribution de subvention pour  
l'année 2022 / Culture.**

**Séance du mardi 15 mars 2022**

**N° 2022-03-15-D326**

*Rapporteuse : Rapporteur Monsieur le Président.*

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 validant le renouvellement de la convention d'objectifs pluripartite 2020-2022 avec l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion ;

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'objectifs pluripartite a été signée avec l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel depuis 2017 et a été renouvelée en 2020 pour 3 ans. Cette association, acteur culturel essentiel du territoire, propose l'organisation de manifestations artistiques et pédagogiques de haut niveau et l'accueil en résidence d'artistes à travers ses saisons musicales.

Cette convention réunit la DRAC Occitanie, le Conseil Régional Occitanie et le Département de l'Aveyron afin de structurer l'action de l'association dans la durée et l'inscrire dans une dynamique territoriale partagée. Chaque année, les partenaires sont invités à apporter leur concours financier à l'association. Depuis 2019, la Communauté de Communes a apporté une subvention de 11 000€ pour soutenir le fonctionnement général et l'ensemble des activités mises en œuvre par l'association.

Monsieur le Président propose alors d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 11 000€ à l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement du montant de 11 000 € de subvention à l'association pour la renaissance du Vieux Palais d'Espalion pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention à cette association ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture **21 MARS 2022**  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,



**Par délégation**  
**La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*